



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

AVRIL 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du mois d'avril 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 27 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

CABINET DU PREFET.....	9
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....	9
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'ANGERS.....	9
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'AVRILLE.....	11
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de BOUCHEMAINE.....	13
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du BOURG-D'IRE.....	15
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de BRIOLLAY.....	17
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de CANTENAY-EPINARD.....	18
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de CHAZE-SUR-ARGOS.....	20
- Arrêté portant sur les risques naturels et technologiques de la commune de CHOLET.....	21
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'ECOUFLANT.....	23
- Portant identification des communes concernées par l'information acquéreurs/locataires....	25
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de MARANS.....	31
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de MONTREUIL-BELLAY.....	33
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de SOULAIRE-ET-BOURG.....	35
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de STE-GEMMES-D'ANDIGNE....	37
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de SAINT-SYLVAIN-d'ANJOU....	39
- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de VERN-D'ANJOU.....	41
CABINET DU PREFET.....	43
- arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.....	43
- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.....	71
- Sont habilités à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie, les personnes dont la liste est annexée.....	78
ARRÊTÉ modificatif n° BCAB 2010 - 039 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique.....	80
ARRÊTÉ modificatif n° CAB 2010 - 040 relatif à la composition du conseil départemental de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.....	81
- Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole.....	82
- Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail.....	89
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	179
Bureau de l'utilité publique.....	179
- Mise en place d'un prototype générateur micro hydraulique au droit du petit moulin de Grez Neuville, Rudy BELLIARD-NOVEA ENERGIES.....	179
- Aménagement du quartier d'habitat « Grand Bois – le Gué – Les Fourneaux » sur le territoire de la commune d'Andard.....	181
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.....	183
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis.....	183
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».....	184
Bureau de l'Utilité Publique.....	186
- Autorisation à Montsoreau d'une nouvelle usine de production d'eau d'alimentation à partir des ressources en eau des alluvions de Loire et de la nappe du Cénomaniens au titre du code de la santé publique.....	186
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	193
Bureau de la réglementation et des élections.....	193
- M. Pascal GODEY agissant en qualité de gérant de la société "Agence Gardiennage Sécurité 49" sise à Cholet (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.....	193
Bureau des collectivités locales.....	195
- SIVM de Longuenée. Modification statutaire.....	195

SOUS PREFECTURE DE SEGRE.....	197
- Monsieur Arnaud GUEUDET, domicilié 43 avenue de l'Europe au LION-D'ANGERS, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS, en qualité de délégué du Préfet.....	197
- communauté de communes de la Région de POUANCE-COMBREE, modification de ses statuts notamment l'article 4 (compétences obligatoires – 2 et 3) et l'article 7;	198
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	200
Pôle social/PH.....	200
- Modification de la capacité de l'I.M.E.P. Les Sables situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN-VALLÉE.....	200
Service Prévention Santé Publique.....	202
- Arrêté portant habilitation d'un médecin relais dans le cadre du suivi des mesures d'injonction thérapeutique.....	202
Politique du handicap.....	203
- les autorisations délivrées au SESSAD Les Chesnaies, SESSAD Le Graçalou et SESSAD Saumurois, gérés par l'Association Régionale Les Chesnaies, pour enfants et adolescents, âgés de 3 à 18 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement ou déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés, sont fusionnées en une autorisation unique. Le SESSAD issu de la fusion est dénommé SESSAD DI-TC Association Régionale Les Chesnaies.....	203
Pôle social/PH.....	205
- AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA M.A.S.de BEAUFORT-EN-VALLÉE, GÉRÉE PAR LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE « E.P.S.M.S. ESPACES ANJOU » CREATION DE 16 Places de M.A.S. d'HEBERGEMENT PERMANENT.....	205
- arrêté modifiant la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « la Bréotière » à Saint Martin d'Arcé (49500) géré par l'établissement public autonome la Bréotière ;.....	207
- capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « Les Sables » situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN- VALLÉE ;.....	209
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATION.....	211
- ARRETE DDSV n° 2010-21 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur DEGUELDRE Astrid.....	211
- ARRETE DDSV n° 2010-25 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire.Docteur DE BEAUDRAP Marc.....	212
- ARRETE DDSV n° 2010-26 portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire.Docteur CHEVALIER-DEVISME Pascale.....	214
- ARRETE DDSV n° 2010-27 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur BIAIS Nathalie.....	215
- ARRETE DDPP n° 2010-30 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur ADER Héloïse.....	216
- ARRETE DDPP n° 2010-31 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire.Docteur CHARBONNEAU Morgane.....	217
- ARRETE DDPP n° 2010-34 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur GRIGNON Isabelle.....	218
- ARRETE DDPP n° 2010-35 portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire.Docteur ROUSSELOT-LEBOEUF Anne-Claire.....	220
- ARRETE DDPP n° 2010-38 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur BOUGARD-BRACHET Suzanne.....	221
- ARRETE DDPP n° 2010-39 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur TENEDOS Sarah.....	222
- ARRETE DDPP n° 2010-40 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur MAUVISSEAU Thierry.....	223
- ARRETE DDPP n° 2010-41 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur GAVARET Thierry.....	225
- ARRETE DDPP n° 2010-42 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de	

Maine-et-Loire. Docteur CUILLER Stéphane.....	227
- ARRETE DDPP n° 2010-43 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire.Docteur COQUIN Claire.....	229
- ARRETE DDPP n° 2010-44 portant modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur SIELLER Olivier.....	231
- ARRETE DDPP n° 2010-46 portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur PAUS Cécile.....	232
- ARRETE DDPP n° 2010-47 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur COLLOT Frédéric.....	233
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	235
- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2081, Espace Culture et Loisirs, 2, place Abbé Thuillier, 49340 TREMENTINES.....	235
- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2080, Association LE NEZ QUI LIBRE, 35, rue Du Guesclin, 49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS.....	236
- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2079, association Radio Campus, 1, place André Leroy, 49100 ANGERS.....	237
CONSEIL GENERAL.....	238
- Objet, Prix de journée 2010 Foyers TOURNEMINE.....	238
- MAISON DE RETRAITE DE L'HOPITAL PRIVE « SAINT JOSEPH CHAUDRON EN MAUGES (MAINE-ET-LOIRE), EXTENSION DE CAPACITE.....	241
PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE.....	244
- ARRETE modificatif n° 1, portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire.....	244
PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE.....	245
- ARRETE modificatif n° 5, portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire.....	245
GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE DES PAYS DE LA LOIRE.....	246
- Objet : Mise en œuvre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dissolution du groupement régional de santé publique : non recours à la procédure de liquidation.....	246
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	248
- ARRÊTE n° 2010/DRASS/108 portant prorogation et approbation des avenants 3 et 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA).....	248
- ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 portant prorogation et approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA).....	250
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....	252
- ARRETE N° 103/2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS.....	252
- ARRETE n° 111/2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES.....	254
- ARRETE n° 104/2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	256
- ARRETE n° 127/2010/49. Fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint Martin de BEAUPREAU – n° FINESS : 490004256.....	258
- Arrêté n° 126/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de CHOLET – n° FINESS : 490000676.....	259

- Arrêté n° 125/2010/49 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de SAUMUR – n° FINESS : 490528452.....	260
- Arrête n° 128/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint-Joseph de CHAUDRON EN MAUGES – n° de FINESS : 490000700.....	261
- Arrêté n° 129/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé Du C.H.U d'ANGERS – n° FINESS : 490000031.....	262
- Arrêté n° 130/2010/49 fixant le coefficient de transition convergé C.R.L.C.C. d'ANGERS – n° FINESS : 490000155.....	263
MISSION REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE.....	264
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-063 CONCERNANT: Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Segré.....	264
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2009-041 CONCERNANT: Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Beaupréau.....	266
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-022 CONCERNANT L'ASSOCIATION « LES RECOLLETS – LA TREMBLAYE » 49700, Doué la Fontaine.....	268
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010 - 071 CONCERNANT LE RÉSEAU PERMANENCE DES SOINS EN MAINE ET LOIRE « ADOPS 49 ».....	270
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-044 CONCERNANT Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Chemillé-Vihiers.....	272
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-045 CONCERNANT Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Cholet.....	274
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-052 CONCERNANT Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Longué.....	276
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-062 CONCERNANT Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Saumur.....	278
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-065 CONCERNANT Le Centre d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Seiches-sur-le-Loir.....	280
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-006 CONCERNANT LE RÉSEAU « DIABENFANT » PAYS DE LOIRE.....	282
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-007 CONCERNANT LE RÉSEAU « DIABETE 49 ».....	285
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-034 CONCERNANT LE RÉSEAU « MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DU MAINE ET LOIRE».....	288
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-016 CONCERNANT LE RÉSEAU « PLATEFORME REGIONALE TELE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE ».....	290
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-039 CONCERNANT LE RÉSEAU DE GERONTOLOGIE SUR ANGERS « PASS'AGE ».....	292
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-017 CONCERNANT LE RESEAU DES ACTEURS EN ADDICTOLOGIE DU MAINE ET LOIRE (RESAAD 49).....	294
- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-021, CONCERNANT LE RÉSEAU GERONTOLOGIQUE DU SUD-SAUMUROIS.....	296
PREFECTURE DE LA VENDEE.....	299
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.....	299
- Arrêté n° 10/DRCTAJ/1-223 portant recomposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise.....	299
PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	304
- Arrêté Interpréfectoral DIDD/2010 n° 152, SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA SANGUEZE. Travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des cours d'eaudu bassin de La Sanguèze.....	304
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MAINE-ET-LOIRE.....	309
- Arrêté DAPI-BCC n°2010-098 Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques et des services des impôts des entreprises du département.....	309
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	310

- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES CHAMPIGNONNIERES DE MAINE-ET-LOIRE.....	310
- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES CADRES ET AGENTS DE MAITRISE DES ETABLISSEMENTS PRODUCTEURS DE GRAINES DE SEMENCES POTAGERES ET FLORALES DEMAIN-ET-LOIRE.....	311
- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES OUVRIERS ET EMPLOYES DES ETABLISSEMENTS PRODUCTEURS DE GRAINES DE SEMENCES POTAGERES ET FLORALES DE MAINE-ET-LOIRE.....	312
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DE RESEAU FERRE DE FRANCE.....	313
- Objet, Les terrains nus sis à POUANCE (49 - Maine-et-Loire) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire :	313
II – AUTRES	
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	316
Cabinet du Préfet.....	316
- Objet, Au titre de la promotion du 1er janvier 2010 et par arrêté en date du 1er mars 2010, le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a décerné la médaille de bronze aux personnes habitant le département du Maine-et-Loire dont les noms suivent:.....	316
- Objet: Distinctions honorifiques, Médaille d'honneur des transports routiers. Promotion du 1er janvier 2010.....	317
DIRECTION DE L'INERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	318
- Objet: Décret du 23 février 2010 portant classement parmi les sites du département de Maine-et-Loire de l'ensemble formé par la Confluence Maine-Loire et les coteaux angevins sur le territoire des communes d'Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, La Possonnière, Mûrs-Erigné, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.....	318
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	319
- Objet: Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 mars 2010. 1 - arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement. 2 - fixe le barème des travaux agricoles et semences.....	319
CESAME.....	321
Objet: Ouverture de 7 postes d'agents des Services hospitaliers qualifiés.....	321
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL.....	322
- Objet: CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE.....	322
- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DIETETICIEN.....	323
- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE.....	324

I - ARRETES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 - 006

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'ANGERS

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'ANGERS est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ANGERS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 007

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'AVRILLE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'AVRILLE est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AVRILLE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le

présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'AVRILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de
BOUCHEMAINE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-075 SIDPC du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la Compagnie commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de BOUCHEMAINE est exposée au risque naturel inondation sur une partie de territoire.

Elle est également concernée par un risque technologique. La Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP), implantée route des Pétroles, au lieudit « Les Sablons » à BOUCHEMAINE, exploite un dépôt de produits pétroliers. Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage de liquides inflammables. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et par des effets thermiques

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOUCHEMAINE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BOUCHEMAINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 009

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du BOURG-D'IRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du BOURG-D'IRE est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du BOURG-D'IRE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire du BOURG-D'IRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 010

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de BRIOLLAY

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;
VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;
VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de BRIOLLAY est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BRIOLLAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de BRIOLLAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 011

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de CANTENAY-EPINARD

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de CANTENAY-EPINARD est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CANTENAY-EPINARD sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le

présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D T et de la D.R.E.A.L et le maire de CANTENAY-EPINARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 012

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de CHAZE-SUR-ARGOS

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de CHAZE-SUR-ARGOS est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHAZE-SUR-ARGOS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHAZE-SUR-ARGOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Arrêté portant sur les risques naturels et technologiques de la commune de
CHOLET

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans le Val de la Moine ;

VU l'arrête inter-préfectoral n° 09 SIDPC-DREAL du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Nitro-Bickford implantée à Mortagne-sur-Sèvre ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de CHOLET est exposée au risque naturel inondation sur une partie de territoire.

Elle est également concernée, sur sa commune associée LE PUY-SAINT-BONNET, par un risque technologique. La société NITRO-BICKFORD exploite des installations de stockage de produits explosifs sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre. Les principaux potentiels de danger de cet établissement sont liés au stockage et à la manutention des produits explosifs. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit le 23 décembre 2009, qui comprend une partie du territoire de la commune de Cholet (commune associée du Puy-Saint Bonnet) est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et de projection.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CHOLET sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'ECOUFLANT

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'ECOUFLANT est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'ECOUFLANT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de

l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire d'ECOURLANT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté modificatif CAB/SIDPC n° 10-005

- Portant identification des communes concernées par l'information acquéreurs/locataires

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté modificatif CAB/SIDPC n° 2009-006 du 3 mars 2009,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

Chaque dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral propre à chaque commune
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du Code de l'environnement.

Article 4 – Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 5 – Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} est adressée à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal :

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6 – - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 10-005 en date du 25 février 2010, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49002	Allonnes		I			
49004	Andard		I			
49005	Andigné		I			
49007	Angers		I + I			
49011	Artannes-sur-Thouet		I			
49015	Avrillé		I			
49017	Baracé		I			
49021	Beaufort-en-Vallée		I			
49028	Béhuard		I			
49029	Blaison-Gohier		I			
49030	Blou		I			
49032	La Bohalle		I			
49035	Bouchemaine		I	T		
49037	Le Bourg-d'Iré		I			
49040	Bouzillé		I			
49041	Brain-sur-Allonnes		I			
49042	Brain-sur-l'Authion		I			
49046	Brezé		I			
49048	Briollay		I			
49049	Brion		I			
49051	Brissarthe		I			
49055	Cantenay-Epinard		I			
49060	Chacé		I			
49063	Chalennes-sur-Loire		I			
49064	Chambellay		I			
49068	Champtocé-sur-Loire		I			
49069	Champtoceaux		I			
49077	La Chapelle-sur-Oudon		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49080	Châteauneuf-sur-sarthe		I			
49081	Châtellais		I			
49082	Chaufonds-sur-Layon		I			

49089	Chazé-sur-Argos		I			
49090	Cheffes		I			
49093	Chemiré-sur-Sarthe		I			
49094	Chênehutte-Trèves-Cunault		I			
49095	Chenillé-Changé		I			
49099	Cholet		I	T		
49105	Contigné		I			
49106	Corné		I			
49107	Cornillé-les-Caves		I			
49110	Corzé		I			
49112	Le Coudray-Macouard		I			
49117	La Daguinière		I			
49119	Daumeray		I			
49120	Denée		I			
49123	Distré		I			
49126	Drain		I			
49127	Durtal		I			
49129	Ecouflant		I			
49130	Ecuillé		I			
49131	Epieds		I			
49132	Etriché		I			
49135	Feneu		I			
49147	Gée		I			
49149	Gennes		I			
49155	Grez-Neuville		I			
49158	L'Hôtellerie-de-Flée		I			
49159	Huillé		I			
49160	Ingrandes		I			
49161	La Jaille-Yvon		I			
49167	Juigné-sur-Loire		I			
49170	Juvardeil		I			
49174	Lézigné		I			
49176	Le Lion d'Angers		I			
49177	Liré		I			
49180	Longué-Jumelles		I			
49184	Louvaines		I			
49187	Marans		I			
49189	Marigné		I			
49190	Le Marillais		I			
49192	Maulévrier		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49194	Mazé		I			
49195	Mazières-en-Mauges		I			
49200	La Membrolle-sur-Longuenée		I			
49201	La Ménitrie		I			
49204	Le Mesnil-en-Vallée		I			
49206	Montfaucon-Montigné		I			

49212	Montjean-sur-Loire		I			
49214	Montreuil-Juigné		I			
49215	Montreuil-Bellay		I	T		
49216	Montreuil-sur-Loir		I			
49217	Montreuil-sur-Maine		I			
49219	Montsoreau		I - Mvt			
49220	Morannes		I			
49222	Mozé-sur-Louet		I			
49223	Mûrs-Erigné		I			
49224	Neuillé		I			
49233	Nyoiseau		I			
49235	Parnay		I - Mvt			
49244	La Pommeraye		I			
49246	Les Ponts-de-Cé		I			
49247	La Possonnière		I			
49251	Pruillé		I			
49253	Le Puy-Notre-Dame		I			
49257	Les Rairies		I			
49258	La Renaudière		I			
49259	Rochefort-sur-Loire		I			
49260	La Romagne		I			
49261	Les Rosiers-sur-Loire		I			
49263	Roussay		I			
49264	Saint-André-de-la-Marche		I			
49265	Saint-Aubin-de-Luigné		I			
49269	Saint-Christophe-du-Bois		I			
49272	Saint-Clément-des-Levées		I			
49273	Saint-Crespin-sur-Moine		I	T		
49276	Saint-Florent-le-Vieil		I			
49277	Sainte-Gemmes-d'Andigné		I + I			
49278	Sainte-Gemmes-sur-Loire		I			
49283	Saint-Georges-sur-Loire		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49284	Saint-Germain-des-Prés		I			
49285	Saint-Germain-sur-Moine		I			
49288	Saint-Jean-de-la-Croix		I			
49290	Saint-Jean-des-Mauvrets		I			
49291	Saint-Just-sur-Dive		I			
49297	Saint-Laurent-du-Mottay		I			
49301	Saint-Macaire-en-Mauges		I			
49304	Saint-Martin-de-la-Place		I			

49305	Saint-Martin-du-Bois		I			
49307	Saint-Mathurin-sur-Loire		I			
49308	Saint-Melaine-sur-Aubance		I			
49311	Saint-Philbert-du-Peuple		I			
49317	Saint-Rémy-la-Varenne		I			
49318	Saint-Saturnin-sur-Loire		I			
49322	Saint-Sulpice		I			
49323	Saint-Sylvain-d'Anjou		I			
49328	Saumur		I - Mvt			
49339	Savennières		I			
49331	Segré		I			
49332	La Séguinière		I			
49333	Seiches-sur-le-Loir		I			
49337	Soucelles		I			
49339	Soulaire-et-Bourg		I			
49341	Souzay-Champigny		I - Mvt			
49343	La Tessoualle		I			
49344	Thorigné d'Anjou		I			
49346	Le Thoureil		I			
49347	Tiercé		I			
49353	Trélazé		I			
49355	Tremontines			T		
49358	Turquant		I - Mvt			
49360	La Varenne		I			
49361	Varennes-sur-Loire		I			
49362	Varrains		I			
49364	Vaudelnay		I			
49367	Vern-d'Anjou		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49374	Villebernier		I			
49377	Villevêque		I			
49378	Vivy		I			
49381	Yzernay		I			

Légende

I	inondation
Ib	inondation brutale
Mvt	mouvement de terrain
C	cavités
T	technologique

Etablie le 25 février 2010

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 015

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de MARANS

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de MARANS est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MARANS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le

présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de MARANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de MONTREUIL-BELLAY

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans le Val du Thouet ;

VU l'arrête préfectoral n° 09-074 SIDPC du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Phyteurop ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de MONTREUIL-BELLAY est exposée au risque naturel inondation sur une partie de territoire.

Elle est également concernée par un risque technologique. La société PHYTEUROP exploite des installations de fabrication et de stockage de produits agropharmaceutiques. Les principaux potentiels de danger sont liés à la fabrication, au stockage et à la manutention des produits agropharmaceutiques ainsi qu'au stockage et à l'utilisation de propane sur le site. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTREUIL-BELLAY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la

commune,

- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de MONTREUIL-BELLAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 017

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de SOULAIRE-ET-BOURG

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de SOULAIRE-ET-BOURG est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SOULAIRE-ET-BOURG sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de SOULAIRE-ET-BOURG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 018

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de STE-GEMMES-D'ANDIGNE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 10 – 019

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de SAINT-SYLVAIN-d'ANJOU

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de

l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

- Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de VERN-D'ANJOU

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 10-005 du 25 février 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de VERN-D'ANJOU est exposée au risque naturel inondation sur une partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VERN-D'ANJOU sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de

l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de VERN-D'ANJOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 25 février 2010

Signé, Richard SAMUEL

CABINET DU PREFET

BCAB n°2009-201

A R R E T E

- arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Promotion du 1^{er} janvier 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BLOT Maurice
Ancien adjoint au maire de CHEMIRE-SUR-SARTHE

- Monsieur DECHEREUX Jean-Claude
Adjoint au maire de SAINT-JEAN-DE-LINIERES

- Monsieur DUVEAU Etienne
Ancien maire de BRIGNE

- Monsieur GASCOIN Jean-Claude
Maire de SAINT-JEAN-DE-LINIERES

- Monsieur LEROUX Hubert
Ancien adjoint au maire de TANCOIGNE

- Monsieur LEROY JACQUES
Conseiller municipal de FONTAINE-GUERIN

- Monsieur PANNEAU Camille
Adjoint au maire de FONTAINE-GUERIN

Médaille VERMEIL

- Monsieur MESCHAIN Jules
Ancien conseiller municipal de LA FOSSE-DE-TIGNE

- Monsieur DAVID Jean-Yves
Adjoint Administratif Principal – mairie d' ANGERS

Médaille OR

- Monsieur BANCHEREAU Jean-Baptiste
Maire honoraire de TANCOIGNE

- Monsieur VITOUR Henri
Adjoint au maire de SAINT-JEAN-DE-LINIERES

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ANTIER Arlette
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MURS-ERIGNE

- Madame BARAUD Sylvie
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame BARBARIN Carole
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de FREIGNE

- Madame BAUDOIN Marie-Christine née LARDEUX
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur BAULAND Thierry
Adjoint technique 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame BEAUSSIER Marie-Christine née MOULIN
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-ET-SARTHE de CHEFFES

- Monsieur BELIARD Olivier
Agent de maîtrise, MAIRIE de LE FUILET

- Madame BENOIST Aulde née CHEVALIER
Rédacteur, MAIRIE de TRELAZE

- Monsieur BESNARD Gérard
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de BAUGE

- Monsieur BESSON François
Ingénieur principal, MAIRIE de SAUMUR

- Madame BIAITEAU Pascale née COURILLEAU
Auxiliaire de soins 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame BILLY Catherine née DECOUSSE
Adjoint administratif, SYNDICAT DU PAYS HAUT-ANJOU SEGREEN

- Madame BLANLOEIL Marie-Thérèse née BOUSSION
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHOLET

- Madame BLOUDEAU Fabienne
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame BONNEAU Isabelle née POTIER
Infirmière , CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BONNEAU Jacqueline
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame BONNET Françoise née LEBRUN
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BORDIERE Yann
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame BOSSARD Isabelle née MORIN
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BOUDIER Laurent
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur BOUSMAHA Kouider
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur BOUSSY Gérard
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Madame BOUTREUX Christiane née BOURDOUX
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Monsieur BOUTREUX Gérard
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Monsieur BROSSARD Philippe née SAUVETRE
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame CADEAU Monique née GOURDON
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BEAUPREAU

- Monsieur CAILLEAUD Bruno
Agent de maîtrise, MAIRIE de MOZE-SUR-LOUE

- Madame CAMILLO Patricia née LEBEAU
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame CAMUS Christel
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur CARTIER Jean-Pierre (En retraite)
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LE PUY-NOTRE-DAME

- Madame CAZIMAJOU Geneviève née BRILLANCEAU
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHOLET

- Madame CHAILLOUX Françoise
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHAMBRE-CLAVEL Béatrice née CHAMBRE
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CHAMPEAU Chantal née MOLL
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHANTEAU Laurence
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHAPILLON Anne née FORTANNIER
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CHARTIER Gabriel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame CHAUVIGNE Patricia née CHAUVEAU
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame CHAUVIN Nicole
Conseiller socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame CHAVIGNON Pascale née DELAUNAY
Aide soignante , HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Monsieur CHENAL Philippe
Attaché, MAIRIE de THOUARS

- Madame CHENUET Véronique née LEMOINE
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame CHESNEAU Marie-Laure
Rédacteur chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur CHOUTEAU Loïc
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BEAUPREAU

- Madame CHUREAU Christine née BRIAND
Adjoint administratif 1ère classe, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CLEMENCEAU Eric
Agent de maîtrise, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame CLEMOT Béatrice née CONTE
Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur COIFFARD Hugues
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LE FUILET

- Madame COLAS Françoise
Auxiliaire de soins 1ère classe, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Monsieur CORBET Joseph (En retraite)
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LE FUILET

- Monsieur COSNARD Thierry
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JARZE

- Madame COTTIER Martine née BOSSARD
Aide soignante classe exceptionnelle, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame COUTO Isabelle née DARSU
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CUSSONNEAU Christian
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Madame DARCHIS Martine née BORDIER
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame DARCY Martine née LEROY
Agent social qualifié de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LES PONTS-DE-CE

- Monsieur DAUGER Raymond
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Monsieur DAVID Jack
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BEAUPREAU

- Monsieur DAVID Laure
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur DEHAN Laurence
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Madame DELACROIX Fabienne née LEBOEUF
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame DELOGEAU Nathalie née JUTARD
Rédacteur, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY

- Madame DEROUARD Véronique née GROYER
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame DEROUET Chantal
Adjoint patrimoine 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame DI DONATO Annie
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur DILE Philippe
Infirmier cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur DROCHON Eric
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur DUPAS Hervé
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LE FUILET

- Madame DUPE Evelyne
Adjoint administratif et technique , MAIRIE de SARRIGNE

- Madame DUSSAC Isabelle
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de JARZE

- Madame DUVAL Monique
Artiste musicienne flutiste, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE de ANGERS

- Madame ESSEUL Françoise née BOUSSEAU
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur FELLIATRE Laurent
Infirmier classe supérieure, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur FOUILLET Philippe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur FOURNIER Gilles
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame FROGER Patricia née BERGER
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame FURON Danielle née SIMON
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LES PONTS-DE-CE

- Madame GABOREAU Sylvette
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GALISSON Dominique
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAZE-HENRY

- Madame GALLET Christelle née DESGRE
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de AVRILLE

- Madame GASNIER Yvette née SUREAU (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SEGRE

- Monsieur GASTICHET Frédéric
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame GAUTIER-CROISEL Anne
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame GEOFFROY France
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame GEORGET Christine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Madame GERBAULT Marcelle (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LA POMMERAYE

- Madame GIRARD Hélène
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER NORD-DEUX-SEVRES de THOUARS

- Monsieur GIRARD Philippe
Contrôleur de travaux, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame GIRET Véronique née BRIT
Infirmière classe supérieure, MAIRIE de SAINT-VARENT

- Madame GLINEL Joëlle née ANDRE
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GODARD Franck
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame GONTHIER Sylvie née GODEFROY
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame GOUBAN Marie-Luce née BARON
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame GOULAY Dominique
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de JARZE

- Madame GUEDON Claudie née GOURDON
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame GUERIF Nelly née SOURISSEAU
Ingénieur, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GUERIN Manuel
Adjoint technique 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur GUION José
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame HARDOUIN Marie-Christine
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur HAY Pascal
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LA TESSOUALLE

- Madame HENRIO Myriam née BRAUD
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame HERY Nicole née GROLLIER
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame HUBLAIN Yolande née BOUDIER
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame HUET Marie-Laure née PASQUIER
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame INGREMEAU Patricia
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame JAN Patricia
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur JOLLY Xavier
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame JOUBERT Brigitte née REDSAND
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur JOUSSELIN Thierry
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame JUSTEAU Lucienne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur LABELLE Thierry
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR

- Madame LACROIX Nathalie née GENEVAISE
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LAFRECHOUX Dominique
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LE COUDRAY-MACOUARD

- Monsieur LAGADEC Gilles
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame LAMOTTE Dominique
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame LE GALIARD Brigitte
Adjoint technique 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur LE GOFF Patrice
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame LE MARRE Valérie
Cadre de santé, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- EMed3 LEBOUIC Charlie
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Madame LECOQ Marie-Pierre
Adjoint administratif 1ère classe, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Madame LEDOUX Marie-France
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE de LA ROCHE-SUR-YON

- Monsieur LEMESLE Philippe
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIOLLAY

- Madame LENOGUE Isabelle née DELEPINE
ASEM 1ère classe, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur LEPRETRE Stéphane
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SEGRE

- Madame LETELLIER Dominique née D'ESPINOSE DE LA CAILLERIE
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Monsieur LETINIER Yves
Technicien, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Madame LUCAS Nathalie
Adjoint administratif 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS

- Madame MANSUY-DULONG Marie-Thérèse née MERCANDINI
ASEM 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame MARAIS Isabelle
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Madame MARCHAND Valérie née MACONNERIE
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur MARCUS René
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame MENARD Christine née MAINFROID
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

- Madame MENARD Liliane
Assistante maternelle, MAIRIE de ANGERS

- Madame MERCIER Marina née COEFFE
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame MERCIER Nathalie née BOISSINOT
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR

- Monsieur MESLET Pascal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur MIGNON Jacques
Directeur de théâtre, MAIRIE de CHOLET

- Madame MILON Patricia née RUELLE
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame MURZAUD Christelle
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame ORAIN Christine née MICHAUD
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame OUVRARD Chantal née FORTIN
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Monsieur PAILLARD Maurice
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de TRELAZE

- Monsieur PALETTE Jean-Jacques
Adjoint administratif 2ème classe, FOYER LOGEMENT de LA MEIGNANNE

- Monsieur PALIERNE Marc
Aide-soignant, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PANNEAU Xavier
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY

- Monsieur PARIS Michel
Infirmier psychiatrique , CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PASQUIER Alain
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT

- Monsieur PEAN Jean-Claude
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Madame PEIGNE Claudine née GUYARD
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame PERCHER Nicole née BEAUMONT
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur PERRAULT Bruno
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SEGRE

- Monsieur PERROT Albert
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Monsieur PETARD Jean-François
Directeur financier, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Madame PINEAU Annie née GUILLOT
Attaché principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur PINEAU Henri (En retraite)
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Monsieur PINEAU Philippe
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur PITON Franck
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SOULAIRE-ET-BOURG

- Monsieur PLANCHER Patrick
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de MURS-ERIGNE

- Madame PLOQUIN Nathalie
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur POIRIER Gérard
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame POIRIER Valérie
Infirmière cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame POITOU Sylvie née EPAGNEUL
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur POMMIER Jean-Luc
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Madame POULAIN Catherine née TARIN
Conseiller socio-éducatif territorial, MAIRIE de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

- Madame PROUTIERE Véronique
Assistant de conservation 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame QUANTIN Claudine née BRANCHEREAU
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LASSE

- Madame QUELIN Michelle née GODET
Educateur chef de jeunes enfants, MAIRIE de ANGERS

- Madame RAIMBAULT Anne-Marie née CHUPIN
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE de LA BOHALLE

- Monsieur RAIMBAULT Christophe
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de BAUGE

- Madame RAMBAUD Marie-Gabrielle née BOUTEILLER
ASH qualifié, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame RANNOU Sophie née BANCHEREAU
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur REDSAND Patrick
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame REDUREAU Corine
Attaché, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur RENOU Alain
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur RENOU Jean-Michel
Adjoint administratif 1ère classe, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur RICHARD Jean-Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE de NANTES

- Madame RIVRON Isabelle née DERVOIR
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SEGRE

- Madame ROCHER Véronique née CESBRON
ASH qualifié, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame ROSELET Paulette née MIGNON
ASEM 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame ROUSSEAU Martine née MORON
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame SAMSON Dolorès née PORTET
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame SAUVEGRAIN Dominique
Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur SENNEGON Alain
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de BAUGE

- Madame SOURDEAU Catherine née DELETRE
Adjoint technique territorial 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANDARD

- Monsieur TARDIF Maurice
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de DISTRE

- Madame THARAULT Marie-Françoise née GASNIER
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- Monsieur THAREAUT Lionel
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur THIBAUDEAU Richard
Ingénieur en chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame THOMAS Marie-Christine
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame TOUBLANC Danielle (En retraite)
ASH qualifié, MAISON DE RETRAITE de SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Madame TRICOIRE Marie-Laurence
Chargée de contentieux, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Madame TYTGAT Sylvie née DROUET
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame VAUGOYEAU-THOMAS Christèle
ASEM 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame ZALTSMAN Maryse née VINCENT
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

Médaille VERMEIL

- Madame ABELLO Lucie
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR

- EMed3 AUBRY Patrick
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Madame AVICE Véronique
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame BARANGER Marie-Claude née GUIBERT
Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE de SAUMUR

- Madame BARREAU Catherine née PILORGE
Cadre de santé, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Monsieur BAULAN Daniel
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de RENAZE

- Monsieur BENETEAU Norbert
Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAUPREAU

- Madame BERNARD-BONDU Marcelle née BONDU (En retraite)
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame BESNIER Michelle née SEVELLEC
Administrateur hors classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BITEAU Laurent
Conseiller logement, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Madame BLONDEAU Dominique née MACOUIN
Aide soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BODIN Serge
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BOISNIER Yannick
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BOMARD Sylvie
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BONNET Marie-Pierre née TARDIF
Adjoint administratif principal 2ème classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BOSSIN Camille
Agent de maîtrise principal, C.N.F.P.T. de ANGERS

- Madame BOUSSION Marie-Odile née REULIER
Attachée, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BRANCHU Noël
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame BRAUD Marie-Thérèse née GAUDIN
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SEGRE

- Madame BREHERET Christiane née BRARD
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE de SAUMUR

- Madame BRILLAND Nadia née PERRIER
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame BROSSARD Sylvie née BERNIER
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BRY Patricia née PEIN
Maître ouvrier principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CADEAU Patrick
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR

- Madame CARROUX Danielle née GEDEAU
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CESBRON Françoise née PERTRON
Adjoint administratif principal 1ère classe, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame CHALONNEAU Mireille née REKAWIECKI
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame CHANAL Claudine
Rédacteur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur CHARBONNEL Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur CHARRIER Jean-Luc
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR

- Madame CHESNEL Christine
Attachée territoriale, MAIRIE de SAINT-CYR-EN-BOURG

- Monsieur CONDETTE Jean-Louis
Agent de maîtrise principal, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame COULON Anne-Marie née EDIN
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur CROSNIER Jean-Claude
Technicien territorial principal chef, MAIRIE de TRELAZE

- Madame CUREAU Ghislaine
Attaché - Secrétaire de mairie, MAIRIE de JARZE

- Monsieur DELABRE René
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame DELAUNAY Christine née DERSOIR
Attaché principal, MAIRIE de SEGRE

- Monsieur DEMILLAC Yvon
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame DESILES Nicole née MAUDIRE
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame DUCOURET Michelle
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame DUFFAY Françoise née GOUBAUD
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur DUPUIS Jacques
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame EGLANTIER Roselyne née HAUDEBAULT (En retraite)
ASH qualifié, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur EPAIN Yannick
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame FALLOURD Catherine née MURZEAU
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame FOUCHER Marie-Madeleine née PARE
ATSEM, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur FOURRIER Denis
Agent de maîtrise, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur GALISSON Claude
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR

- Madame GALLIOT Katia
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de AVRILLE

- Madame GAUTIER Colette née BOUTIN
ASEM 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GAUVINEAU Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR

- Madame GECHELE Geneviève née MAREAU
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame GEMAIN Nadine née BAUDUSSEAU
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame GRELLIER Françoise née BLUTEAU
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame Marie-Christiane née BOMPAS
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame GUILLOT Dominique
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur GUITTON Alain
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Monsieur GOURDON Jean-Michel
Adjoint technique principal, OPAC ANGERS HABITAT

- Monsieur GUIRAO Roger
Adjoint technique principal, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame GYBELS Christine née MARTIN
Adjoint administratif principal 1ère classe, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Monsieur HARDRE Paul
Adjoint technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Monsieur HARDY Jean-Claude
Ingénieur principal - Directeur des services techniques, MAIRIE de MURS-ERIGNE

- Monsieur HERSANT Jean-Paul
Rédacteur chef, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame HOUDEBINE Mireille
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de AVRILLE

- Madame JOUSSELIN Christine née RAVENEAU
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR

- Madame LANDREAU Christine née DELAUNAY
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LE JEUNE Jean-Noël
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TRELAZE

- Madame LE KYHUONG Marie-Thérèse née BOSSEAU
Orthophoniste cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LE ROY Jean-Noël
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame LEBEUGLE Anne
Ingénieur, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame LEBOUCHER Martine née ROGER
Rédacteur, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame LEBRUN Evelyne née GILLIERON
Adjoint administratif 1ère classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame LECLAIR Edith
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame LEFRERE Catherine née RENAULT
Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Madame LEGER Marie-Noëlle née OUVRARD
Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur LELIEVRE Gérard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LIEGE Michel
Maître ouvrier, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame LORY Marie née TASSIS
Maître ouvrier principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LUMINEAU Marielle née MOREAU
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur MARSAIS Alain
Adjoint technique principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame MARTIN Christine
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame MERYGLOD Marie-Françoise
Rédacteur principal, OPAC ANGERS HABITAT

- Monsieur MESTRE José
Adjoint technique principal, OPAC ANGERS HABITAT

- Monsieur METAYER Pascal
Adjoint administratif 1ère classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame MOREAU Jacqueline née KENNEL
ASH qualifié, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MOREAU Lucette née LEDRU
Assistant conservation qualifié 2ème classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame PENIN Bernadette née MAZELLA
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur PERCHER Jean-Marie
Rédacteur principal, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Madame PETIT Maryline née LEVRON
Rédacteur, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Madame PETIT Véronique
Assistant de conservation qualifié 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur PICHONNEAU Jacki
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Madame PICHOT DE LA MARANDAIS Edith née JOUSSELIN
Attachée, MAIRIE de LA TESSOUALLE

- Madame PIGNON Yolande
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame PINNA Claudie née RETAILLEAU
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur POUPELIN Loïc
Bibliothécaire, MAIRIE de BEAUPREAU

- Monsieur POUVREAU Claude
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame QUILLEVERE Marie
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame REVEILLERE Liliane née TOUCHAIS
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame RIFF Véronique née ROUSSEAU
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame RODRIGUEZ Lise
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame ROLDO Arlette née ROBERT
Rédacteur, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur RUIZ Didier
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame SABBA Muriel née JEANNETEAU
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de TRELAZE

- Madame SAINT-LO Anne-Marie née MORILLE
ASH qualifié, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE

- Madame SOYER Claire
Assistant de conservation qualifié hors classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame THEPIN Dominique
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur TIREHOTE Bruno
Adjoint administratif principal 1ère classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur TREMBLAIS Alain
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur VASTEL Pierre-Louis
Adjoint technique, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame VENTRESQUE Jocelyne née HELBERT
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur VERNEAU Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de PARCAY-LES-PINS

- Madame VERRON Chantal
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE de ANGERS
demeurant à LES PONTS-DE-CÉ

- Madame VIEAU Claudine née FLOCH
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

Médaille OR

- Monsieur ADAM Jean-Michel (En retraite)
Educateur des activités physiques et sportives, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY

- Madame AKOUTAM Dominique née BONNETOT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur ANTIER Serge (En retraite)
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame AUPEPIN Geneviève
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur BANCHEREAU Jean-Louis
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BAUDAT Nadine née LADROUE
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BERICH Chantal
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BERNIER Bernard
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BIGARRE Richard
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BLANC Jacky
Agent de maîtrise principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BONNETTE Guy
Technicien supérieur chef, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BOUCHER Guy
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BOUILLE Roger
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame BOULAY Marie-Claire née MARIAS

Rédacteur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR

- Madame BOUVIER Alette née VEAU
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BRETON Jean-Yves
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BROUSSAS Pierrette
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur CATROUX Roger
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame CHAUDET Patricia née DEROUIN
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame COCHON Eliane née BEDOUET
Agent technique principal 1ère classe, MAIRIE de TRELAZE

- Madame COLAS Lucette née GABORIAUD
Rédacteur, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame COMMUNAL Marie-Claire née NICOLAI
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame DALLA VEDOVA Nicole
Adjoint administratif, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame DENIEL Anne née GOUJON (En retraite)
Directrice , FOYER LOGEMENT de LA MEIGNANNE

- Monsieur DESCHAMPS Eric
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR

- Madame DEVY Françoise
Adjoint administratif 1ère classe, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DOLBOIS Martine née MAILLET
ASEM 2ème classe, MAIRIE de TRELAZE

- Madame DUVIVIER Marylène née LE GUILLARD
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame FERRAND Lysiane née ROUSSEAU
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame FREULON Chantal née MARQUET
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur FROUIN Joseph
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame GASCHET Martine née ARTUS
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame GERBERON Claudette
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame GILLARD Catherine née BELLEC
Rédacteur, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Monsieur GODIN Gaston
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur GOGUET Patrice
Rédacteur chef, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur GRAVOUIL Bernard
Administrateur hors classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame GREGOIRE Maryline
ASH qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame HARDY Marie-Odile
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame HOCHART Annette née TEXIER
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LANDREAU Louis-Marie
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur LANGER Henri
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAUMUR

- Madame LASSEPT Colette née MILLER
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LEBEAU Jean-Louis
Directeur territorial, MAIRIE de ANGERS

- Madame LEGRAS Eveline
Rédacteur chef, MAIRIE de SARRIGNE

- Madame LIVRON Jocelyne née RABOUIN (En retraite)
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MARTIN Colette
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame MERCIER Claudine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame MESNARD Danièle née BORASO
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur MEUNIER Bernard
Rédacteur principal, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame MONTAILLER Claudette née VETAULT
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MURS-ERIGNE

- Madame MORCHOUANE Bernadette née ARNAUD
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame MOREAU Martine
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur NOYER Jean-Claude
Contrôleur de travaux, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame PAINI Arlette née BODIN
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame PETEL Marie-Thérèse née BERTONNIERE
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame PILETTE Marie-Cécile née DAVID
Aide-soignante classe exceptionnelle, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PILLET Marie-Danielle née RENAUD
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, MAIRIE de ANGERS

- Madame PINAULT Martine née DESPRE
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Monsieur PION Michel
Attaché d'administration hospitalière principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame POILANE Françoise née MERIEAU
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur PRISSET Christian
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame PROTTE Laurette née DELANCONTE
Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Madame RADZISTAW BASSA Colette née BOUGOUIN (En retraite)
Adjoint administratif principal, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame ROCHEREAU Nicole née BIDET
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur RONCERAY Dominique
Ingénieur chef , MAIRIE de CHOLET

- Monsieur ROTUREAU Jean-Noël
Ingénieur, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur ROUILLERE Christian
Moniteur d'atelier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur SARAMITO Philippe
Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR

- Madame SARRODET Marie-Thérèse
Directrice des soins , CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur SEGRETAIN Jean-Pierre
Technicien supérieur principal, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame SIMONNEAU Agnès née HERBRETEAU
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Monsieur SUPLOT Patrick

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHOLET

- Madame TANNE Catherine née CORNILLON
Adjoint administratif principal 1ère classe, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame TRAINEAU Michèle née NOURGOUILLOUS
Attaché , MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur TRICOIRE Claude
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET

- Madame VEGER Marcelle née ROBIN (En retraite)
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame VIOLON Nicole
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 décembre 2009

Le Préfet

SIGNE : Marc CABANE

A R R E T E

- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 4 décembre 2009

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis des chefs de centre ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du président du conseil d'administration ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers, qui ont toujours fait preuve de dévouement et, dont les noms suivent :

Médaille d'or

Monsieur CASSEGRAIN Michel
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur CESBRON Alain
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Cholet

Monsieur GRELLIER Dominique
Sergent-chef professionnel
Groupement de la formation de Feneu

Monsieur LASLIER Daniel
Capitaine professionnel
Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence

Monsieur MORLONG Alain
Commandant professionnel

Centre de secours principal d'Angers-Académie

Monsieur POURIAS Michel
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Académie

Monsieur RAIMBAULT Jean-François
Lieutenant professionnel
Groupement de la formation de Feneu

Monsieur ROBIN Patrice
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Cholet

Monsieur ZIMMERMANN Pascal
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Médaille de vermeil

Monsieur COULBAULT Jean-Michel
Major professionnel
Groupement des opérations d'Angers

Monsieur DANDOIS Bruno
Adjudant professionnel
Centre de secours principal de Saumur

Monsieur DUPIN Christian
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur FERCHAUD Jean-Marie
Adjudant professionnel
Centre de secours principal de Saumur

Monsieur FORTIN Eric
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Cholet

Monsieur HERVE Fabrice
Adjudant professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur RAINE Claudy
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur RENIER Bertrand
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur SERVOT Eric
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Cholet

Monsieur VIOT Pierrick

Commandant professionnel
Groupement prévision et planification d'Angers

Médaille d'argent

Monsieur ANDRE Jean-Louis
Sergent chef volontaire
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur BAFFOUR Pascal
Sergent chef volontaire
Centre de secours de Jarzé

Monsieur BAUDOUIN Jérôme
Sergent professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur BILLARD Bertrand
Sergent chef volontaire
Centre d'intervention de Feneu

Monsieur BLOT Thierry
Sergent professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur BLOUDEAU Jean-Jacques
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Parçay-les-Pins

Monsieur BODINEAU Guy
Adjudant chef volontaire
Centre de secours de Champtoceaux

Monsieur BOISTEAU Eric
Caporal volontaire
Centre de secours de Châteauneuf-sur-Sarthe

Monsieur BOUHOURS Guillaume
Médecin capitaine volontaire
Service de santé et secours médical

Monsieur BUFFARD Pascal
Médecin capitaine volontaire
Centre d'intervention de Saint-Martin-du-Bois

Monsieur CALVEZ Thierry
Capitaine professionnel
Groupement prévention à Angers

Monsieur CHARLES Daniel
Caporal volontaire
Centre d'intervention de Saint-Mathurin

Monsieur CHARREAU Pascal
Caporal professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur CHERUAU Pascal
Caporal chef volontaire

Centre d'intervention de Brain-sur-l'Authion

Monsieur CHIMIER Christian
Major professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur CLEMOT Pascal
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Vaudelnay

Monsieur CLOUVET Thierry
Sapeur volontaire
Centre d'intervention de Saint-Jean-des-Mauvrets

Monsieur COGNEE Christophe
Caporal professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur CONAN Frédéric
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Rochefort-sur-Loire

Monsieur COQUEREAU Jacques
Sapeur volontaire
Centre d'intervention d'Ingrandes-sur-Loire

Monsieur COUET Alain
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Mouliherne

Monsieur CRUBLEAU Michel
Adjudant chef volontaire
Centre d'intervention de la Ménitré

Monsieur DELESTRE Jacques
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Châteauneuf-sur-Sarthe

Monsieur DIOT Camille
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Pouancé

Monsieur DUVAL René
Caporal-chef volontaire
Centre de secours de Rochefort-sur-Loire

Monsieur EME Thierry
Adjudant-chef professionnel
Groupement de la formation à Feneu

Monsieur FORESTIER Claude
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Pouancé

Monsieur FRESNAIS Philippe
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Pouancé

Monsieur FRUCHAUD Claude
Adjudant volontaire

Centre de secours de Montrevault

Monsieur GABILLIER Claude
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Vaudelnay

Monsieur GACHOT Pascal
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Châteauneuf-sur-Sarthe

Monsieur GARREAU Jean-Louis
Sergent chef volontaire
Centre d'intervention de Notre-Dame-d'Allençon

Monsieur GARREAU Joël
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Notre-Dame-d'Allençon

Monsieur GAUBERT Hervé
Caporal-chef professionnel
Groupement des opérations d'Angers

Monsieur GAULTIER Paul
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Pouancé

Monsieur GOURAUD Yves
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Notre-Dame-d'Allençon

Monsieur GUEMAS David
Caporal chef volontaire
Centre de secours principal de Segré

Monsieur GUIGNARD Jean-Marc
Sergent chef volontaire
Centre d'intervention de Brain-sur-l'Authion

Monsieur HERVE Stéphane
Caporal professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur HUGUET Wilfrid
Adjudant-chef professionnel
Groupement des opérations d'Angers

Monsieur JOUQUIN Denis
Caporal chef volontaire
Centre de secours principal de Saumur

Monsieur LAIR Raymond
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Durestal

Monsieur LAMOUREUX José
Lieutenant volontaire
Centre de secours de Beaufort-en-Vallée

Monsieur LECLERC Didier
Adjudant-chef professionnel

Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur LECOMTE Moïse
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Combrée

Monsieur LEFRANCOIS Jean-Marie
Sapeur volontaire
Centre d'intervention de Saint-Martin-du-Bois

Monsieur LELIEVRE Laurent
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur LEPINE Philippe
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours principal d'Angers-Ouest à Beaucouzé

Monsieur MAINGRET Benoît
Sergent chef volontaire
Centre d'intervention de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur MAROLLEAU Frédéric
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Beaulieu-sur-Layon

Monsieur MARTIN Jean-Jacques
Lieutenant volontaire
Centre d'intervention de Martigné-Briand

Monsieur MORINIERE Marc
Caporal professionnel
Groupement de la formation à Feneu

Monsieur NIOBE Denis
Adjudant professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Monsieur PERDRIAU Eric
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Chemellier

Monsieur POILANE André
Adjudant volontaire
Centre de secours de Champtoceaux

Monsieur POITEVIN Vincent
Lieutenant volontaire
Centre de secours de Beaufort-en-Vallée

Monsieur RENOU Gilles
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Soulaines-sur-Aubance

Monsieur RICHARD Jean-Claude
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Challain-la-Potherie

Monsieur ROBIN Gaëtan
Lieutenant volontaire

Centre de secours de Rochefort-sur-Loire

Monsieur ROUSSEAU Fabrice
Adjudant volontaire
Centre d'intervention d'Ingrandes-sur-Loire

Monsieur RUEFF Philippe
Adjudant chef
Centre de secours de Durestal

Monsieur SORIN Emmanuel
Caporal chef volontaire
Centre de secours de Candé

Monsieur SUZANNE Jean-Claude
Sergent chef
Centre de secours de Durestal

Monsieur TESSIER Bruneau
Caporal chef volontaire
Centre d'intervention de Broc

Monsieur THEVENY Gilbert
Caporal chef volontaire
Pôle du soutien logistique des infras

Monsieur VIOTTY William
Sergent chef professionnel
Centre de secours principal du Chêne vert à Saint-Barthélémy

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 novembre 2009

Signé, Marc CABANE

Arrêté complémentaire n° BCAB/2010 – 021

- Sont habilités à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les personnes dont la liste est annexée.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral initial n° BCAB/2009-121 du 15 septembre 2009 habilitant Messieurs Michel GILLES et Renaud FRANÇAIS,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB/2009-198 du 2 décembre 2009 habilitant Madame Adeline BOUZY et Messieurs Vincent COUPRY et François MASSIN.

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB/2009-206 du 18 décembre 2009 habilitant Messieurs Benoît ALLEGRE, Philippe MERCIER, Patrick BOUDEAU et Loïc FORESTIER,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB/2010-006 du 26 janvier 2010 habilitant Monsieur David BEAUCHÊNE,

Vu la nouvelle demande d'habilitation à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie prévue par l'article 211-13-1 du code rural, de Messieurs Noël BOUCHER et Josian GROLLIER et Madame Tamara GROLLIER,

Compte tenu de l'avis de la direction départementale des services vétérinaires,

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}:

Sont habilités à dispenser, en Maine-et-Loire, des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les personnes dont la liste est annexée.

Article 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et M. le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Noël BOUCHER

et Josian GROLLIER et Madame Tamara GROLLIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise à titre d'information :

- aux maires du département,
- au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, bureau des partenariats professionnels.

Fait à Angers, le 11 mars 2010

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

signé, Patrick BOUCHARDON

ARRÊTÉ modificatif n° BCAB 2010 - 039 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 (modifié) relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2007-1177 du 03 août 2007 relatif aux études de sécurité publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
VU la circulaire NOT/INTE/95.00199C du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine et Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-033/SIDPC/PT du 14 juin 2007 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCAB du 22 décembre 2008 instituant, en Maine-et-Loire, une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° BCAB - 2008-555 du 22 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

M. le Directeur départemental des territoires se substitue à M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2010

signé, Richard SAMUEL

ARRÊTÉ modificatif n° CAB 2010 - 040 relatif à la composition du conseil départemental de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires et Mme Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire;

VU les désignations effectuées par la commission permanente du conseil général,
Mme le président de la cour d'appel d'Angers et l'assemblée des magistrats du siège;

Considérant la nomination de M. Gérard SEILLÉ dans l'emploi de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire / Sarthe / Mayenne;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° CAB 2009-186 du 12 novembre 2009 instituant, en Maine-et-Loire, un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

M. le Directeur départemental des territoires se substitue à M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale se substitue à Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et à M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
M. le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne se substitue à M. le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 mars 2010

signé, Richard SAMUEL

- Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1^{er} janvier 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2010 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur ALBERT Bruno
Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BELLIER Stéphane
Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BELOUIN Pascal
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BERGEOLLE Bruno
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BERTHELOT Emmanuel
Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame BERTHILLON Sylvie
Gestionnaire allocataire retraite, GROUPE AGRICA , PARIS .
- Madame BINESSE Marie-Claude née OUVRARD
Agent d'exploitation informatique, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame BLOSSIER Chrystelle
Secrétaire, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Madame BRAUD Béatrice née MALEINGE

Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Monsieur BRY Jean-Yves
Magasinier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame CHATELAIN Véronique
Conseillère ASS, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CHEREL Georges
Cadre de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame COURAULT Hélène née CHANTREAU
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame DEMEILLERS Eva née LANGER
Assistante commerciale export, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DESLANDES Jean
Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame DIARD Brigitte née DOISNEAU
Employée horticole, FLEURS DE LA VALLEE, BRAIN-SUR-L'AUTHION.

- Monsieur DIARD Denis
Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DUBIER Sébastien
Chef d'équipe, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur ELBERT Stéphane
Ouvrier spécialisé, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame ETAVARD Frédérique née VALLET
Conseiller bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame GABARD Lydia née PINEAU
Agent de maîtrise, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.

- Monsieur GENEVAISE Jean-Pierre
Chef de secteur, GRAINES GONDIAN, EURRE

- Monsieur GIRAUD Luc
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur HOUDELAT Jean-Jacques
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur HUS Bertrand
Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame JEAN DIT BAILLEUL Géraldine née COMPAGNON
Commerciale, TEREOS, ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

- Madame LEFEBVRE Sylvie
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur LUÇON Jean-Pierre
Magasinier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame MECHIN Anne née CANTET
Assistante technique commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Monsieur MECHIN Arnaud
Responsable commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Monsieur MENET Pascal
Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur MERCIER Patrick
Responsable de maintenance, PLAN ORNEMENTAL, ANGERS

- Monsieur MOTTAIS Daniel
Ouvrier boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur NAY Lionel
Ouvrier usine , SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur NOUCHET Denis
Ouvrier spécialisé, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur PAILLARD Jean-Marie
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur PETITHOMME Patrick
Commercial, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur POULAIN Dominique
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame RICHARD Véronique née PAPIN
Employée administrative, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame ROBE Myriam née HERAUD
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur ROCHEREAU Christophe
Boucher chef d'équipe, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame RONDEAU Sylvie née MORICE
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur ROUL Frédéric
Ouvrier abattoir, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur TALIBARD Olivier
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur THUAUD Pierric
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame VIGNERON Marie-Claude née BARRE
Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- Madame AURILLARD Hélène née CADIO
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame BERTHILLON Sylvie
Gestionnaire allocataire retraite, GROUPE AGRICA , PARIS .

- Monsieur BLONDEAU Patrick
Responsable de site, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.

- Monsieur BOUDEAU Joël
Responsable merchandising et développement, TERRENA GRAND PUBLIC, ANGERS.

- Monsieur CADIOU Robert
Ouvrier viticole, DOMAINE DE L'ETE, CONCOURSON-SUR-LAYON.

- Monsieur CAILLEAU Bruno
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur CHEREL Georges
Cadre de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame COURAULT Hélène née CHANTREAU
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame DIARD Brigitte née DOISNEAU
Employée horticole, FLEURS DE LA VALLEE, BRAIN-SUR-L'AUTHION.

- Madame FAVRIL Monique née HALBERT
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur GROSBOIS Guy
Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame GUILLEMOIS Gaël
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur HERVE Jean-Philippe
Cadre de production, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LAIGLE Christian
Ouvrier viticole, DOMAINE DE L'ETE, CONCOURSON-SUR-LAYON.

- Monsieur LALOUS Jean
Responsable bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur LUCE Rémi
Ouvrier viticole, DOMAINE DES HAUTS DE SANZIERS, LE PUY-NOTRE-DAME.

- Madame MARQUIS Jeannine née THIBAUT
Expert PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame MAUGRET Marie-Odile née DUPE
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur MECHIN Arnaud
Responsable commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Monsieur PILLARD Norbert
Chargé de clientèle agricole, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame RISSE Marylène née GUIMIER
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame ROUILLERE Brigitte née GROSBOIS
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame SAVY Lucette née JALLAGEAS
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame SOULARD Marie-Christine née LEGEAY
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- Madame ADAM Brigitte née GRAVOUEILLE
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame BERTHILLON Sylvie
Gestionnaire allocataire retraite, GROUPE AGRICA , PARIS .

- Monsieur CHASLE Pierre
Expert PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CHEREL Georges
Cadre de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur CHRETIEN Gilles
Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur DANGER Philippe
Animateur , MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame DENECHAUD Marie-Claude née GERMON
Employée , GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame DIARD Brigitte née DOISNEAU
Employée horticole, FLEURS DE LA VALLEE, BRAIN-SUR-L'AUTHION.

- Monsieur DROUET Rémy
Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.

- Madame ELION Geneviève née DENIS
Gestionnaire allocataire retraite, GROUPE AGRICA , PARIS .

- Madame FREMY Sylvie née LEBASTARD
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame GATE Roselyne née GIRARD
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame GOHIER Marie-Josèphe née DELANOË
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

- Madame LAIDET Marylène née GAUDIN
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur LALOUS Jean
Responsable bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

- Madame MERIEAU Arlette née BOISDE
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame MEUNIER Sylvette née LUSSON
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Madame RAVARD Josette
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

- Monsieur TUDOUX Olivier
Chargé de développement, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

Article 4 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 14/01/2010

Le Préfet

Signé : Richard SAMUEL

ARRETE

- Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1^{er} janvier 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984, modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2010;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABADIE Marc
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur ABELARD Christophe
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame ABELARD Irène née JUTEAU
Auxiliaire de vie sociale, ADMR, MONTJEAN-SUR-LOIRE.

- Madame ABELLANAS-LOPEZ Valérie née HIA-BALIE
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur ALLAIRE Martial
Employé, LOGTEX, SAINT CHAMOND.

- Madame ANDRAULT-MENARD Agnès née ANDRAULT
Responsable recrutement formation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ANDRIAMISY Virginie née MICHEL
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame ARRIAL Annita née PEROUCHEAU
Employée, GASTRONOME NUEIL, NUEIL LES AUBIERS.

- Madame ASSEL Marleen née STOCKMAN
Infirmière D.E., CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame AUBERT Ginette née BAUDUSSEAU
Conditionneuse, FRANVET, SEGRE.

- Madame AUBERT Réjane née DISSON
Serveuse, HOTEL IBIS, ANGERS.

- Monsieur AUDUREAU Pascal
Chargé d'affaires, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur AUDUSSEAU Christophe
Opérateur sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame AUFFRET Gabrielle
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame AVICE Lydie née BERTHELOT
Agent technique qualifié, CROUS , NANTES.

- Madame BALQUET Françoise
Agent comptabilité, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur BARADEAU René
Responsable régional, ELECTROLUX FRANCE, SENLIS.

- Madame BARANGER Béatrice née BATIOT
Avocat, FIDAL, NANTES.

- Monsieur BARDET Jérôme
Manutentionnaire, SACS, DAMPIERRE-SUR-LOIRE.

- Madame BARON Evelyne née CLEMENT
Infirmière, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur BASCHER Jean-Paul
Responsable équipe, EURO P3C, BEAUCOUZE.

- Monsieur BASTIDE Hervé
Cadre commercial, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame BAUD Jannie née GRELAUD
Agent d'accueil, POLE EMPLOI PAYS-DE-LA-LOIRE, NANTES.

- Monsieur BAUDRY Jean
Agent de maîtrise, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur BAUMARD Paul
Directeur adjoint, LYCEE SACRE-COEUR, ANGERS.

- Madame BAUMONT Maryline née RAIMBAULT
Secrétaire standardiste, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame BAVANT Isabelle
Gestionnaire des moyens logistiques, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur BAZIN Jacques
Technicien de bureau d'études, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame BEAUPERE Véronique née CHEVREUL
Gestionnaire d'approvisionnement, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur BEGUIN Daniel
Directeur déchets et sols, ADEME, ANGERS.

- Madame BELLANGER Nathalie née PUCELLE
Comptable, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame BEN AMAR Sophie née THOMAS
Assistante juridique, SOFIRAL, ANGERS.

- Monsieur BERGERE Jean-Marc
Technicien maintenance informatique, TOSHIBA TEC, ARCUEIL.

- Monsieur BERTHONNEAU Laurent
Logisticien de production, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BERTRAND Michel née ROUSSEAU
Responsable service clients, MORY TEAM, CHOLET.

- Madame BESNARD Viviane née SPERAT
Serveuse, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BIGEARD Joël
Dessinateur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur BIGNON Laurent
Technicien, THALES OPTRONIQUE, ELANCOURT.

- Monsieur BIROT Luc
Polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame BIVAUD Dominique née DERLOT
Agent de maîtrise encadrement, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Madame BLAIN Nathalie née GOURMAUD
Chargé de gestion et de fiances, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Monsieur BLANVILLAIN Philippe
Electricien chef d'équipe, ELECTRICITE GENERALE INDUSTRIELLE, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame BLONDEAU Anne-Marie née BONAVENTURE
Assistante commerciale, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur BLOT Pascal
Agent de maîtrise transport, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur BLOUT Eric
Contrôleur, chargeur, GASTRONOME NUEIL, NUEIL LES AUBIERS.

- Madame BOBIN Sylvie née LOIZEAU
Patronnière modéliste, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur BODET Régis
Façonneur qualifié, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Madame BODINIER Mireille née PONTONNIER
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur BODY Joël
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur BOIN Alain
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur BOISTEAU Eric
Ouvrier professionnel, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur BOMPAS Philippe
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BONGIBAUT Sylvia née REVERDIT
Chargée de clientèle, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Monsieur BONNET Jean-Pierre
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BORE Thierry
Technicien des achats, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur BOUCHER Bruno
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame BOUCHERI Catherine née VALLEE
Agent des services hospitaliers, CNHO, ANGERS.

- Monsieur BOUCHET Pascal
Manutentionnaire, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BOUDEAU Christian
Dessinateur bureau d'études, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur BOUGREAU Philippe
Adjoint responsable maintenance, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur BOUIC Michel
Technicien d'études, AXIMA, NANTES.

- Monsieur BOULANGER Patrick
Serveur caissier, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.

- Monsieur BOULEAU Jacques (En retraite)
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BOURGET Gervais
Métallier, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur BOURREAU Olivier
Cariste, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame BOURRUT LACOUTURE Corinne
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame BOUTIN Monique
Aide de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Monsieur BOUTIN Pascal
Technicien SAV, ELECTROCLASS, BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur BOUYER Bertrand
Vendeur magasin, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur BOUYER Stéphane
Peintre, FONDERIE G.M. BOUHYER , ANCENIS.

- Madame BOYADJIAN Nathalie née LAVAU
Attachée commerciale, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame BRANCHEREAU Dominique
Chargée de formation, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur BRANCHEREAU Régis
Poseur de réseaux secs, ETDE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BREAU Philippe
Responsable administratif, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur BREBION Christian
Chef d'atelier extrusion, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BRECHET Jean-Louis
Technicien essais, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BREMAUD Marie-Paule née MABILE
Approvisionnement, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame BRESSON Sylvie née GUITTON
Opératrice fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame BRIET Christine née HUBERT
Comptable, STREGO, ANGERS.

- Madame BRILLOUET Marina
Assistante administrative, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Madame BROSSARD Régine née PICHOT
Secrétaire, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BROSSEAU Catherine
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE 44, NANTES.

- Madame BRUNEAU Christelle née BEDOUET
Responsable de zone, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Madame BRUNETEAU Pierrette
Assistante de qualité, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame BUREL Corine née HUAU
Employée, LE CREDIT LYONNAIS, CHOLET.

- Madame CAILLAUD Sylvie née PANNEAU
Aide laboratoire, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame CAILLEAU Marie-Noëlle
Comptable, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CAM Bruno
Technicien développement mécanique, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur CARRE Jean-Charles
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur CARTON Jean-Luc
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CASSAGNEAU Alain
Approvisionnement, SOCOLEC, LE MANS .

- Monsieur CATROUX Claude
Conducteur machines, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CAVROIS Damien
Adjoint d'exploitation, AXIMUM, TRELAZE.

- Madame CENSE Anne née DE BACKER
Infirmière, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame CERCEAU Corinne née LUGAND
Agent administratif, CROUS , NANTES.

- Monsieur CHALLET Yannick
Ouvrier d'ameublement, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Madame CHAMBRELAN Catherine née HECKENDORN
Auditeur, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Monsieur CHAMPIGNY François
Peintre, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur CHANTREL Christophe
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame CHAPALAIN Irène née LE NY
Assistante technique de l'orientation, AFPA, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur CHARLES Jean-Claude
Ingénieur, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame CHARTIER Martine
Assistante de ventes, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CHAUVET François
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame CHEIGNON Bernadette née ROGER
Ouvrière d'usine, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame CHENE Geneviève née BATARDIERE
Employée de bureau, REV HABITAT, LA SEGUINIÈRE.

- Madame CHENE Marie née VETELE
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur CHEPTOU Marc
Conducteur machine, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame CHERBONNIER Fabienne
Agent des services hospitaliers, CNHO, ANGERS.

- Monsieur CHESNEAU Marie-Claude
Monteuse-câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CHEVALIER Denis
Conducteur, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CHEVRIER Philippe
Responsable opérationnel, SELECTA, PARIS.

- Monsieur CHEVRIER Philippe
Graveur, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur CHOISNE Michel
Responsable service usinage, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CICHONSKI Frédéric
Chef d'équipe T.P., MAINGUY GILBERT, VERTOOU.

- Monsieur CLERGEAU Alain
Responsable produits, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame CLOREC DITE CLOAREC Dominique
Sage-femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur COETMELLEC Marc
Attaché commercial, GROUPE PAPYRUS FRANCE, PANTIN.

- Madame CICHONSKI Claudine née COURANT
Reponsable de formation, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Monsieur COIGNARD Stéphane
Technicien devis, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur COLIN Jean-Bernard
Mécanicien, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur COLLIN Stéphane
Ingénieur études de prix, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE (Agence de Chateauf-sur-Sarthe).

- Monsieur CORBILLE Dominique
Ingénieur électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CORNEC Christophe
Technicien de préparation , THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur COSNARD Stéphane
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur COTTENCEAU Michel
Livreur encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.

- Madame COUDERT Ghyslaine née TOMBINI
Déléguée médicale , BRISTOL MYERS SQUIBB, RUEIL MALMAISON.

- Monsieur COUET Laurent
Assistant qualité, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur COURTINIER Marc
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur COUTANT Claudy
Responsable bureau d'études, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur CULLIER Jean-Léon
Responsable de site, SIFDDA CENTRE, BENET.

- Monsieur DAILLIERE Denis
Ouvrier charcutier, CHARAL , SABLÉ-SUR-SARTHE .

- Monsieur DAMART Patrick
Conducteur de travaux, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur DAVIAUD Clotaire
Préparateur de commandes, PRODIS, DOUE LA FONTAINE.

- Monsieur DAVID Christian
Couvreur, GOHARD, BOUCHEMAINE.

- Madame DAVID Claudie
Opérateur de fabrication, ALTOR INDUSTRIE, CLISSON.

- Monsieur DAVOUST Thierry
Conducteur de machines, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur DE FAUBOURNET DE MONTFERRAND François
Cadre d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame DEBRAY Nadine
Manager cadre, ATAC, TRELAZE.

- Madame DEFOIS Françoise née SUIRE
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DEFOIS Yannick
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur DELAHAIE Eric
Attaché technico-commercial itinérant, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur DELOGU Roberto
Conseiller développement, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DELRIEU Jean-Michel
Technicien chargé d'exploitation, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame DEMY Isabelle née BARAIZE
Responsable planification, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur DENIS Patrick
Assistant garantie réseau, SCANIA FRANCE, ANGERS.

- Monsieur DENOUAL Gilbert
Cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur DEVY Joël
Auxiliaire médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Madame DIOT Nathalie née POUPIN
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur DIXNEUF Bruno
Agent de commercialisation, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur DOCHE Francis
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur DOLLET Pascal
Responsable d'atelier, STCM, GESTE.

- Monsieur DORMEUS Jean
Monteur finissier en podo-orthèse, CENTRE PARAMEDICAL DU PIED, PANTIN.

- Monsieur DOS SANTOS LOURENCO Julio
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur DRAPEAU Yvan
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur DUBOIS Alain
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame DUCOURTIOUX Mireille née DIXNEUF
Employé administratif, TROUILLARD, NANTES.

- Monsieur DUGENETAIS Stéphane
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur DULIN Hervé
Directeur régional, G.F.C. ATLANTIC, BOURG-LA-REINE.

- Madame DUPONT Marie née ROUSSIASSE
Assistante de direction, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur DUPONT Philippe
Conducteur de travaux principal, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur DUTERTRE Michel
Maître ouvrier, ORTEC ENVIRONNEMENT, AIX EN PROVENCE.

- Monsieur DUVAL Claude
Outilleur, SED, LA FLECHE.

- Monsieur DUVEAU Patrice
Technicien d'atelier polyvalent, EURO P3C, BEAUCOUZE.

- Madame DUVERNE Marie-Thérèse née BLSCAK
Cadre éducatif, LYCEE SACRE-COEUR, ANGERS.

- Madame DUWEZ Nathalie née MOREAU
Assistante du service technique, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame ECHARD Evelyne née BERTHELOT
Assistant client, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Madame ECRAN Sylvie née PLISSON
Assistante contentieux, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Madame EDERN Edith née ABGRALL
Gestionnaire RH et logistique, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Madame EL GHAZOUANI Khadija née BELKAÏD
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur ELBERT Philippe
Métallier, MARTY SPORTS, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.

- Monsieur ELIE Marc
Technicien hygiéniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION, LES PONTS-DE-CE.

- Madame ENGLOO Suzanne née THIBAULT
Agent de service, ARCEAU DIRECTION DISPOSITIF, ANGERS.

- Monsieur ESSEAU Loïc
Cariste, KUEHNE ET NAGEL, VALLET.

- Monsieur FAGLAIN François
Conseiller en assurances, LA MONDIALE GROUPE, MONS-EN-BAROEUL.

- Monsieur FATOU Jacques
Formateur, SOREGOR, ANGERS.

- Monsieur FEAU Claude
Responsable comptabilité et reporting, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur FERGER Philippe
Commercial, ALDES AERAILIQUE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

- Monsieur FERNANDES NEIVA Jose
Chef équipe coffreur principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Madame FERTRE Nathalie née HARDOUIN
Employée de commerce, PROXI SUPER, CHACE.

- Madame FEUILLATRE Marie-Anne née AUDOUIN
Aide de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Madame FLEURY Elsa née RODRIGUES ARAUJO
Directrice de projets, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Monsieur FONTANNAZ Daniel
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur FORTIN Bruno
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur FOUASSIER Thierry
Electricien chef d'équipe, ELECTRICITE GENERALE INDUSTRIELLE, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur FOUCHER Stéphane
Surveillant de nuit, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Madame FOULON Mary
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur FOUQUAT Didier
Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur FOURE Jean-Luc
Technicien contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur FOURNIER Guy
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur FRANCE Patrice
Opérateur préexpansion, STOROPACK MOLDED PARTS FRANCE, ANETZ.

- Monsieur FREMENTIN Michel
Conducteur, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame FRERE Catherine née DANCEL
Gardiennne d'immeubles, SOCLOVA, ANGERS.

- Monsieur FRICAULT Patrice
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur GAGNOLET Christophe
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GAGNOT Stéphane
Responsable maintenance, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame GAILLARD Sylvaine née GASNIER
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame GALAND Laurence née PEDRON
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GALLARD Alain
Agent de fabrication, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Monsieur GALLOT Philippe
Préparateur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- Madame GALURET Nathalie née ROLLAND
Ingénieur en informatique, BULL, ANGERS.

- Madame GANDON Stéphanie née LIZAMBARD
Hôtesse optique, CENTRE OPTIQUE LAFAYETTE, ANGERS.

- Madame GANDON Véronique
Aide médico-psychologique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Monsieur GAONACH Philippe
Ingénieur système, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur GASTE Jean
Chef de site, TROUILLARD, NANTES.

- Madame GAUFRETEAU Claire née GUINEL
Vendeur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame GAUTIER Martine née GAONARC'H
Responsable service prêts, CIL DE LA SARTHE, LE MANS.

- Monsieur GENY Lionel
Régleur, PEBECO ETABLISSEMENT FOCAST, CHATEAUBRIAND.

- Monsieur GEORGET Jean-Michel
Opérateur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GERBANDIER Eric
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur GEVEAUX Christophe
Monteur câbleur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GHILONI Marie-Françoise née BODET
Secrétaire assistante, ADEME, ANGERS.

- Monsieur GIBOUIN Rémi
Chaudronnier soudeur, STCM, GESTE.

- Madame GICQUEL Catherine
Contrôleur , THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GILLET Christophe
Mécanicien, ENDEL, AVOINE.

- Monsieur GILLIER Dominique
Agent de colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur GIRAULT André
Attaché commercial itinérant, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GLOUX Jean-Claude
Monteur électricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.

- Madame GODIN Martine née MICHEAU
Responsable gestion commerciale et qualité, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GODINEAU Didier
Manutentionnaire, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur GODINEAU Eric
Peintre, REV HABITAT, LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur GODINEAU Patrice
Agent de maîtrise, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur GOISNARD Jacky
Directeur commercial, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GOUBAULT Loïc
Maître maçon coffreur, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Monsieur GOUBAULT Yvan
Manoeuvre, REV HABITAT, LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur GOUBEAU Jean-Luc
Chef d'équipe, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Monsieur GOURE Yves
Conducteur offset, SACIPRINT, LA DEFENSE.

- Madame GRASSET Françoise née GOURDON
Assistant marketing, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GREAUD Laurent
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GRELLIER Jean-Pierre
Employé d'immeubles, Le Val de Loire, ANGERS.

- Monsieur GRENOUILLEAU Patrice
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GRIVET Laurent
Technicien d'atelier, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Madame GROSBOIS Karine née VOISINE
Hôtesse d'accueil, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Monsieur GROUAS Eric

Process leader SAP, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GUEDON Lucia née LE DORTZ
Employée de restauration, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Monsieur GUERINEAU Patrick
Technicien en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GUIET Patrice
Responsable de magasin, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GUILLEMET Michel
Ouvrier maçon, DELACROIX GUY-ENTRPRISE MAÇONNERIE, JUIGNE SUR LOIRE.

- Madame GUILLEUX Marie-France née GOURRELLET
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame GUILLON Cécile
Responsable qualité, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Monsieur GUILLOT Jean-Paul
Agent technique cartonnage, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame GUILLOTTEL Isabelle née DOUILLARD
Comptable, CHOLET PNEUS, ROUANS.

- Monsieur GUILLOTTEL Patrick
Comptable, KPMG, NANTES.

- Monsieur GUIMARD Olivier
Chef d'équipe expédition, MARTY SPORTS, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.

- Madame GUINEHUT Véronique née PÉ
Gestionnaire de production, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame GUITTIÈRE Sophie née BONDU
Employée de saisie, FITECO, LAVAL.

- Monsieur GUITTON Loïc
Manutentionnaire, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame GUTIERREZ-PASCUAL Brigitte
Employée, CNAMTS, ANGERS.

- Monsieur HAMELIN Guillaume

Façonneur, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur HAMON Mickaël
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame HARCOURT Sylvie née TERRIEN
Multiposte entrepôt, LOGTEX, SAINT CHAMOND.

- Monsieur HARDOUIN Urbain
Opérateur de fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame HASLOUIN Laetitia née DORE
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.

- Madame HENRION Edwige née MALLET
Responsable service social, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE (Agence de Saint-Pierre-Montlimart).

- Monsieur HENRIOT Bernard
Ouvrier entretien, MAISON DE RETRAITE LE LOGIS DES JARDINS, ANGERS.

- Monsieur HENRY Philippe
Technicien en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur HERIN Jean-Yves
AEL réceptionnaire, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Madame HERSANT Sylviane née ALIX
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur HERTER Rémy
Maître maçon coffreur, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Madame HERVE Corinne née MAUDET
Programmeur de production, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur HEURTIN Philippe
Technicien hygiéniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur HOUCHE Jean-Pierre
Formateur, IFTIM COLLECTIVITES, POITIERS.

- Monsieur HOULIER Lucien
Attaché commercial sédentaire, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur HUET Gilles

Dessinateur méthodes, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur JACQ Yves
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame JALLOT Eliane née DESSOMMES
Cadre administratif, ADEME, ANGERS.

- Monsieur JAMIN Jean-Marc
Chargé de clientèle, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur JARRY Jacky
Chaudronnier soudeur, STCM, GESTE.

- Monsieur JAUD Philippe
Développeur administrateur informatique, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur JOBARD Gilbert
Chauffeur, AUBRON MECHINEAU, GORGES.

- Monsieur JOIN Didier
Responsable du parc, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame JOUBERT Isabelle
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

- Madame JOUNY Gwenola née HUBON
Assistante budgétaire, AIR FRANCE, ROISSY CDG (Agence de Nantes).

- Monsieur JOUSSELIN Robert
Vendeur, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur JUBAULT Jean-Yves
Vendeur itinérant, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur JUNG Christian
Délégué médical, PFIZER, PARIS.

- Monsieur KERNEVEZ Marcel (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, LA SEGUINIÈRE.

- Madame KOLB Sylvie
Responsable accueil et réceptions, GRATIEN ET MEYER, SAUMUR.

- Monsieur LALANDE Frédéric

Dessinateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LAMOUREUX Dominique
Technicien hygiéniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur LAMY Pascal
Technicien, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame LAMY Sophie née MARTIN
Femme de ménage, AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON (Agence de Avrillé).

- Madame LANDRE Lydie née PILLET
Aide de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Monsieur LAPRE Patrick
Conducteur de travaux, AXIMA, NANTES.

- Madame LARBI BEN ABDESSELAM Anne née GASCHET
Analyste de gestion, ADEME, ANGERS.

- Monsieur LARDEUX Thierry
Magasinier de bloc, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LASNE Stéphane
Technicien , THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame LAUNAY Francine née GAUDIN
Secrétaire, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame LAVARELLO Cécile née RICHER
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LE CAHAIN René
Chef d'équipe de la métallerie, MARTY SPORTS, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.

- Monsieur LE DUC Franck
Chef gérant, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Madame LE GALIARD Chantal née MARTY
Assistante commerciale, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame LE GALL Sylvie
Coordinatrice cellule juridique, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame LE GALLO Marie-Laure née BIZEUL

Responsable ressources humaines, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame LE GOFF Claudine
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LE GOFF Didier
Employé archives, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.

- Madame LE NOËN Evelyne née BLANVILLAIN
Assistante marketing, RENAULT RETAIL GROUP, ANGERS.

- Monsieur LE ROY Etienne
Ingénieur expert, ADEME, ANGERS.

- Madame LE TALLEC Marie-Christine née GUILLOT
Gestionnaire, ADEME, ANGERS.

- Monsieur LEBLED Eric
Electricien, GARCZYNSKI TRAPLOIR, LE MANS.

- Madame LEBOIS Christiane née PROUTEAU
Aide-soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur LEMOUCHER Laurent
Chauffeur P.L., DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur LECLERC Hubert
Maçon chef équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame LECOMTE Francine
Assistante de collection, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame LEFORT Catherine née BELLOUARD
Aide-soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LEFORT Jean
Conducteur centralier, AUBRON MECHINEAU, GORGES.

- Madame LEGAGNEUX Roselyne née MADIOT
Educatrice technique, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Monsieur LEGENDRE Jacques
Peintre, FRANCIS ROUX, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.

- Monsieur LEGOUT Patrick

Gardien d'immeubles, SIEMS, SAUMUR.

- Monsieur LEMAITRE Jean-Luc
Responsable de secteur, BRIDGESTONE FRANCE, MASSY .

- Madame LENOIR Roselyne née HERVIOU
Technicienne de ligne, INTER COSMETIQUES, BEAUCOUZE.

- Monsieur LERICHE Christophe
Administrateur réseaux systèmes informatiques, THALES SERVICES, VELIZY.

- Madame LESPAGNOL Christine née MORIN
Employée, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Monsieur LEVRON Christian
Responsable maintenance et proximité, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Monsieur LITKOWSKI Bernard
Mécanicien, ENDEL, AVOINE.

- Monsieur LUÇON Alain
Technicien en électronique , THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur LUNEAU Pierre
Chargé de direction, AFPA, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur MACE Christian
Livreur, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES (Agence de Saint Jean-de-Linières).

- Monsieur MAILLET Raymond
Acheteur, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Madame MALEINGE Rachel née PIOU
Assistante ressources humaines, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur MALINGE Bruno
Ouvrier professionnel, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur MANCEAU Anthony
Magasinier, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur MARCHAND Eddy
Responsable de développement des ventes, TRESICAL, RUNGIS.

- Monsieur MAREAU Philippe

Manutentionnaire, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur MAROLLEAU Eric
Conducteur machine, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur MARQUIS Dominique
Ouvrier professionnel, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Madame MARTIN Françoise
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Monsieur MARTIN Georges
Préparateur vendeur, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame MARTINEAU Caroline
Monteur vendeur optique, CENTRE OPTIQUE LAFAYETTE, ANGERS.

- Madame MARY Brigitte
Responsable achats, EURO P3C, BEAUCOUZE.

- Madame MASSE Sylvie
Technicien de laboratoire, LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE, LE LUDE.

- Madame MAUDET Isabelle née ENFRIN
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur MAUREL Gérard
Analyste d'exploitation, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame MAUREL DE MAILLE DE LA TOURLANDRY Christine (En retraite)
Psychologue du travail, AFPA, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur MENARD Benoît
Préparateur de commande, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- Monsieur MENARD Jean-Yves
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur MENORET Didier
Adjoint de quart, GEVAL, NANTES.

- Monsieur MERCIER Pascal
Technicien d'essai, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur MERLET Daniel

Livreur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.

- Monsieur MESNARD Thierry
Electromécanicien, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur MESSAGER Didier
Opérateur service clients, SELECTA, PARIS.

- Monsieur METAIRIE Philippe
Employé, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame MEUNIER Marie-Gabrielle née MALECOT
Agent administratif, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MICHAUD René
Responsable d'équipe, MAINGUY GILBERT, VERTOU.

- Monsieur MILLERAND Dominique
Mécanicien chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur MONNIER Claude
Conducteur de travaux, ELECTRICITE GENERALE INDUSTRIELLE, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur MONTOVERT Marc
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame MORILLE Isabelle
Technicienne méthodes et ordonnancement, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur MORIN Pascal
Chef de service, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur MORISSEAU Anthony
Agent d'accueil, POLE EMPLOI PAYS-DE-LA-LOIRE, NANTES.

- Monsieur MOUCHARD Christophe
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Madame MOUCHARD Jacqueline
Rédacteur juridique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MOUREAUX Bernard
Technicien réseaux, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MOYSE Christian

Ingénieur de maintenance, ROCHE DIAGNOSTICS, MEYLAN.

- Monsieur MUSSET Jean-Philippe
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur MUSSET Philippe
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur NEDELEC Jean
Ingénieur béton, EVEN STRUCTURES, ANGERS.

- Madame NEVES Nadia
Aide soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame NGUYEN Thi Bich Ngoc née DO
Employée, OCP REPARTITION, DURTAL.

- Monsieur ONILLON Pascal
Agent polyvalent, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame PAPIN Christelle née JARDIN
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur PASQUET Jérôme
Chargé d'analyse et de développement, MMA IARD, LE MANS.

- Monsieur PATRY Laurent
Conducteur d'engins, SCREG OUEST, NANTES.

- Monsieur PAVIOT Jacky
Maître responsable équipe réseaux secs, ETDE, BEAUCOUZE.

- Monsieur PEAN Hervé
Agent magasinier, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur PEAN Jean-Luc
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame PECOT Valérie née CHARDON
Attaché commercial sédentaire, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur PELLETIER Joël
Dessinateur projeteur en mécanique, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur PELLETIER Thierry
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur PERDRIAU Christophe
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur PERGER Franck
Responsable camionnage, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur PERRAULT Gérard
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur PICAULT Christophe
Responsable du service sherpa, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PICHAUD Marc
Opérateur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PILLET Jean-Yves
Technicien méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PINEAU Jean-Pierre
Responsable de lots, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame PLACET Nelly née MAUGET
Agent de propreté, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Madame PLAN-BLETEAU Edith née PLAN
Assistante d'ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame PLANTIVE Stéphanie née HAMON
Employée administrative caissière, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Monsieur POCHE Pascal
Contrôleur de gestion, SAUNIER DUVAL, NANTES.

- Madame POCHE Véronique née MAROLLEAU
Cadre, BATIGNOLLE TECHNOLOGIES THERMIQUES, NANTES.

- Madame POHL Françoise née CHAUVAT
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur POIRIER Jérôme
Technicien essai sur presse, DEDIENNE AUTOMOTIVE, GETIGNE.

- Madame POISSON Françoise née STUCKER
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur POISSONNEAU Laurent

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Madame PORCHERON Monique née RABIN
Secrétaire assistante, ADEME, ANGERS.

- Monsieur PORTIER Dominique
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur POUPARD Emmanuel
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur POUPARD Jean-Pierre
Manager, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Madame POUPARD Marie-Thérèse née CHALOPIN
Agent d'entretien, MAIRIE, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur POUPARD Philippe
Contremaître, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame POYAUX Elisabeth née MIR
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame PRECIS Martine
Opératrice, EVOLIS, BEAUCOUZE.

- Madame QUETINEAU Marylène née QUENEVEAU
Contremaître, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur QUINEBECHE Sylvain
Commercial sédentaire, COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX (Agence de Angers).

- Monsieur RABILLER Philippe
Comptable, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame RABOUIN Marie-Antoinette
Comptable, EREA, TREGUEUX.

- Monsieur RABY Dominique
Technicien méthodes, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame RAIMBAULT Ginette née VERGNAULT (En retraite)
Opératrice, BISCUITS ST GEORGES SA, ST GEORGES DES GARDES.

- Monsieur RAVEAU Jacques

Technico-commercial, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur REGIEN Laurent
Conducteur de moyens, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur REKAB Jean-Paul
Ouvrier de production, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Madame REKIK Rekaya bent abdallah née REKIK
Employée libre service , COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.

- Monsieur RENOUE Olivier
Cadre bancaire, ECOLOCALE, PARIS.

- Monsieur REQUENA Patrick
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame RETHIERS Régine née CHEVALLIER
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame RETHORE Cécile née MANCEAU
Comptable, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur RETHORE Stéphane
Assistant RL, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RIALLAND Pascal
Opérateur polyvalent, AGC GLACISOL, NANTES.

- Monsieur RICHOU Christian
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame RICOU Catherine née EVAIN
Technicien conseil GRH, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RIEFFEL Michel
Conducteur de ligne, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RITOUET Didier
Chef de mission, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur RITOUET Didier
Chef de mission, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur ROBART William
Opérateur sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur ROBERT Michel
Cariste, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame ROBET Nicole née PASQUIER
Employée service approvisionnement, CREATION ET PRODUCTION, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame ROCHAIS Brigitte née BEDOUE
Responsable magasin, MB DISTRIBUTION, LA SEGUINIÈRE.

- Madame ROCHARD Solange née VAILLANT (En retraite)
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur ROCHER Denis
Informaticien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur ROGER Jean-Claude
Adjoint de ligne, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ROGER Nicole née TOUCHET
Adjoint technique territorial, MAIRIE, LE GUEDENIAU.

- Monsieur ROHMER Thierry
Conducteur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame RONGERE Virginie née MAILLET
Hôtesse de caisse, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur RONTARD Jean-Luc
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur ROPION Jean-François
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur ROUBIN Georges
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur ROUET Daniel
Ingénieur, BULL, ANGERS.

- Madame ROUGER Laurence née GAULTIER
Chef de service, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur ROUGER Thierry
Assistant de direction, ANGERS DRIVE, ANGERS .

- Monsieur ROUSSEAU Dominique

Technico-commercial, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur ROUSSEAU Marcel
Chef d'équipe principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Monsieur ROUSSELIERE Patrice
Contremaître de production, LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS, VALLET.

- Monsieur ROUSSELOT Bruno
Opérateur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur ROUX Dominique
Charpentier-menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Madame ROY Marie
Modéliste, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur ROY Pascal
Attaché service clientèle, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES (Agence de Cholet).

- Monsieur ROYER Franck
Technicien industrialisation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur RUAULT DES COURCHAMPS Philippe
Responsable du département immobilier et foncier, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.

- Monsieur RUEL Christian
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur RUELLE Thierry
Métallier-soudeur, MARTY SPORTS, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.

- Madame SABIN Sylvie née BORE
Educatrice de jeunes enfants, INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES, PARIS.

- Madame SAILLY Marylène
Technicien centre de services, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame SALE Anne née NOYER
Technicienne gestion du personnel, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur SALLE Didier
Directeur des achats, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Monsieur SANAOUI N'barch (En retraite)

Poseur de voies, COLAS RAIL, CHATOU.

- Monsieur SAUVAGE Thierry
Moniteur éducateur, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Monsieur SEGUIN Hervé
Agent de production, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Madame SERANDOUR Sophie
Analyste infrastructure technique, CNAMTS, ANGERS.

- Madame SICARD Pascale
Psychologue du travail, AFPA, SAINT-HERBLAIN.

- Madame SOCHELEAU Bérénice née THIOU
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Monsieur SOLTANE Brice
Technicien PAO, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame SUZINEAU Béatrice
Aide de laboratoire, CABINET D'ANATOMIE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES, CHOLET.

- Monsieur TALOURD Gilbert
Chef d'équipe de pose, MARTY SPORTS, SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.

- Monsieur TAVENON Pascal
Vendeur magasin, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame TEBOUL Carol
Conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.

- Monsieur THARREAU Didier
Magasinier, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur THEVENY Alain
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame THIBAUT Véronique née LANCELEUR
Agent de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Madame THOMAS Jeanine née LANDRE
Employée de restauration, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Madame THOMAS Marie-Thérèse née ROCHARD (En retraite)

Agent social, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur TIERCELIN Gilles
Magasinier cariste, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur TILLOUX Yves
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.

- Monsieur TOUBLANC Jean-Philippe
Conducteur de chargeur, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.

- Madame TOUREAU Véronique
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur TOUTAIN Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame TREMBLAY Laurence née CARRE
Opératrice fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur TUFFREAU Jean-Claude
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur TURLAIS Jean
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur URTEBISE Dominique
Opérateur niveau 2, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur VAILLANT Eric
Chauffeur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame VAILLANT Isabelle née BRISSET
Assistante commerciale, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur VANHEEGHE Jean-Yves
Ingénieur fonctionnement électrotechnique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame VEDIS Annick née FRIMONT
Agent de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur VERNEAU Dominique
Menuisier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame VIEMONT Annick née OBLIGIS
Femme de ménage, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur VIEZ Philippe
Responsable qualité système, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame VILAÇA DA CUNHA PARADES Christelle née ROTURIER
Conducteur de machines automatisés, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur VINCENT Michel
Directeur d'exploitations, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS (Agence de Angers).

- Madame VITET Valérie
Agent de service, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame VIVION Christine née TELLIER
Coordinatrice logistique, LOGTEX, SAINT CHAMOND.

- Madame WIRTH Marie-Antoinette née ESNAULT
Orthophoniste, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Madame ZOUNDI Sandrine née PERRAULT
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABADIE Yvon
Magasinier vendeur PRA, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur ACCOLAS Daniel
Agent d'expédition, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur ALBERT Yves
Chauffeur poids lourd, MORY TEAM, ANGERS.

- Madame ALEXANDRE Thérèse née MARTIN
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur AMIOT Christian
Technicien de gestion, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur ANDROUIN Jean-Pierre
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur ANGER Gérard
Chauffeur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur ANNIC Jean-François
Responsable gestion stock, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur ARCHEREAU Thierry
Gestionnaire exploitation, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Mademoiselle ARNAUD Dominique
Coupeur échantillons, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur AUDUREAU Pascal
Chargé d'affaires, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur AUGEREAU Philippe
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame AUNEAU Marie-José née MALLET
Hôtesse, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, CHOLET.

- Monsieur AUREILLE Frédéric
Cadre exploitation conduite, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.

- Monsieur AUTAIN Philippe
Metteur en page, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur AUTRAN Benoît
Chargé des affaires juridiques, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur AUVINET Patrick
Réfèrent technique action sanitaire et sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame AVIRON Martine née TIJOU
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame BALQUET Françoise
Agent comptabilité, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur BARADEAU René
Responsable régional, ELECTROLUX FRANCE, SENLIS.

- Monsieur BARDOU Jean-François
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur BARTHELEMY Claude
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BAUDRY Jean
Agent de maîtrise, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur BAUMARD Paul
Directeur adjoint, LYCEE SACRE-COEUR, ANGERS.

- Monsieur BAZILLE Denis
Attaché commercial sédentaire, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BEAUFRETON Laurence née REIGNER
Télé-conseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur BEDUNEAU Christian
Directeur exploitation génie civil, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BEGUIN Daniel
Directeur déchets et sols, ADEME, ANGERS.

- Madame BELLEC Dominique née PUREN
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BELLION Patricia
Agent technique d'atelier, ELCO PCB, ANGERS.

- Madame BENAITEAU Marie-Claude née BLANCHARD
Assistante commerciale, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BERANGER Pascal
Employé qualité, AMPA 2P, CHOLET.

- Monsieur BERGER Laurent
Technicien , PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur BERTRAN Dominique
Cadre informatique, BULL, ANGERS.

- Monsieur BERTRAND Michel née ROUSSEAU
Responsable service clients, MORY TEAM, CHOLET.

- Madame BEYRATH Nicole née PEROLS
Infirmière, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur BIDON Jean-Paul
Employé informatique, BULL, ANGERS.

- Madame BIVAUD Dominique née DERLOT
Agent de maîtrise encadrement, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Monsieur BLIN Jacques
Responsable expéditions, ALPHACAN, SABLE-SUR-SARTHE.

- Madame BLOT Chantal née DELABYE
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur BOCHEREAU Alain
Agent de gestion de production, BULL, ANGERS.

- Monsieur BODINIER Roger
Responsable atelier, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur BOIN Alain
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur BOISARD Jean-Pierre
Adjoint responsable logistique, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur BOISBOUVIER Daniel
Directeur de production, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur BOISSON Rémy
Technicien études et projets, CEGELEC OUEST, CARQUEFOU.

- Madame BONGIBAUT Sylvia née REVERDIT
Chargée de clientèle, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Monsieur BONNEAU Laurent
Employé stock et demande, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur BONNIN Roger
Ouvrier hautement qualifié, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur BONSERGENT Georges (En retraite)
Chargé de production, SAUR CENTRE OUEST, TOURS.

- Monsieur BOTUHA Gilles
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur BOUCHER Bruno
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BOUILDE Hubert

Régleur , ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame BOULAY Françoise née FERRE
Secrétaire, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur BOULEAU Jacques (En retraite)
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame BOURIGAULT Marie-France née BURET
Clerc de notaire, NOTAIRE XAVIER LECUP, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.

- Monsieur BOUYER Jean-Pierre
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur BRANCHEREAU Régis
Poseur de réseaux secs, ETDE, BEAUCOUZE.

- Madame BRAND Marie-Catherine née LEDAUPHIN
Responsable informatique, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur BRASSART Hubert
Vendeur, GDF SUEZ - USPI - CSP GCT, SAINT OUEN.

- Madame BRETEAU Geneviève
Contrôleuse qualité, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame BRETTE Marie-Hélène née CHEVALIER
Assistante commerciale, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame BRILLAT Marie née DEMEZIL
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur BROQUET Jean-Pierre
Technicien d'atelier, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BRU Martine née SCHITTER
Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame BRUNET Nadine
Assistante commerciale, GRATIEN ET MEYER, SAUMUR.

- Madame BUCHAILLET Martine née AUTANT
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame CADEAU Isabelle née GUIOCHEREAU

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur CADUC Patrick
Monteur cableur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CAILLAUD Gilles
Conducteur, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CAPELLI Christian
Ingénieur, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.

- Monsieur CHA Yia
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur CHALLET Yannick
Ouvrier d'ameublement, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Madame CHARRIER Antoinette
Responsable de service, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHASLE Philippe
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE, ANGERS.

- Monsieur CHATELAIN Julien
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur CHAUSSEPIED Patrick
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame CHAUVIGNE Anita née DELAUNAY
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre
Agent de fabrication, CAREA FACADE, COMBREE.

- Madame CHAUVIRE Monique née CESBRON
Responsable formation prestations, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHENE Marie-France née BIDET
Coupeuse prototypes, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur CHEVALIER Bernard
Cariste, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur CHOISNE Michel
Responsable service usinage, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CIROT Jean-Pierre
Electricien monteur, ETDE, BEAUCOUZE.

- Monsieur CLAIS Philippe
Electromécanicien, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur COCAUD Jean-Paul
Maçon, DOSSO, MARIGNE.

- Monsieur COCHARD Jean-Marie
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame COCHARD Nicole née COUDREUSE
Gestionnaire de ligne, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame COIFFARD Marie-Christine née RETAILLEAU
Responsable de groupe, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame COUDERT Ghyslaine née TOMBINI
Déléguée médicale , BRISTOL MYERS SQUIBB, RUEIL MALMAISON.

- Monsieur COUPRY Francis
Modéliste, CREATION ET PRODUCTION, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur COURCAULT Philippe
Cadre supérieur en informatique, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur COUTANT Claudy
Responsable bureau d'études, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur COUVERT Roger
Cadre gestion et administration, BULL, ANGERS.

- Monsieur CULLIER Jean-Léon
Responsable de site, SIFDDA CENTRE, BENET.

- Monsieur DABLEMONT Jean-Paul
Soudeur par point, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame DAIN Véronique née CHERBONNIER
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur DAMART Patrick
Conducteur de travaux, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur DAMOUR Joseph
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.

- Monsieur DAVID Christian
Couvreur, GOHARD, BOUCHEMAINE.

- Madame DE ALMEIDA Dominique née GIROUARD
Secrétaire administrative, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DECRESSAT Pascal
Conseiller en assurances, GMF ASSURANCES, RENNES (Agence de Angers).

- Monsieur DELAUNAY Pierre
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame DEMAURE Nadine née RAVELEAU
Secrétaire comptable, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame DENECHERE Bernadette née MOREAU
Patronnière, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur DENOUAL Gilbert
Cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur DEPRINCE Patrice
Informaticien, CNAMTS, ANGERS.

- Madame DERON Renée née LEGER
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur DERSOIR Lucien
Gestionnaire approvisionnements, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur DESAIVRE Jean-Luc
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame DESMAN Gisèle née BONVALET
Assistante qualité, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur DESMARS Serge
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur DESMATS Jean
Polyvalent secteur presses, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame DETRICHE Annie née CHEMINEAU
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DHERMY Yves
Cadre en assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame DIDIER Solange née SACHOT
Manutentionnaire, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.

- Madame DOSSO Isabelle née CLAVREUL
Comptable, RIVARD, DAUMERAY.

- Monsieur DOUIN Pierre
Responsable produits, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur DUBLE Philippe
Fondeur-couleur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur DUMOULIN Paul
Chauffeur livreur magasinier préparateur, TEAM OUEST, AMBILLOU-CHATEAU.

- Monsieur DURAND Jean-Yves
Opérateur sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame DURAND Marie-Noëlle née LECLERC
Comptable, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame DURAND Nicole née PEAN
Gestionnaire recouvrement amiable, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur DURANDET Michel
Chef de produits, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur ECHARD Alain
Responsable matériel régional, AXIMUM, TRELAZE.

- Madame ECHARD Evelyne née BERTHELOT
Assistant client, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Madame ELUAUD Murielle née CONGNARD
Assistante ressources humaines, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur EPRON Didier
Responsable maîtrise ouvrage installations, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame ETAVARD Yolande née BILLY
Employée, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.

- Monsieur EUGENE Fernand
Technicien matériel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL, TOURVILLE-LA-RIVIERE.

- Monsieur FAIZ Hammou
Ferrailleur grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur FARDEAU Philippe
Manutentionnaire, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur FATOU Jacques
Formateur, SOREGOR, ANGERS.

- Madame FEUILLATRE Marie-Anne née AUDOUIN
Aide de cuisine, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Monsieur FLEURANCE Jean-Pierre
Logisticien de flux, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur FOLLINOT Gervais
Technicien de maintenance, ELCO PCB, ANGERS.

- Monsieur FOUCHEREAU Michel
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur GABILLIER Claude
Ouvrier hautement qualifié, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame GABORRI Sylvie
Assistante gestion sociale, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.

- Madame GACHIGNARD Sylvie née BILLAUDEAU
Déléguée médicale, SOLVAY PHARMA, SURESNES.

- Monsieur GAGNOT Alain
Responsable des ventes, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur GALLARD Alain
Agent de fabrication, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Madame GALLARD Evelyne née BONDU
Metteur en page, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Madame GARNIER Chantal née SEBILEAU
Employée service fournitures, LOGTEX, SAINT CHAMOND.

- Monsieur GASTE Jean
Chef de site, TROUILLARD, NANTES.

- Madame GAUTHIER Françoise née DENECHAUD
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur GAUTIER Bruno
Correspondant informatique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GAUTIER Yves
Chef de chantier, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Monsieur GAUVREAU Christian
Ingénieur informaticien, BULL, ANGERS.

- Monsieur GEFFROY Bernard
Chargé de communication, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur GENET Philippe
Préparateur outillage, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame GHILONI Marie-Françoise née BODET
Secrétaire assistante, ADEME, ANGERS.

- Monsieur GIBERT Jean-Marc
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GIBOUIN Rémi
Chaudronnier soudeur, STCM, GESTE.

- Madame GILBERT Réjeanne
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur GINDER Patrick
Responsable secteur achats, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GIRARD Evelyne née GUILLON
Assistante logistique, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur GIRARD Jean-Marie
Vendeur itinérant, M3, CHOLET .

- Madame GIRARDEAU Patricia
Employée, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur GIRAULT André
Attaché commercial itinérant, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame GODICHEAU Irène née NIEDZWIEDZ
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Madame GODIN Martine née MICHEAU
Responsable gestion commerciale et qualité, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GOHIER André
Conducteur d'engins, SEDA , NANTERRE.

- Madame GOHIER Monique née DESHAIES
Assistante commerciale, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GOISNARD Jacky
Directeur commercial, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame GOUIN Claudie
Commercial sédentaire, GMT TABUR, ANGERS.

- Monsieur GOUVERNAYRE Jean
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GREENWELL John
Agent logistique, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame GRETTEAU Noëlle née SCANDELLA
Aide-soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame GRIEU Catherine née BACHA
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Madame GUEDON Jeanine
Opératrice fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur GUEMARD Didier
Manutentionnaire, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur GUERIN Jean-Pierre
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GUERRY Roger
Conducteur spécialisé, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.

- Monsieur GUIET Patrice
Responsable de magasin, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GUIHENEUC Patrick
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame GUILHAMOU Josette née MENORET
Secrétaire, KPMG, NANTES.

- Monsieur GUILLERET Claude
Chauffeur P.L., EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Madame GUILLEUX Marie-France née GOURRELLET
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame GUILLOTEAU Geneviève née LEVEQUE
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GUILLOU Henri (En retraite)
Adjoint technique principal, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur GUIMARD François
Acheteur / approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame GUINAUDEAU Marie-Anne
Assistante de direction, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame GUITTON Dominique-Marie née ROBREAU
Assistante commerciale, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur GUITTON Jacques
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur GUYARD Francis
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame GUYON Monique
Aide soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame HALLIER Florence née BINOT
Secrétaire, ORTEC ENVIRONNEMENT, AIX EN PROVENCE.

- Monsieur HARAN Didier
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Madame HARSANDEAU Arlette née DANTEN
Directeur administratif et financier, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur HENRIOT Bernard
Ouvrier entretien, MAISON DE RETRAITE LE LOGIS DES JARDINS, ANGERS.

- Madame HERAU Joëlle née RICHARD
Assistante d'agence, AXIMA, NANTES.

- Monsieur HERAULT Christian
Inspecteur d'études de marché, A.C. NIELSEN, CERGY PONTOISE.

- Madame HOUDIN Laurence née MERCIER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES F. DUCHENE ET E. GOURET-DUCHENE, BAUGE.

- Madame JALLOT Eliane née DESSOMMES
Cadre administratif, ADEME, ANGERS.

- Monsieur JAMIN Jean-Marc
Chargé de clientèle, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur JAUD Philippe
Développeur administrateur informatique, TIM COMPOSITES, CHOLET.

- Monsieur JEGAT Gilles
Débiteur, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur JOBARD Gilbert
Chauffeur, AUBRON MECHINEAU, GORGES.

- Mademoiselle JUAN Joseph
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame JUTON Martine née ELBERT
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.

- Monsieur KERNEVEZ Marcel (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur KOMORNICZAK Marc
Directeur du site, THALES NEUILLY SUR SEINE.

- Madame L'HOPITAULT Dominique née PUECHAVY
Médecin conseil, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur LAIR Jean-Luc
Contrôleur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame LAMBERT Marie née BOISBOUVIER
Manutentionnaire, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur LAMOUREUX Dominique
Technicien hygiéniste, ISS HYGIENE ET PREVENTION, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur LANDREAU Pierre-Yves
Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LARBI BEN ABDESSELAM Anne née GASCHET
Analyste de gestion, ADEME, ANGERS.

- Monsieur LARDEUX Thierry
Magasinier de bloc, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LARIVIERE Denis
Responsable qualité, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame LAURENDEAU Béatrice née BOUYER
Agent des méthodes, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur LAURIOU Jean-Yves
Conducteur de travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur LE GALIARD Eric
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame LE NOËN Evelyne née BLANVILLAIN
Assistante marketing, RENAULT RETAIL GROUP, ANGERS.

- Monsieur LE ROY Etienne
Ingénieur expert, ADEME, ANGERS.

- Madame LE TALLEC Marie-Christine née GUILLOT
Gestionnaire, ADEME, ANGERS.

- Monsieur LEBLED Eric
Electricien, GARCZYNSKI TRAPLOIR, LE MANS.

- Madame LEBRUN Brigitte née BARANGER

Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur LECLERC Hubert
Maçon chef équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur LEDUC Bruno
Télé-conseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur LEFAUCHEUX Christian
Technicien de maintenance, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.

- Monsieur LEFORT Jean
Conducteur centralier, AUBRON MECHINEAU, GORGES.

- Madame LEGAULT Jocelyne née GEORGES
Employée commerciale, TROUILLARD, NANTES.

- Monsieur LEGENDRE Jacques
Peintre, FRANCIS ROUX, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.

- Monsieur LEMAITRE Jean-Luc
Responsable de secteur, BRIDGESTONE FRANCE, MASSY .

- Madame LEQUET Pierrette née HELIN
Technicien de surface, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame LERAY Brigitte née CARRE
Opérateur de fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur LEROUX Christian
Comptable, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LEROY Laurent
Manager boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur LESAGE Bertrand
Responsable développement ventes export, FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .

- Monsieur LESUEUR Michel
Chimiste, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur LICOIS Hervé
Maçon ravaleur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur LOISEAU Didier

Prototypiste, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur LONZIEME Denis
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Madame MABILLEAU Claudine née CHEIGNON
Employée, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame MALECKI Carole
Employée, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MANCEAU Jean-Michel
Employé, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MANDROUX Yves
Technicien catalogue, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur MAREAU Rodolphe (En retraite)
Manutentionnaire, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Madame MARTIN Annie née SAMSON
Piqueuse prototypes, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame MARTIN Dominique née QUEILLE
Clerc de notaire, NOTAIRE JEROME MORTEVEILLE, THOUARCE.

- Madame MARTIN Françoise
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Monsieur MARTIN Georges
Préparateur vendeur, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame MARTIN Jacqueline née PINEAU
Agent de fabrication, ELCO PCB, ANGERS.

- Monsieur MARTINEAU Michel
Menuisier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Monsieur MASSARD Patrice
Conseiller support utilisateurs, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame MAUDET Marie-Laure née FRADIN
Technicien conseil AFI, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MAUREL Gérard

Analyste d'exploitation, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur MAZAN Jacques
Technicien qualité, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame MAZAT Marie-Hélène
Technicien, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur MELOT Emile
Dépanneur électricien, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame MERAND Arlette née VALLEE
Assistante recouvrement, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur MERCIER Daniel
Graveur, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur MEROT Christian
Cadre informatique, BULL, ANGERS.

- Madame MESTRE Annick née BLAIN
Agent de service principal, CROUS , NANTES.

- Madame MEUNIER Marie-Gabrielle née MALECOT
Agent administratif, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MILLERAND Dominique
Mécanicien chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame MONNIER Christine
Employée, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MONTOVERT Marc
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame MOREAU Brigitte née GASTARD
Technicien de service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur MORICEAU Bertrand
Technicien de méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur MORILLON Daniel
Metteur au point, AXIMA, NANTES.

- Monsieur MORISSET Régis

Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame MOULET Monique
Ingénieur informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur MOUREAUX Bernard
Technicien réseaux, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MOURIER Alain
Agent technique, BULL, ANGERS.

- Monsieur MUSSET Philippe
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame NAUD Dominique
Aide-soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur NEDELEC Jean
Ingénieur béton, EVEN STRUCTURES, ANGERS.

- Madame NICAULT Nicole née BRAULT
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur NICOLAI Jean-Jacques
Sous-directeur, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame OGER Marie née BRADANE
Assistante comptable, SOCLOVA, ANGERS.

- Monsieur ONILLON Gérard
Magasinier réceptionnaire, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ORTIZ Danielle née BLOND
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PAPIN Philippe
Technicien de maintenance, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur PARFAIT Philippe
Employé, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur PASCOLO Alain
Directeur progrès, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur PASQUIER Dominique

Responsable produits, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur PASQUIER Marc
Charpentier, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Madame PAUVERT Françoise née ROGER
Educatrice, LA CHEVALERIE , TRELAZE.

- Monsieur PAVAGEAU Claude
Vendeur confirmé, TROUILLARD, NANTES.

- Madame PEIGNET Annie née MICHEL
Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur PERDRIAU Philippe
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame PERGER Marie-Christine née MURZEAU
Télé-conseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame PERIN Joëlle née BRANCQ
Infirmière, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame PERRAULT Bernadette née BAUDOIN
Employée de bureau, ATELIERS PERRAULT FRERES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

- Madame PERRAULT Sylvie née DUPRE
Assistante commerciale, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame PETIT Denise née GUERIN
Moniteur système agence, TROUILLARD, NANTES.

- Monsieur PILLET Jean-Yves
Technicien méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PINSON Franck
Magasinier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame PITON Colette née ROUX
Secrétaire facturière, RIVARD, DAUMERAY.

- Monsieur PLACET Roland
Soudeur, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.

- Madame PLANTON Dany
Assistante médicale, SMIA, ANGERS.

- Madame POHL Françoise née CHAUVAT
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame PORCHERON Monique née RABIN
Secrétaire assistante, ADEME, ANGERS.

- Madame PRAVORAXAY Sompradith née THYKHAMMY
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame PRIOU Brigitte
Conseillère conjugale et familiale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame PROD'HOMME Catherine née VIGNEAU
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.

- Monsieur RABIN Bernard
Vendeur comptoir, GMT TABUR, ANGERS.

- Madame RABINEAU Annick
Employée, GASTRONOME NUEIL, NUEIL LES AUBIERS.

- Madame RABOUIN Sylvie née GUIGUIN
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.

- Madame RAIMBAULT Ginette née VERGNAULT (En retraite)
Opératrice, BISCUITS ST GEORGES SA, ST GEORGES DES GARDES.

- Monsieur RAMBEAU François
Technicien méthodes, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Monsieur REKIK Abdellatif
Opérateur, STOROPACK MOLDED PARTS FRANCE, ANETZ.

- Monsieur RENAUD Yan
Encadrant qualifié allocataires, POLE EMPLOI PAYS-DE-LA-LOIRE, NANTES.

- Monsieur RENAULT Marc
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur RENOUEAU Daniel
Technicien essais, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RICOSSE Bruno
Logisticien d'emballage, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RIO Jacques
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame RIVET Marie-Annick née DOUETTEAU
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame ROBERT Marie-Hélène née DIOT
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame ROCHAIS Brigitte née BEDOUET
Responsable magasin, MB DISTRIBUTION, LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur ROCHAIS Jean-Marc
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame ROCHARD Solange née VAILLANT (En retraite)
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur ROGER Jean-Claude
Adjoint de ligne, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ROUAULT Anne née LEGRAS
Aide soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur ROUBIN Georges
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur ROUET Daniel
Ingénieur, BULL, ANGERS.

- Monsieur ROULLOIS Philippe
Employé, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame ROUSSE Marie-Gabrielle née CHEVALIER
Opératrice de fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur ROUSSEAU Marcel
Chef d'équipe principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Madame ROY Marie
Modéliste, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur RUAULT DES COURCHAMPS Philippe
Responsable du département immobilier et foncier, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.

- Monsieur SALLE Didier
Directeur des achats, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Monsieur SALLIOU Bernard
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur SANAOUI N'barch (En retraite)
Poseur de voies, COLAS RAIL, CHATOU.

- Madame SANGALLI Patricia
Assistante ressources humaines, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.

- Monsieur SAUTOUR Jacques
Psychologue du travail, AFPA, SAINT-HERBLAIN.

- Madame SAVATIER Astrid née DOISY
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur SAVATON Joël
Maître ouvrier, ORTEC ENVIRONNEMENT, AIX EN PROVENCE.

- Madame SAVOY Catherine née ROUET
Agent de service, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur SAVOY Georges
Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.

- Madame SILLARD Lydie
Contrôleur de recouvrement, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Madame SIMON Lydia
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur SOUCHET Marc
Contremaître maintenance postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur SOURISSEAU Jacques
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur SUIRE Patrick
Employé retour clients, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame SUTEAU Marie-Paule née FONTENEAU
Matelasseuse, LOGTEX, SAINT CHAMOND.

- Monsieur TALON Christian
Employé de laboratoire, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame TARTIERE Maryse née GOLAS
Coordinatrice départementale des RAM, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur TAUBIN Christophe
Contremaître, ANJOU EMBALLAGES, THOUARCE.

- Monsieur TESSIER Bernard
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame TESSIER Lydie
Employée des services administratifs, SIMON, VAUCHRETIEN.

- Madame TESSON Françoise née DESCLAUX
Attachée commercial sédentaire, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur TESSON Jean-Louis
Gestionnaire d'approvisionnement, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur THEBAULT Bertrand
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur THEVENY Alain
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur THOMAS Eric
Livreur, PHARMACIE MUTUALISTE, CHOLET.

- Madame THUILLIER Laurence née JADAUD
Responsable exploitation qualité produit, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur TOUCHET Jean-Luc
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Monsieur TOUTAIN Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame TROUILLARD Isabelle née RABINEAU
Vendeuse, ANDRE, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur TURLAIS Jean
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur VAILLANT Eric
Chauffeur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur VANNIER Michel
Technicien de développement, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur VELTRI Fioramante
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur VERNEAU Dominique
Menuisier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame VIAUD Lucie née GALAND
Agent de commercialisation, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame VITRE Françoise née LE CORRE
Employée courrier, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.

- Madame WARLOUZE Mireille née OPERON
Agent de service, CROUS , NANTES.

- Madame WIRTH Marie-Antoinette née ESNAULT
Orthophoniste, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ADAM Martine née ROUSSEAU
Télé-conseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur ANDREAU Philippe
Employé, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur ANDRIEUX Jean-Jacques
Cadre commercial, MILTON ROY EUROPE, PONT-SAINT-PIERRE.

- Monsieur ANGER Eric
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur ANTIER André
Mineur chambre, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur ARMAND Claude
Agent de montage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur AUBRY Gérard

Responsable pilotage du recouvrement, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame AUDION Marie-Agnès née VASLIN
Employée , AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame AUDOUIN Martine née ROCHAIS
Technicien spécialisé , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur AUGEREAU Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame BABONNEAU Solange née GABORIT
Assistante de service médicale, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame BACONNAIS Lynda née CORMIER
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame BALQUET Françoise
Agent comptabilité, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame BALUTAUD Annick née MILSONNEAU
Approvisionnement segment achat, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BAPTISTE Martine
Chargée de mission, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BARADEAU René
Responsable régional, ELECTROLUX FRANCE, SENLIS.

- Madame BARILLOT Thérèse née PERCHARD
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur BAROUKI Mohamed
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame BARRAULT Isabelle
Conseillère gestion vie relation clients, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame BARREAU Arielle née CORRION
Employée, OCP REPARTITION, DURTAL.

- Madame BARREAU Claudine née CHATEIGNER
Agent commercial, OGF, PARIS.

- Madame BAUD Chantal née SANTIER

Agent logistique, MALAKOFF MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur BAUMARD Paul
Directeur adjoint, LYCEE SACRE-COEUR, ANGERS.

- Madame BEAUMONT Fabienne née VILATTE
Lingère, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur BEDUNEAU Christian
Directeur exploitation génie civil, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BEILLOUIN Olivier
Technicien organisation production, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BELLAMY Francine née LEBEAUPIN
Agent ordonnancement, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur BERGER André
Technicien, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame BERNARD Nelly née TRICOIRE
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BESNARD Jean-Claude
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur BESNARD Yves
Opérateur régleur en tôlerie, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur BESNIER Alain
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame BESSON Régine née DUVEAU
Technicien agent préparation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame BILLARD Catherine née TIJOU
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame BILLARD Maryse née DUMONT
Chargée de gamme, B. BRAUN MEDICAL, BOULOGNE.

- Monsieur BLIN Bernard (En retraite)
Chef d'atelier, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Madame BLOUIN-PLESSIS Gillette née PLESSIS

Assistante, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BODIN Serge
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame BOISSINOT Monique née RICHOUX
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur BOIVIN Jean-Pierre
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur BONNET Christian
Attaché, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur BOULAIN Patrick
Chargé d'essai, AXIMA, NANTES.

- Monsieur BOULEAU Jacques (En retraite)
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BOURGEOIS Lionel
Soudeur, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.

- Monsieur BOURGEOIS Patrick
Ouvrier qualifié entretien, FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .

- Monsieur BRANGEON Philippe
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur BRAUT Patrick
Directeur d'activité, HUTCHINSON, PARIS.

- Madame BRIGEON Thérèse
Secrétaire, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame BREMOND Edith
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BRENNER Robert
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Madame BRETON Armèle née MERCIER
Assistante commerciale, SIMON, VAUCHRETIEN.

- Monsieur BROCHARD Yvon

Technicien de maintenance, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame BROSSIER Marie-Paule née BREGEON
Employée RH, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Madame BROSSIER Nicole née BODINEAU
Assistante achats, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame BROUSSEAU Pierrette née BERTRAND
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur BUREAU Jean
Extrudeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame CADEAU Régine
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CADEL Janie née MELOIS
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame CADUC Jacqueline née POUPELIN
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur CADUC Patrick
Monteur cableur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CAILLON François
Technicien de maintenance, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Madame CAMMARATA Josiane née MAROLLEAU
Assistante, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame CARPENTIER Ghislaine
Technicien conseil expert, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CASSET Yannick
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur CAZAL François
Contrôleur, TREX, CHOLET.

- Madame CHARBONNEAU Claudie née GALL
Opératrice fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur CHASLE Philippe

Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE, ANGERS.

- Monsieur CHAUMOITRE Daniel
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur CHAUMONT Patrick
Technicien de maintenance, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur CHAUVEAU Jackie
Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.

- Monsieur CHEMINEAU Patrick
Cariste, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame CHERBUY Mireille née HOUEL
Conseiller en gestion vie, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame CHESNEAU Nicole
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Madame CHEVALLIER Nicole née COURRILLAUD
Assistante service personnel, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame CHOISNE Annick
Assistante du service, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur CHOISNE Michel
Responsable service usinage, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CHRISTOPHE Sylviane née METTRE
Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur CLARCK Pierrick
Plombier, AXIMA, NANTES.

- Madame CLAVIER Ghislaine née HARDOUIN
Préparatrice en pharmacie, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CLEMENT Yolande née DOISNEAU
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur COHIN Didier
Cadre bancaire, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS.

- Monsieur COIGNARD Jean-Lou
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur CORMIER Alain
Polyvalent banc usineur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur CORVAISIER Alcide
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur COULON Lionel
Employée, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Monsieur COUPRY Francis
Modéliste, CREATION ET PRODUCTION, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame COURJEAU Sylvie née GRENE
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur CRASNIER Patrick
Attaché commercial sédentaire, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur CROCHARD Jacky
Technicien de maintenance, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur CROSNIER Francis
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Madame CROSNIER Marie-Noëlle née DA-PURIFICACAO
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur DAVID Christian
Couvreur, GOHARD, BOUCHEMAINE.

- Monsieur DAVID Jean-Claude
Plombier-chauffagiste, AXIMA, NANTES.

- Madame DE QUATREBARBES Guillemette née GILLES DEPERRIERE DE VILLARET
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame DELAHAYE Lyliane née BEAUFRETON
Assistante administrative et commerciale, GMT TABUR, CHOLET.

- Monsieur DELALANDE Christian
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur DELAUNAY René
Directeur d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame DESSOMME Anne-Marie née QUENIEUX
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.

- Monsieur DIOT Michel
Agent de maîtrise, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur DIXNEUF Maurice
Régleur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame DOUMERT Patricia née BROSSAUD
Employé administratif, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.

- Monsieur DUPUIS Bruno
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DURET Jean-Claude
Responsable de travaux, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Monsieur DUVEAU Eric
Débiteur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame ECHARD Evelyne née BERTHELOT
Assistant client, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur FAIZ Hammou
Ferrailleur grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur FANFAN Bruno
Employé, SOCIÉTÉ VERRIÈRE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur FATOU Jacques
Formateur, SOREGOR, ANGERS.

- Madame FAUCHARD Laurence
Câbleuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame FAURE Madeleine née SECHET
Moniteur-éducateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Monsieur FLORANCEAU Laurent
Préparateur, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame FONTAINE Monique née SANDRIER
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIÉS DIMA-TREUTENAERE ET SLADEK, SAUMUR.

- Madame FORTIN Marie née ENILORAC
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame FOUET Maryse née CHARRIER
Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur FOUQUERAY Pierre
Responsable adjoint magasin, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur FOUQUES Jean
Reponsable bureau études, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame FOURNIER Monique
Assistante, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame FREMONDIERE Roseline née TREMBLET
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur FRESNAIS Philippe
Employé, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur FROUIN Rémi
Mécanicien, M3, CHOLET .

- Monsieur GABORIAU Yvon
Dessinateur électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GALET Marcel
Chef débiteur, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame GALLAIS Micheline
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GAUDIN Jean-Yves
Chauffeur, SACER ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur GAUTIER Yves
Chef de chantier, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Monsieur GAUVREAU Christian
Ingénieur informaticien, BULL, ANGERS.

- Monsieur GEFFRIAUD Dominique
Employé, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Monsieur GIRARD Jean-Marie
Vendeur itinérant, M3, CHOLET .

- Monsieur GIRAUD Jean-Louis
Directeur, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur GIRLANDA Jean
Inspecteur d'assurances, AGF VIE IART, PARIS.

- Monsieur GOHIER André
Conducteur d'engins, SEDA , NANTERRE.

- Monsieur GOMES Mario
Employé, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur GOMES LOURENCO Marçal
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame GOSLIN Martine
Technicienne de préparation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE, ANGERS.

- Madame GRIMAUD Chantal née LEPINE
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Madame GUEGNARD Claudine née MERAND
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur GUEMARD Didier
Manutentionnaire, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame GUENEAU Monique
Gestionnaire, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.

- Monsieur GUERRY Roger
Conducteur spécialisé, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.

- Monsieur GUESDON Claude
Assistant méthodes, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur GUIHENEUC Patrick
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur GUILBERT Patrick
Inspecteur assurances, AXA ASSURANCES-RÉGION OUEST, NANTES.

- Madame GUILHAMOU Josette née MENORET
Secrétaire, KPMG, NANTES.

- Madame GUILLEUX Marie-France née GOURRELLET
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GUILLIER Philippe
Responsable informatique, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur GUILLOU Henri (En retraite)
Adjoint technique principal, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur GUYOMARD Jean
Conducteur d'engins, SACER ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur GUYON Arsène
Agent de maintenance, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur HABAULT Michel
Ingénieur projets affaires, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur HALOPE Patrick
Cadre administratif, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Monsieur HAMON René
Gestionnaire de clientèle particulier, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur HAVIEZ Gérard
Ingénieur, THALES SECURITY SYSTEMS, VELIZY.

- Monsieur HENRIOT Bernard
Ouvrier entretien, MAISON DE RETRAITE LE LOGIS DES JARDINS, ANGERS.

- Monsieur HERAULT Christian
Inspecteur d'études de marché, A.C. NIELSEN, CERGY PONTOISE.

- Monsieur HERY Stéphane
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur HEULIN Jacques
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur HOUARA Jean-Pierre
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame HUMBERT Anita née LEMARIE
Technicien conseil , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur HUMEAU Bernard
Technicien méthode, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur JAMMET Claude
Agent technique en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur JEZEQUEL Christian
Employé de bureau, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur JICQUIAU Marc
Agent montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur JOBARD Michel
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur JOUBERT Jacques
Assistant logistique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur JOULAIN Jean-Pierre
Monteur câbleur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur JOUTEAU Joël
AEL réceptionnaire, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Madame JOUZEAU Jacqueline née GESBERT
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame JUBERT Jacqueline née OGER-COLAS
Caviste, GRATIEN ET MEYER, SAUMUR.

- Monsieur JUBERT Jean-Claude
Contremaître logistique, GRATIEN ET MEYER, SAUMUR.

- Monsieur JUMEAU Alain
Technicien de maintenance industrielle, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur KERNEVEZ Marcel (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, LA SEGUINIÈRE.

- Madame KRASKA Catherine née BODIN
Commerciale sédentaire, SOCOLEC, LE MANS .

- Madame LAMBERT Martine née TESSIER
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LAMRHOUTI Mohammed
Féraitleur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur LANDRIT Alain
Technicien, THALES SERVICES, VELIZY.

- Madame LANG Annie née DIONNEAU
Cadre administratif, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur LARDEUX Gérard
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur LASNIER Daniel
Directeur adjoint, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.

- Mademoiselle LAVENU René
Technicien , THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur LE CORRE Jean-Marc
Cadre responsable planification, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame LE FISCHER Fabienne née ANTOINETTE
Agent de service, CROUS , NANTES.

- Monsieur LE MALEFANT Christian
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame LE NOËN Evelyne née BLANVILLAIN
Assistante marketing, RENAULT RETAIL GROUP, ANGERS.

- Madame LEBLANC Christian née BOSSARD
Aide opératoire, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur LEFAUCHEUX Christian
Technicien de maintenance, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.

- Monsieur LEFORT Jean
Conducteur centralier, AUBRON MECHINEAU, GORGES.

- Monsieur LEGENDRE Jacques
Peintre, FRANCIS ROUX, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.

- Monsieur LEGER Guy
Vendeur, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur LEGER Guy
Agent montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LEMAITRE Jean-Luc
Responsable de secteur, BRIDGESTONE FRANCE, MASSY .

- Monsieur LENOIR Jean-Pierre
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame LEPARCQ Yannick
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur LEPRETRE Didier
Agent d'accueil , SITA OUEST, SEGRE.

- Monsieur LERONDEL Alain
V.R.P., YACCO, MALMAISON.

- Madame LEROUX Viviane née RIVERON
Responsable secteur salle d'essais, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur LEROY Pascal
Miroitier, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LEVRON Philippe
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur LIGONNIERE Bernard
Electromécanicien, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur LOIZEAU Jacques
Agent de quai, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.

- Madame LORILLARD Marie née HUGUET
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, RENNES (Agence de Angers).

- Monsieur LUCAS Thierry
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur MACE Claude
Câbleur électromécanicien, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur MALVE Roland
Opérateur, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MANCEAU Philippe
Contremaître, CITROËN, ANGERS.

- Madame MANORE Monique née COULLON
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur MARCHAL Jean-Jacques
Agent commercial, OGF, PARIS.

- Madame MARCHAND Evelyne née NEAU
Opératrice, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MARCHENOIR Guy
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur MARITEAU Christophe
Agent de maîtrise, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur MAROT Jean-Luc (En retraite)
Technicien, FACEO FM, BUC.

- Monsieur MARTIN Franck
Electrotechnicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame MARTIN Françoise
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.

- Monsieur MARTIN Georges
Préparateur vendeur, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur MARTIN Gérard
Technicien de modernisation, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame MARTIN Jacqueline née PINEAU
Agent de fabrication, ELCO PCB, ANGERS.

- Monsieur MARTINS DA FONSECA Joaquim
Coupeur, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Mademoiselle MAUGEAIS Alain
Vendeur magasin, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur MAUGEAIS Gérard
Producteur construction, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame MAUXION Annie née LE COUPANEC
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur MELOT Henri-Claude
Outilleur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur MENAGER Jack
Electro-mécanicien, FORCLUM ANJOU MAINE, LAVAL .

- Monsieur MERLIOT Bruno
Imprimeur, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame METAYER Michèle née MERIAU
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame MEUNIER Marie-Gabrielle née MALECOT
Agent administratif, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MILLERAND Dominique
Mécanicien chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame MILLOT Annie
Agent de service, CROUS , NANTES.

- Monsieur MINGOT Pierre
Dessinateur industriel, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE, ANGERS.

- Madame MOREAU JEGO Françoise née JEGO
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, CHOLET.

- Monsieur MORIN Didier
Technicien building, FACEO FM, BUC.

- Monsieur MOUREAUX Bernard
Technicien réseaux, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Monsieur MUSSET Philippe
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur NAY Hugo
Fendeur/Rondisseur, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur NEAU Patrice
Technicien spécialiste patrimoine, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur NEDELEC Jean
Ingénieur béton, EVEN STRUCTURES, ANGERS.

- Monsieur NEVEU Claude
Opérateur de production, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur NOGRE Christian
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur NOUVEL Norbert
Agent de maîtrise, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur OGER Etienne
Technicien spécialiste contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur OGER Jean
Electromécanicien, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur ONILLON Gérard
Magasinier réceptionnaire, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ORY Annick née MUSSET
Aide opératoire, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame OZKAYA Annick née GUEDES
Conseiller en gestion vie, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur PAGERIE René
Agent de magasin, BULL, ANGERS.

- Monsieur PANTAIS Lionel
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PATER Dominique
Opérateur fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur PATY Sylvain
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur PAVE Francis
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, LAVAL.

- Monsieur PERIS GARCIA Leopoldo
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame PETIT Denise née GUERIN
Moniteur système agence, TROUILLARD, NANTES.

- Monsieur PILLET Jean-Yves
Technicien méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame PLANTON Dany
Assistante médicale, SMIA, ANGERS.

- Madame POHL Françoise née CHAUVAT
Aide-comptable, RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Monsieur POIRIER Philippe
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur POIRIER Philippe
Peintre automobile, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur PONTOIRE Gilbert
Outilleur, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur PORTIER Jacques
Technicien électronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur POULALION Rémi
Ouvrier de fabrication, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame PRUD'HOMME Françoise née PONTONNIER
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PUBLIER Josiane née DEFAIS
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame QUITTET Marie-Bernadette née TROTTIER
Ouvrier, ARIC, AUBERVILLIERS.

- Madame RAGARU Catherine
Secrétaire, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur RAGOT Marc
Responsable production, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Madame RAGUIN Elisabeth née BOIXEL
Responsable des achats, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame RAIMBAULT Ginette née VERGNAULT (En retraite)
Opératrice, BISCUITS ST GEORGES SA, ST GEORGES DES GARDES.

- Monsieur RAMBEAU François
Technicien méthodes, DENIS INDUSTRIES, LES LANDES GENUSSON.

- Monsieur RASSIN Philippe
Mineur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame REVEAU Claire
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RIAUDEL Patrick
Rédacteur formateur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RICHARD Daniel
Analyste comptable, BULL, ANGERS.

- Monsieur RICHARD Michel
Rectifieur, HANNECARD FRANCE, LA FLECHE.

- Monsieur RICHARD Pascal
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur RICHARD Patrick
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame RIO Annette née THEARD
Infirmière , CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur RIVIERE Philippe
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

- Monsieur ROBERT Didier
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur ROBIN Patrick
Chaudronnier soudeur, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame ROBINEAU Jacqueline
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame ROBINEAU Maryse née BEILVERT
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur ROBLIN Gilles
Conducteur d'engins, CARRIERES BONIN, LA FERRIERE.

- Madame ROCHARD Christiane née GIRARDEAU
Opératrice sacherie, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur ROGER Jean-Claude
Adjoint de ligne, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame ROGERIE Sylviane née LAROQUE
Gestionnaire de prévoyance, HARMONIE MUTUALITE, ANGERS.

- Madame RONDEAU Lydie née NAUJEAN
Animatrice prévention, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame RONDEAU Maryse née BIROTEAU
Employée de bureau, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur ROUBIN Georges
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame ROUSIERE Marianne née CHIQUET
Agent qualité, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur ROUSSEAU Marcel
Chef d'équipe principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Monsieur ROUSSEAU Patrick
Responsable administratif du personnel, GRATIEN ET MEYER, SAUMUR.

- Monsieur ROUSSEL Jean-Louis
Electricien bobinier, FORCLUM ANJOU MAINE, LAVAL .

- Madame ROY Marie
Modéliste, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame RUEL Michelle née ROBERT
Secrétaire administrative, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur SALLE Didier
Directeur des achats, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Monsieur SAUTEREAU Philippe

Scieur primaire, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur SAUTJEAU Didier
Technicien de maintenance, AXIMA, NANTES.

- Monsieur SAVATON Joël
Maître ouvrier, ORTEC ENVIRONNEMENT, AIX EN PROVENCE.

- Monsieur SERISIER André
Contrôleur allocataires, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur SEVAULT Jean-Daniel
Ouvrier en plastique, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Monsieur SOCHELEAU Antoine
Chauffeur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur SOCHELEAU Antoine
Chauffeur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame SOUHILAR Danièle
Nomenclaturiste, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur STAERKER Alain
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur STASZEWSKI Bruno
Mineur avancement, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur SUROT Philippe
Responsable chargement camion, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.

- Madame SUZINEAU Dominique née HAMON
Agent technique d'atelier, ELCO PCB, ANGERS.

- Madame TALLIER Josiane née GUERINEAU
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame TEHARD Arlette née GIRARD
Régleur technicien de sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur THEBAULT Roland
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur THEVENY Alain
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame THOMAS Martine née LOTTE
Technicien de service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur TISNE Christian
Technicien building, FACEO FM, BUC.

- Madame TOUBLANC Claudine née BRICARD
Employée administrative, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur TOUCHET Jean-Luc
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Monsieur TOURNIER Claude
Technicien méthode, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame TOURON Marie-Claude née MORISSET
Comptable, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur TOUTAIN Michel
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame TRAVAIRS Marie-Claude née MANSEAU
Employée de libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Madame TRAVAIRS Marie-Claude née MANSEAU
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Madame TRIBOT Dominique née TIREUR
Analyste comptable, BULL, ANGERS.

- Monsieur TURLAIS Jean
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur VAILLANT Eric
Chauffeur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame VAILLANT Lynda
Secrétaire, BULL, ANGERS.

- Monsieur VALLEE Jackie
Responsable étude mécanique, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame VAN EFFENTERRE Anne-Marie née METAYER
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur VAN POUCKE Eric
Mineur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur VAUGOYEAU Guy
Responsable ordonnancement, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur VERNEAU Dominique
Menuisier, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur VERRON Eric
Fendeur/rondisseur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur VICENTE PIRES Joao
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Madame VINCENT Claudie née CHRISTIAN
Gestionnaire de recouvrement, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame VOLARD Christine née NAUD
Responsable commerciale gestion, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur WILLEMS Philippe
Responsable collection, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.

- Monsieur ZOLLA Bertrand
Technicien de maintenance postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BARREIRO DA CUNHA Matias (En retraite)
Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame BALUTAUD Annick née MILSONNEAU
Approvisionneur segment achat, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BAZILE Gérard
Technicien études et travaux, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur BELLOIR Didier
Responsable supply chain ISAF, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BERTHO Joël
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BIGOT Georges
Technicien moyens d'essais, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BLAISE Roger
Technicien surveillance, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame BLANC Marie-Andrée née BESSONNEAU
Employée, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur BLIN Bernard (En retraite)
Chef d'atelier, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Madame BODIN Marie-Claude née CHEVRIER
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Monsieur BOILLAUT Jean-Louis
Comptable, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur BOISDRON Serge
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Cholet).

- Monsieur BOLTEAU Jean-Yves
Directeur général adjoint, HEULIN ROUSSEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BONDU Evelyne née LENOIR
Administratif, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BOULEAU Jacques (En retraite)
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur BOURON Alain
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame BOUTIN Josiane née KEREZEON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Mademoiselle BRUNET Jean
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BURON Hélène née DERRIEN
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.

- Madame CADEAU Martine
Agent de service hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CELLIER Claudette née HERVÉ
Technicien accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur CERCEAU Dominique
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Mademoiselle CHAMPION Laurent
Monteur-câbleur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CHARRIER Michel
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CHAUVEAU Bernard
Technicien de préparation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur COSTES Christian
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame COTTENCEAU Anne-Marie née BEAUPERIN
Monteuse câbleuse électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur DADY Jean-Luc
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur DAVID Christian
Couvreur, GOHARD, BOUCHEMAINE.

- Monsieur DELAUNAY Jackie
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.

- Monsieur DELIAIRE Philippe
Agent référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur DELPLACE Jean-Claude
Correspondant CSAV, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE, ANGERS.

- Madame DEMEILLIERS Chantal
Aide-contrôleuse, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur DENECHAUT-CAILLAUD Marc
Technicien de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame DETRICHER Annick née NEAU
Aide-soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame DEVAUD Françoise née COUTAND
Employée de bureau, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur DEVAUD Jean
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame DIDIER Chantal
Technicienne en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame DILLINGER Michèle née GAUFRE
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur DIOT Michel
Agent de maîtrise, PALAMY, LE MAY-SUR-EVRE.

- Madame DOISNEAU Michelle née ORY
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame DOUILLET Ghislaine
Assistante d'équipe, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DUCHENE Michel
Responsable sécurité , THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur DUROCHER Raymond
Technicien de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).

- Madame DUVERGER Danielle
Employée assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame ECHARD Evelyne née BERTHELOT
Assistant client, ARSOE MANCHE-ATLANTIQUE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

- Madame EMERIAU Lucette
Coupeuse prototypes, IKKS PRESTATIONS, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.

- Madame ENGIBAUT Michèle
Secrétaire de direction , INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur FOUILLET Christian
Fraiseur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur FOUSSARD Jean-Pierre
Informaticien, CNAMTS, ANGERS.

- Monsieur FRANÇOIS Claude
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame FREULON Marie-Claude née MORILLE
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame FRONTIN Rémyanne
Agent administratif et financier, DEPOLABO, SEICHES-SUR-LE-LOIR.

- Monsieur GAINARD Joël
Responsable atelier, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GEFRIAUD Dominique
Employé, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame GENTY Marie-Claire née GIRARDEAU
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame GEORGEON Jeannine née LUDA
Secrétaire de direction, ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES, ANGERS.

- Monsieur GEREEC Michel
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame GILARDOT Geneviève
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GILLIER Joël
V.R.P., RCO, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame GRENIER Ginette née RABIN
Câbleuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur GUEDON Xavier
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GUERRY Roger
Conducteur spécialisé, MAIRIE DE CHOLET, CHOLET.

- Monsieur GUESDON Marcel
Gestionnaire prestations, HARMONIE MUTUALITE, PARIS (Agence de Angers).

- Madame GUILBOT Monique née VETIZOU
Technicienne en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame GUILLEMARD Joëlle
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame GUILLEUX Marie-France née GOURRELLET
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GUILLOT Henri
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame GUILLOTEAU Claudine née BOHELAY
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur GUILLOU Henri (En retraite)
Adjoint technique principal, MAIRIE, CHEMILLE.

- Monsieur HASCOET Michel
Mécanicien auto, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur HAURANT Patrick
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur HOUZE Philippe
Employé, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame HUMEAU Rosemonde née BRANDY
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur JOBARD Jean-Claude
Responsable adjoint département inspection conseil, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Madame JOUANNE TOURNEUX Josiane née TOURNEUX
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame JOYER Chantal née GEINDREAU
Référente technique action sanitaire et sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame JUBIN Marie-Claire née CARRE
Agent d'accueil, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur KERNEVEZ Marcel (En retraite)
Agent technique, MAIRIE, LA SEGUINIÈRE.

- Madame KOWALSKI Jocelyne née BESNARD
Délégué assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur LAINE Michel
Assistant chef de chantiers, ETDE, BEAUCOUZE.

- Madame LAMBERT Madeleine née TROTTIER
Correspondant informatique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LAVARELLO Marie-Andrée née MAILLET
Assistante de direction, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.

- Madame LE NOËN Evelyne née BLANVILLAIN
Assistante marketing, RENAULT RETAIL GROUP, ANGERS.

- Monsieur LE PETIT CORPS Jacky
Plombier, AXIMA, NANTES.

- Madame LEBLANC Christian née BOSSARD
Aide opératoire, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame LEBOUCHER Mireille née CAFFIAUX
Technicien référent maîtrise des risques, CAF DE LOIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur LEDUC Alain
Chef de centrale, UNIBETON, SAINT-HERBLAIN.

- Madame LEFAUCHEUX Denise née ABIVEN
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Madame LEFORT Renée née THOMAS
Assistante de direction, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Monsieur LEGER Guy
Agent montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame LEONARDUZZI Jacqueline née LEBouc
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur LERAUT Jean-Bernard
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur LERIDON Rémy
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur LERONDEL Alain
V.R.P., YACCO, MALMAISON.

- Madame LEROY Christiane
Animateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur LEROY Jean-Pierre
Fiabiliste, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame LEROY-RONNE Mireille née LEROY
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur LHOMMEAU Alain
Technicien d'édition, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LIAIGRE Geneviève
Référente technique prestations spécialisées, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur LIBAU Jean-Louis
Chef de secteur, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur LIMELE Daniel
Employé d'immeubles, LE VAL DE LOIRE, ANGERS.

- Monsieur MAINDRON André
Cadre technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame MALAIT Anne née PLON
Responsable ressources humaines, BULL, ANGERS.

- Monsieur MARÇAIS Roland
Dessinateur industriel, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame MARQUE Danielle née PELISSON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame MARTEL Josette née ALBERT
Assistante administrative, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur MEIRSMAN Gilbert
Conseiller commercial, GENERALI FRANCE ASSURANCES, LA PLAINE-SAINT-DENIS.

- Monsieur MENAGER Jack
Electro-mécanicien, FORCLUM ANJOU MAINE, LAVAL .

- Madame MERCIER Marie née NAUD
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur MERLE Jacky
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.

- Monsieur METAYER Patrick
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur MILLERAND Dominique
Mécanicien chantier, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame MOREAU Jacqueline
Inspecteur, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur MOREAU Patrick
Vendeur magasin, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur MORIN Didier
Responsable de prestation building, FACEO FM, BUC.

- Monsieur MORREVE André
Mécanicien, CITROËN, ANGERS.

- Monsieur NEDELEC Jean
Ingénieur béton, EVEN STRUCTURES, ANGERS.

- Monsieur NOVOTNY Michel
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur OUVRARD Henri
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame PALLARES Lydia
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame PEGE Marie-Madeleine née GUERET
Agent de magasin, BULL, ANGERS.

- Madame PEPIN Dominique née GUERIS
Analyste comptable, BULL, ANGERS.

- Monsieur PETIT Paul
Directeur de secteur, TROUILLARD, NANTES.

- Monsieur PICOT Jean-Louis
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur PIRON Jacques
Tréfileur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame POIRIER Sonia née BENETEAU
Agent logistique, DOREL FRANCE, CHOLET .

- Monsieur POIRON Jean-Pierre
Ingénieur cadre fabrication, ELCO PCB, ANGERS.

- Madame POUZET Jeanne née MENET
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame PRAIZELIN Marie-Françoise
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur RABY Noël
Cadre, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame RAIMBAULT Christiane
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame RAIMBAULT Ginette née VERGNAULT (En retraite)
Opératrice, BISCUITS ST GEORGES SA, ST GEORGES DES GARDES.

- Monsieur RAINETEAU Gilles
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame RAMBAUD Martine née VIAUD
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur RENARD Yves
Attaché technico-commercial itinérant, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame RENOU Jacqueline née LEPROUX
Aide-soignante, CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame RIO Annette née THEARD
Infirmière , CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE, SAUMUR.

- Madame ROBINEAU Jacqueline
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur ROGER Jean-Claude
Adjoint de ligne, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame RONDEAU Edith née THEBAULT
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.

- Monsieur ROUET Christian
Agent gestion de production, BULL, ANGERS.

- Monsieur ROUSSEAU Marcel
Chef d'équipe principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.

- Monsieur SCHMUCK Daniel
Ajusteur hautement qualifié, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur SEBILLAUD Jean-Michel
Cuisinier, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame SEJOURNE Anne-Marie née BENOIST
Employée de bureau, HARMONIE MUTUALITE, PARIS (Agence de Angers).

- Madame SENNEGON Monique née BARRAULT
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur SIRET Pierre
Informaticien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame SOULARD Annie née BROCHARD
Employée de bureau, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Madame SUBILEAU Michelle née PERRAUDEAU (En retraite)
Inspecteur, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur SUPLOT Etienne
Réfèrent technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame TEILLET Odile
Assistante de direction, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Madame TEMPEL Anne née CORMIER
Employée administrative, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur THIBEAUD Daniel
Ouvrier, PHYTEUROP, MONTREUIL-BELLAY.

- Monsieur TIREHOTE Georges
Auditeur étude de sécurité, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur TISNE Christian
Technicien building, FACEO FM, BUC.

- Monsieur TOQUE Serge
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame TROUSSEL Michèle née AMOSSE
Agent technique d'atelier, ELCO PCB, ANGERS.

- Madame TRUELLE Ghislaine née COURTEILLE
Employée, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.

- Monsieur TURPAULT Jackie
Responsable secteur achats, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur VITOUR Jean-Luc
Délégué régional, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 janvier 2010

Le Préfet,

SIGNE : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/2010 n°153

- Mise en place d'un prototype générateur micro hydraulique au droit du petit moulin de Grez Neuville, Rudy BELLIARD-NOVEA ENERGIES

Arrêté d'Abrogation

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté DEVO0927282A du 18 novembre 2009, du Préfet Coordonnateur de Bassin portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le règlement d'eau du petit moulin de Grez Neuville en date du 21 octobre 1878 ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire D3-2007 n° 32 du 15 janvier 2007 autorisant la mise en place d'un prototype de générateur micro-hydraulique au droit du petit moulin de Grez Neuville ;
Vu le courrier, en date du 11 janvier 2010, par lequel la société NOVEA Energies, représentée par Monsieur Rudy BELLIARD, nous informe de l'abandon de l'expérimentation du prototype de micro centrale sur le site du petit moulin de Grez Neuville ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté préfectoral complémentaire D3-2007 n° 32 du 15 janvier 2007 autorisant la mise en place d'un prototype de générateur micro-hydraulique au droit du petit moulin de Grez Neuville est abrogé.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Afin de remettre les lieux en l'état, la micro centrale devra être démontée. Les travaux de démontage de l'installation seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

La vanne mobile restant en place devra être calée à la côte de 18,00 NGF correspondant à la côte intermédiaire entre le barrage principal et le barrage secondaire.

ARTICLE 3 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux de démantèlement du prototype, la société NOVEA Énergies avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera déposée en mairie de Grez Neuville.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Segré, le directeur départemental des territoires, le maire de Grez-Neuville et M. Rudy BELLIARD, directeur de Novéa Energies, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 15 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification
et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/2010 n°136

SODEMEL

- Aménagement du quartier d'habitat « Grand Bois – le Gué – Les Fourneaux » sur le territoire de la commune d'Andard

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

emportant mise en compatibilité du
Plan local d'urbanisme d'Andard

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andard du 25 février 2009 approuvant l'ensemble des pièces du dossier comprenant le volet déclaration d'utilité publique et le volet mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la convention de concession d'aménagement du 13 décembre 2006 passée entre la commune d'Andard et la société d'équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) confiant à cette dernière l'aménagement du quartier d'habitat « Grand Bois – Le Gué – Les Fourneaux » ;

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté D3-2009 n°486 du 17 août 2009 prescrivant notamment l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Andard en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 16 décembre 2009 du conseil municipal d'Andard concernant la suite donnée à la réserve et aux recommandations formulées dans l'avis émis par le commissaire enquêteur

Vu les délibérations du 16 décembre 2009 du conseil municipal d'Andard relatives à la mise en compatibilité du PLU d'Andard et à la déclaration de projet ;

Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan périmétral modifié conformément aux termes de la délibération du 16 décembre 2009 et à l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au périmètre de l'opération n'affectent pas substantiellement le projet et qu'elles visent à répondre favorablement à la réserve et à l'une des recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Est déclarée d'utilité publique l'aménagement, par la SODEMEL, du quartier « Grand Bois – Le Gué – Les Fourneaux » sur le territoire de la commune d'Andard.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la SODEMEL.

Art. 2. – Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

Art. 3. - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Andard*

Art. 5. - Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural.

Art. 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'Andard et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 7.- Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de la SODEMEL, le Maire d'Andard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 5 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé : Alain ROUSSEAU

*Le dossier de mise en compatibilité du Plu d'Andard est consultable à la mairie et à la préfecture

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Les annexes à l'arrêté et le dossier de DUP peuvent être consultés en préfecture

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2010 n° 165

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis

Délimitation du périmètre

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 et R 212-26 à R 212-28 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu le rapport de présentation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis et la proposition de périmètre présentés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre et reçus le 30 juillet 2009 à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu les avis des collectivités territoriales concernées ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire

A R R E T E

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis est arrêté conformément à la carte jointe en annexe 1.

La liste des 54 communes de Maine-et-Loire dont le territoire est concerné en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

Article 2 : Le Préfet de Maine-et-Loire est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis qui devra être achevée dans un délai maximal de cinq ans à partir de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour ledit SAGE.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Cholet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Angers, le 19 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2010 n° 179

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de
Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

Renouvellement

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission arrivé à expiration le 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur de la division des douanes d'Angers ou son représentant

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. Allain RICHARD, conseiller général du canton d'Allonnes
- M. Jean-Pierre POHU, Maire de Doué-la-Fontaine
- M. Célestin SUHARD, Maire de La Possonnière
- le président de la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon ou son représentant

C) Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :
 - titulaire : M. Alain REZE
 - suppléant : M. Cédric LARDEUX
- M. Vincent DENNYS, conservateur au Muséum des sciences naturelles de la Ville d'Angers
- M. Brice LEFAUX, directeur adjoint du parc zoologique de Doué-la-Fontaine
- 4^{ème} siège à pourvoir

D) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation

d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Gérald MORISSEAU, responsable d'un établissement d'élevage et d'entretien d'animaux d'espèces non domestiques
- M. Frédéric POTIER, directeur général de la société Challet Hérault Aquariophilie à Nuaillé
- M. Xavier PINARD, responsable d'un établissement d'élevage de psittaciformes
- M. Damien TERRIEN, responsable animalier

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2009.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 331 du 6 juin 2008 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 30 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté DIDD/2010 n°24

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MONTSOREAU-CANDES

- Autorisation à Montsoreau d'une nouvelle usine de production d'eau d'alimentation à partir des ressources en eau des alluvions de Loire et de la nappe du Cénomaniens au titre du code de la santé publique

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique relatif aux eaux potables et notamment les articles L.1321-1 et R.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 20 juillet 2004 des périmètres de protection du champ captant des Prés Pacaud dans les alluvions de Loire et du forage de la Maumenière dans le cénomaniens, tous les deux sur le territoire de la commune de Montsoreau ;

Vu la demande déposée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes concernant la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire en sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

A R R E T E

Art. 1 : Titulaire de l'autorisation

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes dont le siège social est à la mairie de Montsoreau est autorisé à utiliser l'eau des deux ressources ayant fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en date du 20 juillet 2004 pour la consommation humaine, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Art. 2 : Localisation des ressources et conditions d'exploitation

Cet arrêté concerne les ouvrages suivants (plan annexé) :

Alluvions de Loire :

2 puits dit P2 à drains rayonnants : 80 m³/h

3 forage dit F3 : 80 m³/h

Cénomaniens :

- forage dit F4 sur le site de l'unité de traitement.

Le débit du prélèvement issu de ces ouvrages utilisés de manière indépendante ou simultanée ne dépasse pas 110 m³/h correspondant à la capacité maximale de traitement.

Le débit maximum journalier du prélèvement se situe à 1 620 m³/j en pointe future.

Art. 3 : Qualité de la ressource sollicitée

L'ensemble des contrôles réalisés sur la ressource fait état d'une qualité d'eau respectant les exigences de qualité des eaux brutes fixées en application des dispositions prévues aux articles R.1321-7 (II), R.1321-17 et R.1321-42 du code de la santé publique.

Le forage dans le cénomaniens n'ayant fait l'objet que d'un contrôle limité puisque sa mise en service est conditionnée à la réalisation de la station de traitement associée à cet arrêté, il sera procédé à un contrôle complet de l'eau de ce forage avant sa mise en service. Dans le cas où ce contrôle mettrait en évidence des concentrations anormalement élevées sur certains paramètres tout en respectant les exigences de qualité des eaux brutes avant traitement, il sera procédé à un suivi rapproché de ces paramètres pour en connaître l'évolution.

Art. 4 : Protection de la ressource

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des deux ressources, en date du 20 juillet 2004, est mis en œuvre dans les délais fixés par l'arrêté.

Art. 5 : Réseau de distribution

Ces deux ressources alimentent les communes suivantes :

Département de Maine-et-Loire :

- Montsoreau
- Parnay
- Souzay Champigny
- Turquant
- Varennes/Loire

Département d'Indre-et-Loire :

- Candès St Martin

Il n'existe aucun branchement au plomb sur le territoire du syndicat.

Les branchements susceptibles de générer une contamination du réseau public par retour d'eau présentant un risque sanitaire sont identifiés par l'exploitant du réseau et munis d'une protection adaptée au risque.

Les réservoirs et bâches de stockage font l'objet d'un entretien régulier avec au minimum une vidange et une désinfection annuelles.

Art. 6 : Sécurisation de la distribution

L'existence de deux ressources en eau distinctes capables de fournir les besoins du syndicat constituent une sécurisation dans le cas d'un dysfonctionnement de l'unité de traitement.

Cette sécurisation est complétée par une alimentation possible à partir du réseau de Bourgueil en Indre-et-Loire.

Art. 7 : Traitement de l'eau

La nouvelle filière de traitement réalisée dans le cadre de cet arrêté assure la production d'une eau qui respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, et notamment les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaines fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Les valeurs limites sont respectées pour la totalité des contrôles réalisés et les valeurs références pour 90 % des contrôles réalisés.

La conformité est vérifiée au niveau des robinets normalement utilisés pour la consommation humaine, sauf pour certains paramètres lesquels sont définis par la réglementation nationale.

En particulier compte tenu de la qualité des ressources et du fait qu'il est procédé à un mélange des deux eaux d'origine différente, une vigilance particulière est mise en œuvre par l'exploitant de la filière pour respecter les limites et référence de qualité suivantes :

Limites de qualité de l'eau distribuée

- bactériologie : absence d'escherichia coli et d'entérocoques.
- pesticides : 0,1 µg/l par substance individuelle.
0,03 µg/l pour l'aldrine, l'heptachlore et l'heptachlore époxyde.
0,5 µg/l pour le total des pesticides.

- THM : trihalométhanes : 100 µg/l pour la somme des chloroformes, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane.

Il convient de veiller à observer un résiduel en THM aussi faible que possible par une optimisation du traitement de la matière oxydable en amont de la désinfection.

- turbidité : 1 NFU au point de mise en distribution dans le réseau.

Référence de qualité de l'eau distribuée

- bactériologie :
 - absence de coliformes et bactéries sulfite-réductrices.
 - variation maximale d'un rapport de 10 à la valeur habituelle pour la numération de germes aérobies revivifiables à 22 et 37°C.
- carbonique organique total : 2 mg/l.
- chlore libre et total : absence d'odeur ou saveur désagréable et pas de changement anormal tout en veillant au caractère désinfectant de l'eau.
- équilibre calco-carbonique : les eaux sont à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes. Le pH d'équilibre est supérieur à 7,5. Elles ne sont ni agressives, ni corrosives. En particulier l'indice de Larson a une valeur inférieure à 1. Le TH et le TAC ont des valeurs inférieures à 25°F.
- fer total : 200 µg/l

- manganèse : 50 µg/l
- sodium : 100 mg/l
- turbidité : 0,5 NFU au point de mise en distribution au départ de l'unité de traitement et 2 NFU chez les abonnés, aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

Les différentes étapes du traitement sont les suivantes :

Eaux des alluvions

- 1 injection d'acide sulfurique et chlorure ferrique
- 2 décantation

Eau du cénomanién

- 6 pulvérisation
- 7 injection de soude et chlorure ferrique
- 8 décantation

A l'issue de ces prétraitements distincts, l'eau des deux ressources est mélangée dans une bache de contact dans laquelle sont injectés de l'acide sulfurique et du permanganate de potassium avant de subir les dernières étapes du traitement :

- filtration sur sable ouvert : 3 filtres à sable de 8,10 m² chacun
- neutralisation de l'eau et mise à l'équilibre par injection de soude
- désinfection au chlore gazeux dans une bache de 80 m³

Afin de palier à une éventuelle contamination de la ressource par des micropolluants (pesticides ou autre), la station est aménagée de manière à permettre une injection de charbon en poudre : emplacement du silo aménagé, conduites d'injection et d'alimentation électrique installées.

L'ensemble des équipements de traitement sont dans des bâtiments à l'exception des ouvrages de décantation qui sont couverts. Les équipements sonores sont protégés de manière à assurer un respect des exigences du niveau sonore en limite de propriété.

Des extracteurs d'air permettent de capter l'humidité dégagée.

Les produits et procédés de traitement sont conformes aux dispositions définies par arrêté du ministère de la santé et en particulier aux annexes de la circulaire DGS/VSA/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

De même, les matériaux et objets en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux dispositions spécifiques définies par le ministère de la santé et notamment l'arrêté du 29 mai 1997 modifié par l'arrêté du 16 septembre 2004.

Les attestations de conformité sanitaire concernant les matériaux et objet en contact avec l'eau sont transmises à la DDASS avant mise en service de la station de traitement.

Analyseurs en continu

Afin de disposer d'un suivi des conditions de traitement au niveau de la filière, celle-ci comporte les analyseurs suivants :

- pH : - aval des 2 décanteurs
- eau traitée
- turbidité : - en sortie des filtres
- sur l'eau traitée

- chlore : - eau traitée

Tous ces analyseurs sont intégrés à une télésurveillance de manière à assurer une réaction rapide de l'exploitant.

L'acidification de l'eau en amont des filtres est asservie à une mesure pour éviter une carbonatation des filtres. En particulier, il est procédé à un arrêt automatique de la station avec alarme en cas de pH supérieur à 9.

Le turbidimètre en sortie de traitement dispose d'un système d'alerte en cas de dépassement de la valeur de référence de 0,5 NTU et d'arrêt de l'usine au-delà de 1 NTU en sortie de traitement. De même, le pH-mètre indiquant le pH de l'eau produite par l'usine en aval du traitement est doté d'un asservissement de l'injection de la soude avec des seuils d'alerte en cas de dépassement des consignes fixées correspondant au pH d'équilibre.

L'injection de chlore est asservie également à un analyseur.

Optimisation et sécurisation de la filière de traitement

- 2 Pour l'injection des différents réactifs (soude, chlorure ferrique, permanganate de potassium et acide sulfurique), il existe deux pompes doseuses à chaque point d'injection avec permutation automatique de l'injection. De même, la désinfection est assurée avec deux bouteilles de chlore munies d'un système d'inversion automatique.
- 3 Les capacités de stockage de ces réactifs permettent d'assurer une autonomie suffisante, supérieure à un mois. Les différents réactifs sont aménagés dans des rétentions.
- 4 Après lavage des filtres à l'eau et à l'air, il est procédé à un rinçage de haut en bas avec rejet à l'égout des premières eaux filtrées.
- 5 En cas de non respect de la valeur de référence pour le carbone organique total, à savoir 2 mg/l en eau traitée, il sera procédé à la mise en place dans les 12 mois qui suivent la mise en service de l'usine de traitement, d'un poste d'injection de charbon en poudre pour respecter cette valeur de référence.
- 6 Les différentes parties du bâtiment renfermant une humidité importante sont protégées vis-à-vis des risques de corrosion par un extracteur mécanique de l'air ambiant.
- 7 La bâche de désinfection et stockage de l'eau traitée peut être entièrement vidangée.

Sécurisation des accès

La nouvelle usine est protégée par une clôture constituée de panneaux treillis soudés haute de 2 m, y compris au niveau des portails.

Des dispositifs anti-intrusion sont installés à toutes les portes d'accès à la station de traitement ainsi que pour celles des réservoirs du réseau.

Des protections par anti-intrusion existent également au niveau des ouvrages de pompage ainsi qu'à l'accès aux décanteurs. Ces derniers n'étant pas dans un bâtiment sont par ailleurs couverts.

Evacuation des eaux sales

Les eaux sales issues du traitement (boues de décanteurs, lavage des filtres) sont évacuées **sans retour dans la filière de traitement**.

Elles font l'objet d'un traitement par lagunage au moyen de 2 lagunes. En fond de ces lagunes, un

massif filtrant recueille les eaux qui sont ensuite dirigées dans un fossé de rejet au milieu naturel en dehors du périmètre de protection des captages.

Art. 8 : Surveillance des équipements par l'exploitant

La surveillance de la qualité des eaux distribuées est assurée par le responsable de l'unité de traitement.

Elle comporte les étapes suivantes :

- la vérification du respect des prescriptions fixées dans le périmètre immédiat de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection. Toute constatation d'une situation présentant un risque de pollution dans la zone de protection rapprochée dont aurait connaissance l'exploitant, sera par ailleurs notifiée sans délai au maître d'ouvrage et à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.
- La réalisation de tests et analyses au niveau des différentes étapes du traitement et notamment :
 - suivi des variations de qualité de la ressource pour ajuster en particulier les dosages de réactifs,
 - vérification de l'efficacité de la rétention du fer et du manganèse dans les différentes étapes de traitement,
 - production d'une eau à l'équilibre calco-carbonique et non agressive, ni corrosive tout en s'assurant que la formation de sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection.

Les analyseurs en continu qui équipent la station font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur fiabilité et l'exploitation des résultats obtenus est assurée de manière à permettre une réaction de l'exploitant dans les meilleurs délais, dès lors que des résultats mettraient en avant une insuffisance de traitement par rapport aux exigences de qualité de l'eau.

- **La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.**

Art. 9 : Production d'eau pendant les travaux

Pendant la durée du chantier, l'alimentation est assurée par l'ancienne usine jusqu'à réalisation des travaux nécessaires à la construction des décanteurs, puisque ces derniers seront construits sur le site de l'ancienne usine.

A ce stade, après réalisation de contrôles portant sur l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire attestant du respect des exigences sanitaires, il sera procédé à une distribution de l'eau à partir de ces nouveaux ouvrages réalisés dans leur totalité, à l'exception de la partie amont, c'est-à-dire la décantation. La ressource exploitée sera alors exclusivement celle des alluvions de Loire.

Dans le cas où ce traitement ne permettrait pas de respecter les exigences de qualité (respect des valeurs limites de la réglementation et des valeurs de référence pour le fer et le manganèse notamment), il serait procédé à des achats d'eau jusqu'à finalisation des travaux de la nouvelle usine.

Pendant toute la durée des travaux, le site actuel sera fermé afin d'éviter tout risque d'acte de malveillance dans l'enceinte de l'usine.

Art. 10 : Conditions de mise en service

Conformément à l'article R.1321-10 du code de la santé publique, il sera réalisé aux frais du titulaire de l'autorisation des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite.

Ces analyses porteront sur l'ensemble des paramètres pour lesquels il existe une valeur limite et de référence.

Ce prélèvement ne sera réalisé que lorsque l'ensemble des équipements associés à la réalisation de l'usine auront été achevés et que le constructeur aura attesté de leur fiabilité.

La mise en distribution de l'eau au public sera autorisée par le préfet dès lors que les résultats de ces analyses seront conformes.

Il sera ensuite procédé pendant une période de 6 mois à des contrôles tous les 15 jours portant sur les paramètres suivants en eau traitée :

- turbidité
- fer
- manganèse
- TH et TAC
- pH et pH d'équilibre – indice de Larson
- carbone organique total
- trihalométhanes
- sodium
- bactériologie

Art. 11 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché sur le territoire de la commune de Montsoreau pendant au moins deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux. Le maire de la commune conserve l'arrêté et le délivre à toute personne qui le demande.

Art. 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des territoires le délégué de l'exploitation de l'usine de production et du réseau de distribution et la présidente du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 21 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité, (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2010 n° 142

- M. Pascal GODEY agissant en qualité de gérant de la société "Agence Gardiennage Sécurité 49" sise à Cholet (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la demande d'autorisation de fonctionnement pour une société privée de sécurité, en date du 23 février 2010, présentée par Monsieur Pascal GODEY, agissant en qualité de gérant de la société "Agence Gardiennage Sécurité 49" et située 51 rue d'Alsace à Cholet (49) en vue d'exercer des activités privées de surveillance-gardiennage ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Pascal GODEY agissant en qualité de gérant de la société "Agence Gardiennage Sécurité 49" sise à Cholet (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de la loi n°83-629, nul ne peut être employé pour participer à une activité privée de surveillance ou de gardiennage, s'il n'est pas titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le préfet .

La conclusion du contrat de travail est subordonnée, conformément au décret n° 2009-137 du 9 février 2009, à la vérification préalable de la validité de la carte professionnelle délivrée par le préfet.

ARTICLE 3 : L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur titulaire de la carte professionnelle d'agent cynophile; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Cholet
- Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Angers
- M. Pascal GODEY, Agence Gardiennage Sécurité 49, 51 rue d'Alsace, 49300 Cholet

Fait à Angers, le 17 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales,

Signé, Michel PEPION

Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL 2010 n° 110

ARRETE

- SIVM de Longuenée. Modification statutaire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 n°158 du 27 février 2001 modifié, dont les dispositions relatives aux statuts du SIVM de Longuenée se sont substituées à celles énoncées dans l'arrêté D2-64 n° 186 du 15 décembre 1964 portant création dudit groupement ;

Vu la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le comité du SIVM de Longuenée a décidé de modifier les articles 2 et 5 de ses statuts ;

Vu les avis favorables exprimés, après consultation, par les conseils municipaux des communes membres :

- La Meignanne, le 15 janvier 2010
- La Membrolle sur Longuenée, le 12 février 2010
- Le Plessis-Macé, le 28 janvier 2010

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les articles 2 et 5 de l'arrêté du 27 février 2001 susvisé sont complétés par les dispositions figurant ci-après en caractères gras :

« Art. 2 : Compétences :

Les compétences du SIVM sont les suivantes :

- prise en charge de tous les travaux entrant dans le cadre de l'entretien général d'une commune (bâtiments communaux, voirie, espaces verts)
- création, **entretien et exploitation** d'un équipement intercommunal culturel et sportif et tous les aménagements qui y sont liés
- Habilitation à réaliser des missions de maîtrise d'ouvrage publique pour le compte de ses communes membres. Ces dernières confient des missions ponctuelles au syndicat, par voie de convention, dans les limites des compétences qui lui sont attribuées dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts ».

« Art.5 : Financement :

- Les charges de structure et les charges générales de fonctionnement sont réparties au

prorata de la population **totale légale** de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

- Les charges liées à l'entretien général des communes sont facturées au temps réellement passé.
- Pour la compétence relative à l'équipement culturel et sportif :

. toutes les charges de fonctionnement sont réparties au prorata de la population **totale légale** de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

. tous les coûts relatifs à l'acquisition du terrain, les études nécessaires et la mise en œuvre de l'investissement ainsi que les honoraires d'architectes et tous les honoraires concernant les cabinets de conseil ou d'expertises diverses ainsi que les emprunts y afférents sont répartis au prorata de la population **totale légale** de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

. tous les coûts d'investissements et les remboursements d'emprunts concernant l'ensemble de la réalisation, à l'exception de la salle de sports n° 1, sont répartis au prorata de la population **totale légale** de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

. les coûts d'investissement et les charges de remboursement d'emprunt concernant la salle de sports n° 1 sont répartis pour une moitié à la charge de la commune du Plessis-Macé et pour l'autre moitié à la charge des communes de La Meignanne et de La Membrolle-sur-Longuenée au prorata de la population **totale légale** de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année budgétaire. »

Article 2 : L'arrêté préfectoral D3-2008 n° 101 du 15 février 2008 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du syndicat et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 mars 2010

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

SOUS PREFECTURE DE SEGRE

N° 2010-02

- Monsieur Arnaud GUEUDET, domicilié 43 avenue de l'Europe au LION-D'ANGERS, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS, en qualité de délégué du Préfet.

Le Sous-Préfet de Segré,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-10, L 212-11 et L 212-12, R 212-24 à R 212-33-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2122-9, R 2312-2, R 2313-6 et 7, R 2321-4 et 5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1559 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER;

Vu la démission de M. André BOURGEOIS;

Vu la proposition de Monsieur le Maire du LION-D'ANGERS;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arnaud GUEUDET, domicilié 43 avenue de l'Europe au LION-D'ANGERS, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles du LION-D'ANGERS, en qualité de délégué du Préfet.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de SEGRE et le Maire du LION-D'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

Fait à SEGRE, le 8 mars 2010

Le Sous-Préfet,

Signé, Laurent OLIVIER

N° 2010- 10

- communauté de communes de la Région de POUANCE-COMBREE, modification de ses statuts notamment l'article 4 (compétences obligatoires – 2 et 3) et l'article 7;

Le Sous-Préfet de Segré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 (D3-94 n° 941) portant création de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1559 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Segré ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Région de POUANCE-COMBREE, en date du 15 décembre 2009, proposant une modification de ses statuts notamment l'article 4 (compétences obligatoires – 2 et 3) et l'article 7;

Vu les délibérations concordantes prises respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes : Armaillé (23 décembre 2009), Bouillé-Ménard (13 janvier 2010), Bourg-l'Evêque (14 janvier 2010), Carbay (9 février 2010), Chazé-Henry (18 janvier 2010), Combrée (13 janvier 2010), Grugé-l'Hôpital (28 janvier 2010), Noëllet (25 janvier 2010), Pouancé (11 janvier 2010), la Prévière (8 février 2010), St Michel-et-Chanveaux (21 janvier 2010), le Tremblay (21 janvier 2010) et de Vergonnes (8 janvier 2010) aux termes desquelles les dites communes ont décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la Chapelle-Hullin le 22 mars 2010;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 – COMPETENCES OBLIGATOIRES – 2 et 3 – et l'article 7 sont modifiés comme suit :

Article 4 :

2 – En matière d'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;

Sont d'intérêt communautaire la création et la gestion des futures zones d'aménagement concerté qui répondent par leur objet aux compétences communautaires, selon les critères définis au paragraphe A-1

- Représentation des communes dans l'élaboration de schéma de cohérence territorial et schéma de secteur
- Schémas d'aménagement communautaires et plans d'actions foncières
- Association à la création et à la révision des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire
- Réflexions sur le développement économique et l'aménagement de notre territoire
- Constitution de réserves foncières (logements, zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique) pour assurer l'exercice des compétences intercommunales
- Aménagement rural : Pilotage d'Opérations de plantations de haies bocagères, ASAD
- Mise en place et gestion d'un SIG (Système d'information géographique) pour les

actions définies comme étant d'intérêt communautaire

3 – POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat
 - La politique de soutien financier par le versement de fonds de concours aux communes de moins de 1 000 habitants pour les constructions et réhabilitations de logements sociaux
 - La centralisation des offres de logements des particuliers et collectivités en vue de favoriser le développement de l'offre locative
 - La création et l'entretien des aires de petits passages (existantes et futures) destinées à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes
 - L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'habitat dans le cadre d'une contractualisation avec le conseil général et sa mise en œuvre dans les limites figurant aux présents statuts :
- La définition et la mise en œuvre d'une politique globale et concertée des projets de réhabilitations sur le canton par le biais de Programmes d'Amélioration de l'Habitat
 - La centralisation des demandes communales de constructions ou réhabilitations de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété
 - Etude et mise en œuvre d'un projet habitat jeunes sur le territoire

Article 7 : abrogé

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de Segré, M. le Trésorier-Payeur-Général, Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré, le 23 mars 2010

Le Sous-Préfet de Segré,

Signé, Laurent OLIVIER

Pôle social/PH

SG-MAP n° 2010-085

- Modification de la capacité de l'I.M.E.P. Les Sables situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN-VALLÉE

ARRETÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et 7, L 313-1 à L 313-9 ;

VU le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2005-2009 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.);

VU l'arrêté N° 2008-771 du 30 juin 2008 autorisant le fonctionnement de l'institut médico-éducatif professionnel (I.M.E.P.) « Les Sables » situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN-VALLÉE ;

VU la demande présentée par le directeur de l'I.M.E.P. Les Sables, en vue d'obtenir la transformation de places de l'I.M.E.P. en places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.), et la révision de son agrément afin d'accueillir des adolescents et jeunes adultes plus lourdement handicapés ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 20 novembre 2009 relatif à la restructuration de l'I.M.E.P. Les Sables ;

VU l'arrêté N°2010 - 084 du 8 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'I.M.E.P. Les Sables en date du 8 janvier 2010 approuvant l'adhésion de l'I.M.E.P. Les Sables au groupement de coopération sociale et médico-sociale « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » et le transfert de l'autorisation de l'I.M.E.P. Les Sables au G.C.S.M.S ;

Considérant que la demande de transformation d'une partie des places de l'I.M.E.P. en places destinées à accueillir des adolescents et jeunes adultes plus lourdement handicapés et en places de S.E.S.S.A.D. apparaît justifiée compte tenu des besoins identifiés dans le schéma départemental des enfants et adultes en situation de handicap et compatible avec les orientations et la programmation fixées dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant la compatibilité du projet avec l'enveloppe limitative visée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles;

Considérant que la décision de transfert des autorisations de l'I.M.E.P. Les Sables au G.C.S.M.S. ne permet plus à l'I.M.E.P. Les Sables de continuer à exploiter le patrimoine affecté à son fonctionnement ;

Considérant que le G.C.S.M.S. « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » présente des garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'I.M.E.P. Les Sables;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1 : La capacité de l'I.M.E.P. Les Sables est autorisée suivant le calendrier suivant :

- au 1^{er} septembre 2010 : 25 places
- au 1^{er} septembre 2011 : 15 places

L'I.M.E.P. accueillera en semi-internat ou en externat des adolescents et jeunes adultes des deux sexes âgés de 12 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles et cognitives avec ou sans troubles associés sur les territoires Loire Angers et Vallées d'Anjou.

Article 2 : L'autorisation accordée au G.C.S.M.S. « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » sis Château de Tressé à POUANCÉ de gérer l'I.M.E.P. Les Sables est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'entité juridique « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires sous le n° 490 003 563 ;

Article 4 : Les règles de dévolution du patrimoine affecté au fonctionnement de l'I.M.E.P. Les Sables, applicables sont celles qui sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le protocole visé à l'article R312-194-8 du code de l'action sociale et des familles annexé à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement : 49 052 502 9
- code catégorie : 183
- code discipline d'équipement : 903
- code type d'activité : 13 - 14
- code catégorie de clientèle : 110 - 120
- capacité globale : 15 places

Article 6 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : l'arrêté n°2008-771 du 30 juin 2008 autorisant le fonctionnement de l'I.M.E.P. Les Sables pour une capacité de 48 places (36 places d'internat et 12 places de semi-internat) est abrogé.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 mars 2010

Signé, Richard SAMUEL

Service Prévention Santé Publique

JM – tél : 02 41 25 76 74

Arrêté n°SG/MAP n° 2010-083

- Arrêté portant habilitation d'un médecin relais dans le cadre du suivi des mesures d'injonction thérapeutique

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3413-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais ;

VU l'attestation du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 28 janvier 2010 ;

VU l'avis favorable de la Cour d'Appel d'Angers en date du 09 février 2010, relatif à la demande d'habilitation en tant que médecin relais permettant de procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique dans le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1. : Est inscrit sur la liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique en application de l'article L.3413-1 avec mise en application du décret du 16 avril 2008 pour une durée d'un an :

- le Docteur Corinne DANO.

ARTICLE 2. : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et qui sera notifié à Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Maine-et-Loire et à l'intéressée.

Fait à Angers, le 05 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

Politique du handicap

- les autorisations délivrées au SESSAD Les Chesnaies, SESSAD Le Graçalou et SESSAD Saumurois, gérés par l'Association Régionale Les Chesnaies, pour enfants et adolescents, âgés de 3 à 18 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement ou déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés, sont fusionnées en une autorisation unique. Le SESSAD issu de la fusion est dénommé SESSAD DI-TC Association Régionale Les Chesnaies.

SG/MAP N° 2010 - 079

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la demande de fusion des autorisations du SESSAD les Chesnaies pour enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement, du SESSAD Le Graçalou pour enfants et adolescents, déficients intellectuels présentant un retard mental léger ou moyen, avec ou sans troubles associés et du SESSAD Saumurois pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement ou de la personnalité, présentée par le Président de l'association « les Chesnaies », en date du 18 janvier 2010 pour des enfants de 3 à 18 ans ;

VU les objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que la demande de fusion des agréments des SESSAD de l'association Les Chesnaies ne remet pas en cause la capacité et l'accueil des services sur les trois sites, Angers, Bouchemaine et Saumur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire par intérim,

A R R E T E

Article 1 : les autorisations délivrées au SESSAD Les Chesnaies, SESSAD Le Graçalou et SESSAD Saumurois, gérés par l'Association Régionale Les Chesnaies, pour enfants et adolescents, âgés de 3 à 18 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement ou déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés, sont fusionnées en une autorisation unique. Le SESSAD issu de la fusion est dénommé SESSAD DI-TC Association Régionale Les Chesnaies.

Article 2 : Le SESSAD DI-TC Association Régionale Les Chesnaies intervient sur les territoires d'Angers Loire Métropole, le Pays du Haut Anjou et sur le Saumurois – Loire – Layon – Lys – Aubance. Cette zone d'intervention peut être ponctuellement élargie en fonction des besoins des jeunes accompagnés.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du service d'éducation spéciale et de soins à domicile DI-TC Association Régionale Les Chesnaies implanté à Angers, Bouchemaine et Saumur seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement 49 000 763 0
- code catégorie 182
- code discipline d'équipement 319

- code type d'activité 16
- code clientèle 120 - 200
- capacité globale 101 places
- code tarif 05

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : L'arrêté N° 2002-DRASS/11 du 15 janvier 2002 portant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Chesnaies » à 29 places, l'arrêté SG-BCC N° 2009-1052 du 7 septembre 2009 portant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le Graçalou » à 45 places, et l'arrêté SG-BCC N° 2005-421 du 26 mai 2005 portant la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « IR Saumurois » à 27 places sont abrogés.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

signé

Alain ROUSSEAU

ARRETÉ

Pôle social/PH

SG-MAP n° 2010-088

Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA M.A.S.de
BEAUFORT-EN-VALLÉE, GÉRÉE PAR LE GROUPEMENT DE
COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE «
E.P.S.M.S. ESPACES ANJOU » CREATION DE 16 Places de M.A.S.
d' HEBERGEMENT PERMANENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2005- 2009 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.);

VU la demande présentée par la directrice de l'établissement public E.S.P.A.C.E.S, dans le cadre d'un projet de groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) constitué notamment avec l'I.M.E.P Les Sables, en vue d'obtenir la création d'une maison d'accueil spécialisée (M.A.S) de 20 places d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour par redéploiement de moyens de l'I.M.E.P. Les Sables sur 16 places et par mesures nouvelles sur 9 places ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale des Pays de la Loire en sa séance du 20 novembre 2009 relatif à la restructuration de l'I.M.E.P. Les Sables ;

VU l'arrêté N° 2010-084 du 8 mars 2010 autorisant la création du groupement de coopération sociale et médico-sociale « E.P.S.M.S. ESPACES Anjou » ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'I.M.E.P. Les Sables en date du 8 janvier 2010 approuvant l'adhésion de l'I.M.E.P. au groupement de coopération sociale et médico-sociale « E.P.S.M.S. ESPACES Anjou » et le transfert de l'autorisation de l'I.M.E.P. Les Sables au G.C.S.M.S. ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est en adéquation avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et avec le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec l'enveloppe limitative visée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles pour la création de 16 places par redéploiement ;

CONSIDÉRANT toutefois l'incompatibilité de fonctionnement du reste du projet, soit 4 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour avec le montant de l'enveloppe limitative fixée par la CNSA;

CONSIDÉRANT que le G.C.S.M.S. «E.P.S.M.S. ESPACES Anjou » présente des garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'I.M.E.P. Les Sables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 : La création d'une maison d'accueil spécialisée de 16 places d'hébergement permanent pour personnes adultes des deux sexes, polyhandicapées ou autistes, à BEAUFORT-EN-VALLÉE, est autorisée.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au titre de la création visée à l'article 1 est accordée pour 16 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} septembre 2010, avec une date prévisionnelle d'installation prévue fin 2011 correspondant à l'achèvement des travaux de la M.A.S.;

Article 3 : Le solde du projet, soit la création de 4 places en hébergement permanent et 5 places en accueil de jour, demandé par la directrice de l'établissement public E.S.P.A.C.E.S., est actuellement refusé mais pourra faire l'objet d'une autorisation totale ou partielle, si le coût prévisionnel de fonctionnement du solde du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L 313-8 et L 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement :
- code catégorie : 255
- code discipline d'équipement : 917
- code type d'activité : 11 - 21
- code catégorie de clientèle : 437 - 500
- capacité globale : 16 places d'hébergement permanent

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Préfet.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 8 mars 2010

Signé

Richard SAMUEL

- arrêté modifiant la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail « la Bréotière » à Saint Martin d'Arcé (49500) géré par l'établissement public autonome la Bréotière ;

SG-MAP n° 2010- 087

ARRETÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et 7, L 313-1 à L 313-9 ;

VU le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2005-2009 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.);

VU l'arrêté n° 86-812 du 23 juillet 1986 autorisant la création de l'établissement et service d'aide par le travail « la Bréotière » à Saint Martin d'Arcé (49500) géré par l'établissement public autonome la Bréotière ;

VU la demande présentée par l'établissement public la Bréotière en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre sa capacité de 35 à 53 places dans le cadre de la restructuration de l'établissement public les Sables et d'un projet de coopération avec les établissements publics ESPACES, les Sables et l'association AAHAHA ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 20 novembre 2009 relatif à l'extension de 18 places de l'ESAT la Bréotière ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2010-04 du 19 janvier 2010 approuvant l'adhésion de l'ESAT la Bréotière au groupement de coopération sociale et médico-sociale « EPSMS ESPACES Anjou » et le transfert de l'autorisation de l'ESAT la Bréotière à ce groupement ;

VU l'arrêté n° 2010 – 084 du 8 mars 2010 autorisant la création du groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT toutefois l'incompatibilité de fonctionnement des 18 places pour personnes handicapées avec le montant de la dotation de l'enveloppe départementale de crédits du budget opérationnel de programme - BOP 157 « handicap et dépendance », déléguée à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que la décision de transfert des autorisations de l'ESAT au G.C.S.M.S. ne permet plus à l'ESAT de continuer à exploiter le patrimoine affecté à son fonctionnement;

CONSIDERANT que le G.C.S.M.S. « EPSMS ESPACES Anjou » présente des garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'ESAT la Bréotière ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1 : La capacité de l'ESAT LA Bréotière à Saint Martin d'Arcé est maintenue à 35 places pour adultes handicapés mentaux.

Article 2 : La création de 18 places supplémentaires pour adultes handicapés mentaux, non autorisées faute de

financement, pourra faire l'objet d'une autorisation totale ou partielle si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'autorisation de gérer l'ESAT la Bréotière est accordée au groupement de coopération sociale et médico-sociale « EPSMS ESPACES Anjou » sis Château de Tressé à POUANCÉ.

Article 4 : L'entité juridique « G.C.S.M.S. EPSMS ESPACES Anjou » est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires sous le n° 490 003 563.

Article 5 : Les règles de dévolution du patrimoine affecté au fonctionnement de l'ESAT la Bréotière applicables sont celles qui sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le protocole visé à l'article R312-194-8 du code de l'action sociale et des familles annexé à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

Article 6 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 mars 2010

Le Préfet de Maine et Loire

Signé, Richard SAMUEL

- capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « Les Sables » situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN-VALLÉE ;

SG-MAP n° 2010-086

ARRETÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et 7, L 313-1 à L 313-9 ;

VU le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2005-2009 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.);

VU l'arrêté N° 2008-770 du 30 juin 2008 portant création temporaire d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « Les Sables » situé chemin des Airaults à BEAUFORT-EN- VALLÉE ;

VU la demande présentée par le directeur du S.E.S.S.A.D. Les Sables, en vue d'obtenir l'extension de 40 places de S.E.S.S.A.D. par redéploiement de moyens de l'I.M.E.P. Les Sables ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 20 novembre 2009 relatif à la restructuration de l'I.M.E.P. Les Sables ;

VU l'arrêté n° 2010 - 084 du 8 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou »;

VU la délibération du conseil d'administration de l'I.M.E.P. Les Sables en date du 8 janvier 2010 approuvant l'adhésion de l'I.M.E.P. Les Sables au groupement de coopération sociale et médico-sociale « E.P.S.P.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » et le transfert de l'autorisation du S.E.S.S.A.D. Les Sables au G.C.S.M.S.;

Considérant que la demande de transformation d'une partie des places de l'I.M.E.P en places de S.E.S.S.A.D. apparaît justifiée compte tenu des besoins identifiés dans le schéma départemental des enfants et adultes en situation de handicap et compatible avec les orientations et la programmation fixée dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que les redéploiements de moyens de l'enveloppe médico-sociale permettent de transformer une partie des places de l'I.M.E.P. Les Sables en places de S.E.S.S.A.D.;

Considérant que la décision de transfert des autorisations de l'I.M.E.P. Les Sables au G.C.S.M.S. ne permet plus à l'I.M.E.P. Les Sables de continuer à exploiter le patrimoine affecté à son fonctionnement;

Considérant que le G.C.S.M.S. « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » présente des garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'I.M.E.P. Les Sables;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1 : La capacité du S.E.S.S.A.D. Les Sables est autorisée suivant le calendrier suivant :

- au 1^{er} septembre 2010 : 35 places

- au 1^{er} septembre 2011 : 52 places

Le S.E.S.S.A.D. polyvalent préprofessionnel accompagnera des jeunes âgés de 12 à 20 ans, avec une dérogation jusqu'à 25 ans, souffrant de déficiences intellectuelles, de troubles envahissants du développement ou de troubles du comportement sur les territoires de l'agglomération angevine et des vallées d'Anjou.

Article 2 : L'autorisation accordée au G.C.S.M.S. « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » sis Château de Tressé à POUANCÉ de gérer l'I.M.E.P. Les Sables est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'entité juridique « E.P.S.M.S. E.S.P.A.C.E.S. Anjou » est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires sous le n° 490 003 563;

Article 4 : Les règles de dévolution du patrimoine affecté au fonctionnement du S.E.S.S.A.D. Les Sables applicables sont celles qui sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le protocole visé à l'article R312-194-8 du code de l'action sociale et des familles annexé à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement :	49 001 645 8
- code catégorie :	182
- code discipline d'équipement :	319 – 836 - 839
- code type d'activité :	16
- code catégorie de clientèle :	110 - 120 – 200 - 437
- capacité globale :	52 places

Article 6 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : L'arrêté n°2008-770 du 30 juin 2008 autorisant temporairement le fonctionnement du S.E.S.S.A.D. Les Sables pour une capacité de 12 places est abrogé.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 mars 2010

signé

Richard SAMUEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATION

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

- ARRETE DDSV n° 2010-21 portant modification du mandat sanitaire
pour le département de Maine-et-Loire. Docteur DEGUELDRE Astrid

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2005-022 du 21 avril 2005 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur DEGUELDRE Astrid (CSO n°19144) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le changement d'adresse d'exercice Docteur DEGUELDRE Astrid ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur DEGUELDRE Astrid, est modifié comme suit :

- en exercice en tant qu'associée à «SELARL du Murier – 4 place du Murier – 53400 CRAON»
- (*ancienne adresse : Clinique vétérinaire – La Tannerie – 53170 MESLAY SUR MAINE*).

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

- ARRETE DDSV n° 2010-25 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur DE BEAUDRAP Marc

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur DE BEAUDRAP Marc sous le numéro national 20708, notifiée le 5/01/2010 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur DE BEAUDRAP Marc ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur DE BEAUDRAP Marc, vétérinaire, né 26/10/1980 à RENNES (35), en exercice en tant que salarié :

SCP CLINIQUE EQUINE DE MESLAY
LA TANNERIE – ROUTE DE RUILLE
53170 MESLAY DU MAINE

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Docteur DE BEAUDRAP Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 20708 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur DE BEAUDRAP Marc peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur DE BEAUDRAP Marc percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

- ARRETE DDSV n° 2010-26 portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur CHEVALIER-DEVISME Pascale

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT l'attestation du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaire des Pays de la Loire notifiée le 25 février 2010 relatif à la demande d'omission du Tableau de l'ordre du Docteur CHEVALIER-DEVISME Pascale (n° CSO 18481) ;

SUR proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 n°DDSV 2008-020, nommant le Docteur CHEVALIER-DEVISME Pascale, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 2 mars 2010.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

- ARRETE DDSV n° 2010-27 portant modification du mandat sanitaire
pour le département de Maine-et-Loire. Docteur BIAIS Nathalie

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2008-013 du 12 mars 2008 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur BIAIS Nathalie (CSO n°1671) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le changement d'adresse d'exercice Docteur BIAIS Nathalie ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur BIAIS Nathalie, est modifié comme suit :

- exercice en tant que libéral itinérant à «23 rue des Amaryllis – 44700 ORVAULT»
- (*ancienne adresse : Clinique vétérinaire – 22 avenue de Chevreuse – 44800 SAINT HERBLAIN*).

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-30 portant modification du mandat sanitaire pour
le département de Maine-et-Loire. Docteur ADER Héloïse

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2009-096 du 8 octobre 2009 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur ADER Héloïse (CSO n°22383) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT la prolongation du contrat à durée déterminée du Docteur ADER Héloïse ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur ADER Héloïse, est modifié comme suit :

- *le présent arrêté prendra fin le 30/04/2010, et son renouvellement pourra être demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire de la Région des Pays de la Loire.*

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,
Le Directeur Adjoint,

Signé, Philippe PRIVAT

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-31 portant modification du mandat sanitaire pour
le département de Maine-et-Loire. Docteur CHARBONNEAU Morgane

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2009-131 du 23 novembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur CHARBONNEAU Morgane (CSO n°20380) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le changement d'adresse d'exercice du Docteur DEGUELDRE Astrid ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur CHARBONNEAU Morgane, est modifié comme suit :

- en exercice en tant que salariée à «Clinique Vétérinaire VETREF – rue James Watt – 49070 BEAUCOUZE»
- (*ancienne adresse : Clinique vétérinaire de l'Ouest – 35 avenue Patton – 49000 ANGERS*).

Le présent arrêté prendra fin le 30/08/2010 (fin CDD), et son renouvellement pourra être demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre Région des Pays de la Loire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-34 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur GRIGNON Isabelle

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Bretagne du Docteur GRIGNON Isabelle sous le numéro national 23467, notifiée le 3/12/2009 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur GRIGNON Isabelle ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur GRIGNON Isabelle, vétérinaire, née 27/01/1982 à RENNES (35), en exercice en tant qu'associée :

CABINET VETERINAIRE
5 COUTOUR DE L'EGLISE
35640 MARTIGNE-FERCHAUD

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Docteur GRIGNON Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 23467 Ordre Région Bretagne*).

Article 4 - Le GRIGNON Isabelle peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur GRIGNON Isabelle percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale des services vétérinaires de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-35 portant abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur ROUSSELOT-LEBOEUF Anne-Claire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT la demande d'abrogation du mandat sanitaire du 12 mars 2010 du Docteur ROUSSELOT-LEBOEUF Anne-Claire (n° CSO 18972) ;
SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 n°DDSV2005-060, nommant le Docteur ROUSSELOT-LEBOEUF Anne-Claire, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 mars 2010.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-38 portant modification du mandat sanitaire pour
le département de Maine-et-Loire. Docteur BOUGARD-BRACHET
Suzanne

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2010-05 du 20 janvier 2010 portant attribution du mandat
sanitaire pour le département de Maine-et-Loire au Docteur BOUGARD-BRACHET Suzanne
(CSO n°15570) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-
Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le demande de changement de date du Docteur BOUGARD-BRACHET Suzanne ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural (*arrêté susmentionné*) au Docteur
BOUGARD-BRACHET Suzanne, est modifié comme suit :

- Le mandat sanitaire est octroyé pour une année à compter du 1er mai 2010 au Docteur BOUGARD-BRACHET
Suzanne en exercice en tant que libéral au : Cabinet vétérinaire – 151 rue Albert Pottier – 49160 ALLONNES pour
exercer cette fonction dans le département de Maine et Loire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la
protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-39 portant attribution du mandat sanitaire pour le
département de Maine-et-Loire. Docteur TENEDOS Sarah

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la Région des Pays de la Loire du Docteur TENEDOS Sarah sous le numéro national 20664, notifiée le 16/02/2010 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur TENEDOS Sarah ;
SUR proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er: Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé au Docteur TENEDOS Sarah, née le 20/07/1981 à SECLIN (59), en exercice à l'Ecole Nationale d'Equitation - IFCE BP 207 – 49411 SAUMUR cedex en qualité de salarié en CDD pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2: Le présent arrêté prendra fin le 01/02/2011 (fin du CDD), et son renouvellement pourra être demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre Région des Pays de la Loire.

Article 3: Le Docteur TENEDOS Sarah s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4: Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5: Le Docteur TENEDOS Sarah percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-40 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur MAUVISSEAU Thierry

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur MAUVISSEAU Thierry sous le numéro national 11982 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur MAUVISSEAU Thierry ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur MAUVISSEAU Thierry, vétérinaire, né 12/08/1968 à BLOISX (41), en exercice en tant qu'associé:

LABOVET CONSEI SELARL
40 rue Arsène Mignen
85140 LES ESSARTS

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Docteur MAUVISSEAU Thierry s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 11982 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur MAUVISSEAU Thierry peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur MAUVISSEAU Thierry percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la

protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-41 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur GAVARET Thierry

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire du Docteur GAVARET Thierry sous le numéro national 9367, notifiée le 24/03/2010 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur GAVARET Thierry ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur GAVARET Thierry, vétérinaire, né 17/07/1962 à DOMONT (95), en exercice en tant qu'associé :

LABOVET CONSEIL
46 BD CLEMENCEAU – BP 627
85306 CHALLANS CEDEX

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2- Le Docteur GAVARET Thierry s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3- Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 9367 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur GAVARET Thierry peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur GAVARET Thierry percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-42 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur CUILLER Stéphane

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'attestation d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la Région Pays de la Loire de CUILLER Stéphane sous le numéro national 23164, notifiée le 8/02/2010 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur CUILLER Stéphane ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur CUILLER Stéphane, vétérinaire, né 27/10/1983 à LISIEUX (14), en exercice en tant qu'assistant :

CLINIQUE VETERINAIRE
LA TANNERIE
ROUTE DE RUILLE – FROIDS FONDS
53170 MESLAY DU MAINE

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2- Le Docteur CUILLER Stéphane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3- Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 23164 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur CUILLER Stéphane peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6- Le Docteur CUILLER Stéphane percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-43 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire. Docteur COQUIN Claire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;

VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la Région des Pays de la Loire du Docteur COQUIN Claire sous le numéro national 23754 du 1er mars 2010 ;

CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire du Docteur COQUIN Claire ;

SUR proposition du directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé au Docteur COQUIN Claire, née le 07/08/1983 à POITIERS (86), en exercice à la Clinique vétérinaire Marie Curie 6 rue Marie Curie 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES en qualité de salarié en CDD pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le présent arrêté prendra fin le 04/07/2010 (fin du CDD), et son renouvellement pourra être demandé, le cas échéant. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre Région des Pays de la Loire.

Article 3 - Le Docteur COQUIN Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le Docteur COQUIN Claire percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-44 portant modification du mandat sanitaire pour
le département de Maine-et-Loire. Docteur SIELLER Olivier

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral DDSV n°2002-063 du 3 septembre 2002 portant attribution à titre définitif du mandat sanitaire n°49-275 pour le département de Maine-et-Loire au Docteur SIELLER Olivier (CSO n°13961) ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le changement d'adresse d'exercice du Docteur SIELLER Olivier ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur SIELLER Olivier, est modifié comme suit :

- en exercice en tant qu'associé à «Clinique Vétérinaire Léonard de Vinci – 2 Allées des Plantes – 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART»
- (*ancienne adresse : Clinique vétérinaire – 17 rue d'Anjou – 49270 LANDEMONT*).

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire,

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale des services vétérinaires de
Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-46 portant abrogation du mandat sanitaire pour
le département de Maine-et-Loire. Docteur PAUS Cécile

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
CONSIDERANT le retrait du Tableau de l'Ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire du Docteur PAUS Cécile (n° CSO 21638), notifié le 22 mars 2010 ;
SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 DDSV n°2008-062, nommant le Docteur PAUS Cécile, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire et l'arrêté préfectoral modificatif du 4 février 2010 DDSV n°2010-10 sont abrogés, à compter du 30 mars 2010.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

Direction départementale de la Protection
des Populations de Maine-et-Loire
Cité Administrative
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48
Mél : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr

- ARRETE DDPP n° 2010-47 portant attribution du mandat sanitaire pour le
département de Maine-et-Loire. Docteur COLLOT Frédéric

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, et notamment les titres II, III et IV du livre II ;
VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP/N°2010-014 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la Protection des Populations ;
VU l'arrêté préfectoral de la Vendée du 26 janvier 1993 n° 93 DSV 7 portant attribution du mandat sanitaire au Docteur COLLOT Frédéric (CSO 9392) et l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juillet 2002 n°02 DDSV 266 ;
CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire spécialisé en aviculture du Docteur COLLOT Frédéric ;
SUR proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur COLLOT Frédéric, vétérinaire, né 17/11/1960 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), en exercice en tant que libéral :

CABINET VETERINAIRE
131 rue d'Aubigny
85000 LA ROCHE SUR YON

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le Docteur COLLOT Frédéric s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 21559 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le Docteur COLLOT Frédéric peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :
- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur COLLOT Frédéric percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des

vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental de la Protection
des Populations de Maine et Loire

Signé, Jean-Michel CHAPPRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE JEP N°2010-007

- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2081, Espace Culture et Loisirs, 2, place Abbé Thuillier, 49340 TREMENTINES

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en matière administrative au profit de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

A R R E T E

Article 1 : Espace Culture et Loisirs
2, place Abbé Thuillier
49340 TREMENTINES

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2081

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 9 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire,
Le Directeur adjoint

Signé, Xavier GABILLAUD

ARRETE JEP N°2010-006

- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2080, Association LE NEZ QUI LIBRE, 35, rue Du Guesclin, 49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en matière administrative au profit de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

A R R E T E

Article 1 :

Association LE NEZ QUI LIBRE
35, rue Du Guesclin
49280 SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2080

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 9 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire,
Le Directeur adjoint

Signé, Xavier GABILLAUD

ARRETE JEP N°2010-005

- Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire, sous le N° 49 J 2079, association Radio Campus, 1, place André Leroy, 49100 ANGERS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU Le code de l'action sociale et des familles,
VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU L'arrêté SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en matière administrative au profit de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

A R R E T E

Article 1 :

Association Radio Campus
1, place André Leroy
49100 ANGERS

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire
sous le N° 49 J 2079

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 9 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire,
Le Directeur adjoint

Signé, Xavier GABILLAUD

CONSEIL GENERAL

- Objet, Prix de journée 2010 Foyers TOURNEMINE

Foyers TOURNEMINE – ANGERS
Association AMBRAY-TOURNEMINE

ARRÊTÉ

SG/MAP n° 2010-153

Objet : Prix de journée 2010 Foyers TOURNEMINE

le Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la légion
d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 134-10 du code de l'action sociale et des familles, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du ministère de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par des établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2009 n°2009.CG6-124 fixant les taux annuels d'évolution maxima et le montant des enveloppes des dépenses départementales opposables aux structures gestionnaires d'établissements ou services du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires présentées le 28 octobre 2009 par l'association Ambray-Tournemine ;

Considérant le rapport adressé par le Département de Maine-et-Loire et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la procédure contradictoire, le 19 février 2010 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur territorial des services de la protection judiciaire de la jeunesse et de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

arrêtent

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " Tournemine " sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
DÉPENSES	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 750,00 €
	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	2 365 973,00 €
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	301 579,15 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 914 302,15 €
RECETTES	GROUPE I Produits de la tarification	2 825 024,81 €
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00 €
	GROUPE III Produits financiers et produits non encaissables	55 000,00€
	Report de l'excédent 2007	9 777,34 €
	TOTAL DES RECETTES	2 914 302,15€

ARTICLE 2 :

Le tarif présenté à l'article 3 est calculé en tenant compte d'une reprise excédentaire de l'exercice 2008 de 9 777,34 €.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée d'hébergement applicable à l'association Ambray-Tournemine pour le fonctionnement des foyers Tournemine est fixé pour l'exercice budgétaire 2010 à **184,64 €**.

En application de l'article L314-7 IV du code de l'action sociale et des familles issu de l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, concernant la non-rétroactivité du prix de journée,

Le prix de journée des foyers Tournemine applicable à compter **du 1^{er} avril 2010** est de :

184,90 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale, MAN, rue René Viviani, 44062 NANTES cedex 02, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 Mars 2010

Pour le Président du Conseil général,
Et par délégation,
le Vice-président chargé du développement
social et des solidarités

Signé, Christian GILLET

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

CONSEIL GENERAL

DDASS et DDSS

SG/MAP n° 2010-077 bis

FINESS : 49 053 621 6

ARRETENT

- MAISON DE RETRAITE DE L'HOPITAL PRIVE « SAINT JOSEPH
CHAUDRON EN MAUGES (MAINE-ET-LOIRE), EXTENSION DE
CAPACITE

le Président du Conseil
général de Maine et Loire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Pays de La Loire;

VU la demande présentée par la maison de retraite EHPAD de l'hôpital privé « Saint Joseph » située 18 avenue du Plessis, à CHAUDRON EN MAUGES, relative à une extension de capacité de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées et 1 place d'hébergement temporaire ;

VU le dossier déclaré complet le 31 août 2009 pour la demande de création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées ;

VU l'arrêté SG-SCA n° 93-1210 en date du 2 juin 1993 autorisant la maison de retraite « Saint Joseph » pour la création d'une section de cure médicale de 11 lits ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 16 décembre 2009 pour la création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées ;

CONSIDERANT les besoins existants sur le secteur géographique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la maison de retraite EHPAD de l'hôpital privé « Saint Joseph » pour la création de 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, située 18 avenue du Plessis, à CHAUDRON EN MAUGES (Maine-et-Loire),

portant la capacité globale de l'établissement à 79 places :

- 66 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'autorisation pour 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : L'autorisation pour 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'établissement :

Numéro FINESS : 49 053 621 6
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

66 lits d'hébergement permanent :

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

1 place d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

12 places d'accueil de jour pour personnes désorientées :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44 041 NANTES cedex 01).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, le directeur de l'établissement et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Chaudron en Mauges.

Angers, le 26 février 2010

Le Préfet de Maine et Loire

Pour le Président du Conseil générale de Maine et Loire et par délégation, le Vice-Président chargé du Développement social et des solidarités

Signé, Richard SAMUEL

Signé, Christian GILLET

PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

- ARRETE modificatif n° 1, portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1 ainsi que les articles D.231-4 et D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire ;

Vu la proposition de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) portant désignation de Messieurs Jean-Yves CHATILLON et André DELANOE en qualité de membres titulaires, représentant les employeurs et de Madame Anne GUITTARD et Monsieur Xavier COIFFARD en qualité de membres suppléants ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire :

En tant que représentants des employeurs, sur désignation de la CGPME :

Titulaires:

Monsieur Jean-Yves CHATILLON
7 bis, rue Gambetta
72270 MALICORNE SUR SARTHE

Monsieur André DELANOE
7, rue Geoffroy de la Celle
49770 LA MEIGNANNE

Suppléants:

Madame Anne GUITTARD
12, rue Gâte Argent
Résidence du Bellayc
49100 ANGERS

Monsieur Xavier COIFFARD
52, rue de l'Oisillonnette
49300 CHOLET

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 26 février 2010

Signé, Jean DAUBIGNY

- ARRETE modificatif n° 5, portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2 ainsi que les articles D.231-1 à D. 231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 11 février, 16 octobre, 26 novembre 2008 et 30 décembre 2009 ;

Considérant la proposition du chef par intérim de l'antenne de Rennes de nommer Monsieur Bertrand SCHAUPP en qualité de personne qualifiée, en remplacement de Madame Catherine JARLEGANT, démissionnaire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil d'administration de l'URSSAF de Maine-et-Loire :

En tant que personne qualifiée :

Monsieur Bertrand SCHAUPP
22, rue Ménage
49100 ANGERS

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 11 mars 2010

Signé, Jean DAUBIGNY

Délibération n° 2010/05

- Objet : *Mise en œuvre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.*
Dissolution du groupement régional de santé publique : non recours à la procédure de liquidation

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux de santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses articles 129 et 130 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

CONSIDERANT l'analyse juridique transmise par la direction générale des finances publiques qui précise notamment que la loi HPST, en substituant l'ARS au GRSP dans l'ensemble de ses droits et obligations privilégie un transfert intégral de l'activité du GRSP sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de liquidation, étant entendu que le transfert des biens meubles fait l'objet d'une convention de transfert spécifique ;

VU l'instruction transmise en date du 3 décembre 2009 par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, aux préfets de région, présidents des conseils d'administration des GRSP ;

Sur proposition du directeur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

La création de l'ARS des Pays de la Loire interviendra le 1^{er} avril 2010. A cette date, et en application de l'article 129 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le groupement régional de santé publique des Pays de la Loire sera dissout.

Article 2

A cette date, la dissolution du groupement régional de santé publique des Pays de la Loire sera établie et n'induera pas le recours à une procédure de liquidation.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, le compte financier 2010 du Groupement Régional de Santé Publique sera immédiatement arrêté par l'agent comptable du groupement. Il fera l'objet d'une présentation permettant, sur la section d'exploitation, de distinguer les dépenses d'intervention des autres charges, de manière à identifier les dépenses d'intervention ayant pour objet le financement d'actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie, de façon à en garantir la reprise dans le budget de l'ARS, en application des dispositions de l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 4

Il sera transmis pour approbation à l'autorité compétente, désignée à ce titre.

Article 5

Le directeur du groupement régional de santé publique et la responsable préfiguratrice de l'agence régionale de

santé sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Le préfet de région procédera à la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région.

NANTES, le 23 mars 2010

Signé, Jean DAUBIGNY
préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique,
président du GRSP des Pays de la Loire

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- ARRÊTE n° 2010/DRASS/108 portant prorogation et approbation des avenants 3 et 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 modifié relatif aux groupements d'intérêt publics constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour application à la Ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 1996 approuvant la convention constitutive du 12 avril 1996 du Groupement d'intérêt public dénommé groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés (GREDHA),

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement, et fixant le siège social du GREDHA à Ancenis,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GREDHA,

VU la délibération n°01/2010 du 05 mars 2010 de l'assemblée générale du GREDHA relative à la prorogation de la convention constitutive du groupement à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 15 ans,

VU la délibération n°02/2010 du 05 mars 2010 de l'assemblée générale du GREDHA relative à la modification de plusieurs articles de la convention constitutive du groupement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

SUR la proposition de Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA), prorogeant la durée du groupement pour quinze années, est approuvé.

Article 2 – L'article 4 de la convention constitutive du GREDHA est ainsi rédigé :
"La durée du groupement, initialement fixée à 15 années, est prorogée pour la même durée à compter du 1^{er} juin 2010".

Article 3 – L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "groupement

régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA), modifiant la rédaction de la convention constitutive selon les termes indiqués dans les articles 4 à 8 du présent arrêté, est approuvé.

Article 4 – A l'article 13 de la convention constitutive du groupement :

- le terme "*budget*" est remplacé par "*état des prévisions de recettes et de dépenses*"
- la phrase "*Le budget est voté en équilibre réel*" est supprimée.

Article 5 - A l'article 15 de la convention constitutive du groupement :

- l'expression "*l'instruction M21*" est remplacée par "*l'instruction M9-5*"
- le dernier paragraphe ainsi rédigé :
"Le compte administratif de l'année n, et le compte de gestion de l'année n sur chiffres de l'agent comptable, seront présentés à l'Assemblée Générale avant le 31 mai de l'année n+1"
est remplacé par le paragraphe suivant :
"Le compte financier de l'année n est présenté à l'Assemblée Générale avant le 31 mai de l'année n+1".

Article 6 – L'article 18, devenu sans objet, est supprimé.

Article 7 – Le paragraphe de l'article 19 de la convention constitutive du groupement ainsi rédigé :

- "Les décisions sont prises par vote de l'ensemble des membres proportionnellement à leurs droits, tels que définis à l'article 7, à la majorité simple des membres présents et représentés"
est remplacé par le paragraphe suivant :
"Les délibérations doivent être adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés".

Article 8 – A l'article 26 de la convention constitutive le paragraphe relatif à la composition de la commission d'appel d'offres est supprimé.

Article 9 - Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur du GREDHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures des départements de la région.
L'annexe au présent arrêté comportant des extraits de la convention constitutive modifiée, sera également publiée dans les recueils administratifs.

Fait à Nantes, le 18 mars 2010

Signé, Jean DAUBIGNY

- ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 portant prorogation et approbation des avenants n°3 et 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA)

Extraits de la convention constitutive

Dénomination

La dénomination du groupement est : "groupement régional des Pays de la Loire pour l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés" (GREDHA).

Objet

Ce groupement d'intérêt public a pour objet l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets hospitaliers et assimilés et peut se saisir de toute question connexe à cet objet.

Liste des membres

La liste des membres adhérant du GREDHA au titre de l'année 2010 a été fixée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2010.

Il s'agit des personnes morales suivantes :

Département de la Loire-Atlantique

- Centre hospitalier – Ancenis
- Hôpital intercommunal du Pays de Retz – Bourgneuf/Paimboeuf/Pornic
- Centre hospitalier Maubreuil - Carquefou
- Centre hospitalier – Châteaubriant
- Clinique Sainte Marie – Châteaubriant
- Hôpital local - Clisson
- Hôpital local – Corcoué-sur-Logne
- Hôpital local – Donges
- Hôpital local intercommunal - Guérande
- Centre de rééducation Pen Bron - La Turballe
- Centre hospitalier – Montbert
- Institut de Recherche Thérapeutique - Nantes
- Clinique Bréteché – Nantes
- Clinique Jules Verne (établissement PSPH) – Nantes
- Clinique Jules Verne (établissement sous OQN) – Nantes
- Clinique Jeanne d'Arc – Nantes
- Clinique Saint-Augustin – Nantes
- Clinique Sourdille – Nantes
- Faculté de médecine - Nantes
- CCSS Le Bodio – Pontchâteau
- Groupement des services communs des EMS – Saint-Brévin-les-Pins
- Clinique urologique Atlantis – Saint-Herblain
- Etablissement français du sang – Saint-Herblain
- Centre hospitalier – Saint-Nazaire
- Pôle hospitalier mutualiste – Saint Nazaire
- Polyclinique de l'Europe – Saint-Nazaire
- Etablissement français du sang – Saint-Nazaire
- Hôpital local Loire et Sillon - Savenay
- Hôpital intercommunal Sèvre et Loire – Vertou/Le Loroux Bottereau
- Centre de cure médicale Bois Rignoux – Vigneux de Bretagne

Département du Maine-et-Loire

- Centre Paul Papin – Angers
- Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle – Angers
- Centre hospitalier universitaire – Angers

- Hôpital local Saint Nicolas – Angers
- Etablissement français du sang - Angers
- Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée – Baugé/Beaufort en Vallée
- Hôpital local – Candé
- Hôpital local intercommunal – Chemillé/Vihiers
- Centre hospitalier – Cholet
- Hôpital local – Doué la Fontaine
- Hôpital local – Longué Jumelles
- Maison de retraite – Maulévrier
- Hôpital local – Pouancé
- Centre hospitalier – Saumur
- Clinique chirurgicale - Saumur

Département de la Mayenne

- Maison de retraite – Bouère
- Centre hospitalier du Haut Anjou – Château Gontier/Segré
- Hôpital local Sud ouest mayennais – Craon/Renazé
- Hôpital local – Ernée
- Hôpital local – Evron
- Centre hospitalier – Laval
- Etablissement français du sang - Laval
- Centre hospitalier Nord Mayenne - Mayenne
- Maison de retraite – Meslay du Maine
- Maison de retraite – Saint Denis d’Anjou
- Maison de retraite – Saint Saturnin du Limet
- Hôpital local – Villaines la Juhel

Département de la Sarthe

- Hôpital local - Beaumont sur Sarthe
- Hôpital local – Bonnetable
- Centre hospitalier – Château du Loir
- Centre hospitalier – La Ferté Bernard
- Pôle santé Sarthe et Loir – Le Bailleul
- Centre hospitalier – Le Mans
- Etablissement français du sang - Le Mans
- Centre Gallouédec – Parigné l’Evêque
- Centre hospitalier – Saint Calais
- Hôpital local - Sillé le Guillaume

Département de la Vendée

- Centre hospitalier Loire Vendée Océan – Challans/Machecoul
- Hôpital local - Ile d’Yeu
- Centre hospitalier départemental – La Roche sur Yon/Luçon/Montaigu
- Etablissement français du sang - La Roche sur Yon
- Maison de retraite – Saint Fulgent
- Hôpital local - Saint Gilles Croix de Vie
- Maison de retraite – Saint Laurent sur Sèvre

Siège

Le siège social du GREDHA est fixé au centre hospitalier d'Ancenis, 160 rue du Verger.

Durée

La durée du GREDHA, initialement fixée à 15 ans, est prorogée pour la même durée à compter du 1^{er} juin 2010.

Mode de gestion et marchés publics

La comptabilité du GIP est assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Les marchés passés par le GREDHA sont soumis aux dispositions du code des marchés publics applicables aux établissements publics de santé.

Périmètre

Le périmètre géographique du GREDHA est la région Pays de la Loire.

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

- ARRETE N° 103/2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 avril 2008 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant à compter du 1^{er} mars 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du centre régional de lutte contre le cancer d'ANGERS ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2010, le 04 mars 2010 par le centre régional de lutte contre le cancer d'ANGERS ;

ARRETE

Article 1^{er} :Le montant dû au centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier est égal à 3.042 590,90 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 176 362,53 €, soit :

- 1 716 410,05 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 459 952,48 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 864 376,13 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 1 852,24 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 mars 2010

La Directrice adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie-Hélène NEYROLLES

- ARRETE n° 111/2010/49 Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 avril 2008 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant à compter du 1^{er} mars 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital privé de CHAUDRON en MAUGES ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2010, le 8 mars 2010 par l'hôpital Privé de CHAUDRON en MAUGES ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'Hôpital Privé de CHAUDRON en MAUGES au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à 63.364,73 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 63.364,73 €, soit :

- 63.364,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 19 mars 2010

La Directrice Adjointe, Directrice par Intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie-Hélène NEYROLLES

- ARRETE n° 104/2010/49 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de janvier 2010 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-6, L 162-22-7, L 162-22-10 et L 162-26 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 4 avril 2008 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU l'arrêté du 27 février 2007 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant à compter du 1er mars 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 09 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2010, le 05 mars 2010 par le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à 16 734 487,90 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 15 545 415,82 €, soit :

- 13 725 761,96 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 1 819 653,86 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à :

- 592 687,79 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 596 384,29 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 mars 2010

La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie-Hélène NEYROLLES

- ARRETE n° 127/2010/49. Fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint Martin de BEAUPREAU – n° FINESS : 490004256

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 %;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition de l'Hôpital Privé Saint Martin de BEAUPREAU – n° de FINESS : 490004256, en date du 13 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, de l'Hôpital Privé Saint Martin de BEAUPREAU – n° de FINESS : 490004256, est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0,9895**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 118/2009/49 en date du 13 mars 2009.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- Arrêté n° 126/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de CHOLET – n° FINESS : 490000676

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 % ;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition du Centre Hospitalier de CHOLET – n° FINESS : 490000676 en date du 13 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier de CHOLET – n° FINESS : 490000676, est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0.9971**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 117/2009/49 en date du 13 mars 2009.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- Arrêté n° 125/2010/49 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de SAUMUR – n° FINESS : 490528452

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 % ;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition du Centre Hospitalier de SAUMUR – n° FINESS : 490528452, en date du 9 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du Centre Hospitalier de SAUMUR – n° FINESS : 490528452 est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0,9919**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 093/2009/49 en date du 9 mars 2009.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- Arrête n° 128/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé de l'Hôpital Privé Saint-Joseph de CHAUDRON EN MAUGES – n° de FINESS : 490000700

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 % ;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition de l'Hôpital Privé Saint-Joseph de CHAUDRON en MAUGES – n° de FINESS : 490000700, en date du 13 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, de l'Hôpital Privé Saint-Joseph de CHAUDRON en MAUGES – n° de FINESS : 490000700 est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0,9659**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 116/2009/49 en date du 13 mars 2009

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- Arrêté n° 129/2010/49, fixant le coefficient de transition convergé Du
C.H.U d'ANGERS – n° FINESS : 490000031

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 %;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition du C.H.U. d'ANGERS – n° FINESS : 490000031] en date du 9 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du C.H.U. d'ANGERS – n° FINESS : 490000031 est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0,9915**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 092/2009/49 en date du 9 mars 2009.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- Arrêté n° 130/2010/49 fixant le coefficient de transition convergé
C.R.L.C.C. d'ANGERS – n° FINESS : 490000155

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif aux ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment son article 6 fixant le taux moyen régional de convergence à 50 % ;

Vu l'arrêté fixant le coefficient de transition du C.R.L.C.C. d'ANGERS – n° FINESS : 490000155 en date du 9 mars 2009 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du C.R.L.C.C. d'ANGERS – n° FINESS : 490000155 est fixé au 1^{er} mars 2010 à : **0,9771**

Article 2 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 087/2009/49 en date du 9 mars 2009.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 29 Mars 2010

La Directrice adjointe,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé, Marie Hélène NEYROLLES

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-063 CONCERNANT: Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Segré

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association des médecins du Segréen enregistrés le 25 février 2005,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Segré

dont le siège est situé au Cabinet médical Jean Charcot – Place du Port – 49500 Segré

représenté par le Docteur Gilles Gustin, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le CAPS de Segré, représenté par l'association des médecins du Segréen, bénéficie d'un prolongement du financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

- Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 16 820 euros et se décompose comme suit :

1) Charges de personnel 4 600,00 euros,

2) Loyer + entretien des locaux 1 200,00 euros,

3) Consommables, assurance, abonnement, frais postaux 680,00 euros,

4) Autres charges de fonctionnement 6 000,00 euros,

5) Investissement 4 340,00 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 16 820 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Segré dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie de d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la

MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procèdera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 16 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2009-041 CONCERNANT: Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Beaupréau

La Directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association des médecins du Centre de Mauges,

Vu la décision conjointe URCAM / ARH 2009-040 du 29 janvier 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Beaupréau

dont le siège est situé Rue Louise Voisine – 49600 Beaupréau

représenté par le Docteur Bruno Charrier, en sa qualité de Président,

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le CAPS de Beaupréau, représenté par l'association des médecins du Centre Mauges, bénéficie d'un prolongement du financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

□ **Dépenses**

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 18 520 euros et se décompose comme suit :

- 1) Charges de personnel 7 000 euros,
- 2) Loyer + Entretien des locaux 5 400 euros,
- 3) Autres charges de fonctionnement (Consommables ...) 4 620 euros,
- 4) Petit équipement et travail 1 500 euros.

Ce budget est limitatif. Les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. Toutefois, la modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

□ **Recettes**

Compte tenu d'un solde excédentaire au 31 décembre 2008 d'un montant de 1 857.11 €. le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 16 662.89 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Beaupréau dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à

un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 16 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-022 CONCERNANT
L'ASSOCIATION « LES RECOLLETS – LA TREMBLAYE » 49700,
Doué la Fontaine

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),
Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,
Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins
Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2003-002,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2004-020,
Vu le courrier ARH / URCAM en date du 26 mai 2005 autorisant une modification du budget du réseau pour l'année 2005,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2005-027,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement DR 2007-010 du 3 janvier 2007,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement 2008-004 du 14 janvier 2008,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement 2009-027 du 20 janvier 2009,
qui ont géré les rapports entre la MRS et le RESSP jusqu'au 31 décembre 2009
Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,
Vu les statuts de l'association « Les Récollets – La Tremblaye » enregistrés le 27 janvier 2010 à la Préfecture du Maine et Loire,
DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

A l'association « Les Récollets – La Tremblaye »
dont le siège est situé 1 rue des Récollets – 49700 Doué-la-Fontaine
représentée par Madame Jeanne-Marie Desouches en sa qualité de Présidente
et dont l'objet est de favoriser l'accompagnement des personnes en fin de vie au domicile par les professionnels de santé libéraux sur le territoire de la communauté des établissements de santé du saumurois.

Article 1 : Montant de la Dotation 2010

L'association « Les Récollets – La Tremblaye », identifiée sous le n° 960520657, bénéficie d'un financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins, pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 100 000 euros et se décompose comme suit :

- 1) Charges de personnel 78 000 euros,
- 2) Autres charges de fonctionnement 14 000 euros,
- 3) Rémunérations spécifiques pour les professionnels libéraux 7 000 euros,
- 4) Frais de formation / éducation du patient 1 000 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 100 000 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 : Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur de l'association les Récollets –

La Tremblaye» dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 : Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 : Révision de la décision de financement

- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,

- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 : Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procèdera à une récupération des sommes.

Article 6 : Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.

- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 31 décembre 2012. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 : Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 : Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 17 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010 - 071 CONCERNANT LE RÉSEAU
PERMANENCE DES SOINS EN MAINE ET LOIRE « ADOPS 49 »

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,
Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins
Vu le budget du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,
Vu les statuts de l'association « ADOPS 49 » en date du 29 mai 2008,
Vu la décision conjointe URCAM / ARH 2009-067 du 8 juin 2009,
Vu la décision conjointe modificative URCAM / ARH 2009-067 (2) du 17 décembre 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.
à l'Association Départementale de l'Organisation de la Permanence de Soins en Maine et Loire (ADOPS 49)

dont le siège est situé Domus Médica – 122, rue d'Orgemont – 49000 Angers

représentée par le Docteur Françoise Plessis en sa qualité de Présidente

et dont l'objet est de promouvoir, entre les adhérents ou avec des tiers, toutes dispositions concourant à organiser, valoriser, former et informer de l'exercice libéral pour tout ce qui concerne le recours aux soins primaires dans le département du Maine et Loire.

Article 1 - Montant de la Dotation 2010

La Permanence des soins en Maine et Loire, représenté par l'association « ADOPS 49 » et identifié sous le n° 960520518 est prolongé et financé sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'exercice 2010 au titre de la Permanence des soins.

- **Dépenses**

Après examen du budget prévisionnel demandé par l'association pour 2010, le montant de la dépense à financer s'élève à 75 000 euros et se décompose comme suit :

- 1) Investissement 11 000 euros,
- 2) Charges de personnel 25 000 euros,
- 3) Temps de gestion médecin coordonnateur 36 600 euros,
- 4) Temps médecin - Indemnisation exceptionnelle 2 400 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- **Recettes**

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 75 000 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur de l'association « ADOPS 49 » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie du Maine et Loire.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,

- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport d'activité, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre de la du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procèdera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 24 mars 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-044 CONCERNANT Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Chemillé-Vihiers

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'Association de garde médicale Lys-Hyrôme,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Chemillé-Vihiers

dont le siège est situé à l'Hôpital local – 70, rue nationale – 49310 Vihiers

représenté par le Docteur Jean-Marie Royal, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le CAPS de Chemillé-Vihiers, représenté par l'Association de garde médicale Lys-Hyrôme bénéficie d'un prolongement du financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 13 615 euros et se décompose comme suit :

1) Loyer + Entretien des locaux 12 000.00 euros,

2) Consommables, assurance, abonnement, frais postaux 1 615.00 euros.

Ce budget est limitatif. Les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM.

Recettes

Compte tenu d'un solde excédentaire au 31 décembre 2008 d'un montant de 2 039.62 €, le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 11 575.38 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Chemillé-Vihiers dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui

concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 16 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-045 CONCERNANT Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Cholet

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n° 2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « Amicale des omnipraticiens de Cholet » enregistrés le 16 décembre 2005,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Cholet

dont le siège est situé au 18, rue des Calins – 49300 Cholet

représenté par le Docteur Laurent Hitrop, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

9 conforter l'organisation de la permanence des soins,

10 offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,

11 garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le CAPS de Cholet, représenté par l'association « Amicale des omnipraticiens de Cholet », bénéficie d'un prolongement du financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 22 113 euros et se décompose comme suit :

1) Charges de personnel 2 760,00 euros,

2) Loyer + entretien des locaux 12 300,00 euros,

3) Autres charges de fonctionnement 4 053,00 euros,

4) Rémunérations spécifiques des médecins 3 000,00 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 22 113 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Cholet dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie de Cholet.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 17 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-052 CONCERNANT Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Longué

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « La Confraternelle de l'Authion » enregistrés le 29 juin 2005,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Longué

dont le siège est situé à l'Hôpital « Lucien Boissin » - BP 49 – 36, rue du Docteur Tardif – 49160 Longué

représenté par le Docteur François Favron, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant de la Dotation 2010

Le CAPS de Longué, représenté par l'association « La Confraternelle de l'Authion » bénéficie d'un prolongement de financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 11 000 euros et se décompose comme suit :

- 1) Loyer + entretien des locaux 9 500 euros
- 2) Consommables, assurance, abonnement, frais postaux 500 euros,
- 3) Autres charges de fonctionnement 1 000 euros.

Ce budget est limitatif. Les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM.

□ **Recettes**

Compte tenu d'un solde excédentaire au 31 décembre 2008 de 321.85 €, le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 10 678.15 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Longué dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à

un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 16 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-062 CONCERNANT Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Saumur

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association des médecins généralistes du saumurois enregistrés le 18 janvier 2007,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au CAPS de Saumur

dont le siège est situé au 4, boulevard Joly Leterme – 49400 Saumur

représenté par le Docteur Jean-Yves Musso, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du CAPS de Saumur, représenté par l'association des médecins généralistes du Saumurois, est prolongé sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de la Permanence des soins.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le CAPS pour l'année 2010, le montant de la dépense à financer cette année s'élève à 9 150 € et se décompose comme suit :

- 1) Loyer + entretien des locaux 6 240,00 euros,
- 2) Consommables, assurance, abonnement, frais postaux 500,00 euros,
- 3) Autres charges de fonctionnement 1 450,00 euros,
- 4) Investissement 960,00 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé 9 150 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du CAPS de Saumur dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les montants inférieurs à 30 000 €, le versement est effectué en une seule fois.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie de d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le promoteur au 31 mars 2010 (rapport annuel de suivi, comptes de résultats et bilans financiers 2009),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur du CAPS avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité du CAPS (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 17 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-065 CONCERNANT Le Centre
d'Accueil de Permanence des Soins (CAPS) de Seiches-sur-le-Loir

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L.211-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 de la Loi Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

Vu la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicale de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association des médecins généralistes du Nord Anjou,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

A la Maison médicale de garde de Seiches-sur-le-Loir,

dont le siège est situé au 11, rue Hubert et Charlotte Neveu

représentée par le Docteur Chedane, en sa qualité de Président

et dont l'objet est de :

- conforter l'organisation de la permanence des soins,
- offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires en dehors des heures d'ouverture des cabinets,
- garantir aux médecins des conditions d'exercice sécurisées et attractives.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

La maison médicale de garde de Seiches-sur-le-Loir, représentée par l'association des médecins généralistes du Nord Anjou (AMNA) bénéficie d'un financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre de la Permanence des soins.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par cette association pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 36 582 euros et se décompose comme suit :

- 1) Charges de personnel 5 500 euros,
- 2) Loyer 5 400 euros,
- 3) Consommables, assurance, abonnement, frais postaux 1 320 euros,
- 4) Autres charges de fonctionnement 2 722 euros,
- 5) Investissement 21 640 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 36 582 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur de la maison médicale de garde de Seiches-sur-le-Loir dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Pour les charges d'investissement, le montant étant inférieur à 30 000 €, le versement sera effectué en une seule fois (21 640 €).

Pour les dépenses de fonctionnement, 50 % de la subvention seront versés à la signature de la présente convention (7 471 €) au titre de l'aide au démarrage, et l'autre moitié à réception des pièces justifiant la consommation du premier versement.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) un ajustement de la dotation annuelle.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour les CAPS sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des CAPS se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- Un rapport de suivi transmis par le promoteur de la maison médicale de garde avant le 31 mars de l'année n+1. Ce rapport doit permettre de suivre l'activité de la maison médicale de garde (période de garde, nombre de patients pris en charge, nombre de professionnels concernés). Il comprend également les documents comptables certifiés par le Président, le Trésorier (bilan et compte d'exploitation).
- L'évaluation finale du dispositif est effectuée dans le cadre de l'évaluation globale de la permanence des soins réalisée par la MRS des Pays de la Loire en association avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 17 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-006 CONCERNANT LE RÉSEAU
« DIABENFANT » PAYS DE LOIRE

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « DIABENFANT » enregistrés le 6 mars 2006,

Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement DR 2006-018 du 30 août 2006,

Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement MRS/FIQCS 2008-025 du 30 janvier 2008,

Vu la décision modificative conjointe ARH / URCAM de financement MRS/FIQCS 2008-025 (2) du 3 novembre 2008,

Vu la décision conjointe de financement MRS/FIQCS 2009-035 du 28 mai 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au réseau « DIABENFANT » - Pays de Loire

dont le siège est situé au CHU – Pôle enfant – 4, rue Larrey – 49933 Angers CEDEX 9

représenté par le Professeur Régis Coutant en sa qualité de Président

et dont l'objet est d'améliorer dans la région des Pays de la Loire le suivi du diabète insulino-dépendant de l'enfant, afin de diminuer la fréquence des complications, en constituant un réseau de santé pluridisciplinaire associant les professionnels de santé libéraux et hospitaliers.

L'article 1 - Montant annuel de la dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé "DIABENFANT" identifié sous le n° 960520419, est prolongé sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 135 000 euros et se décompose comme suit :

- 1) Charges de personnel 132 000 euros,
- 2) Frais de formation des professionnels et éducation des patients 1 000 euros,
- 3) Rémunérations spécifiques pour les PS libéraux 2 000 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

Recettes

Le montant du financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 135 000 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du réseau « DIABENFANT » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procèdera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.
- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale

devra être produite au plus tard le 31 décembre 2010. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010

La Directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-007 CONCERNANT LE RÉSEAU
« DIABETE 49 »

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),
Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,
Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins,
Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,
Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,
Vu les statuts de l'association « Diabète 49 » enregistrés le 7 octobre 2003 à la préfecture du Maine et Loire.
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2003-006,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2004-011,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2005-028,
Vu la décision ARH / URCAM – DR 2006-007
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement DR 2007-005 du 3 janvier 2007
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement MRS/FIQCS 2008-010 du 13 février 2008,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement MRS/FIQCS 2009-007 du 16 janvier 2009,
DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.
au réseau « Diabète 49 »
dont le siège est situé au 11, rue des Noyers – 49000 Angers
représenté par M. Philippe Cuignet en sa qualité de Président
et dont l'objet est d'améliorer la prise en charge globale des diabétiques par une meilleure coordination des soins autour du patient qui est détenteur d'un dossier partagé, par une optimisation de la qualité des soins via le développement d'actions de formation et l'utilisation de référentiels partagés et actualisés, par un meilleur accès aux soins notamment sur la prise en charge diététique et des soins de podologie.

Article 1 : Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé "Diabète 49", identifié sous le n° 960520096, est prolongé sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 259 400 euros et se décompose comme suit :

- 1) Frais d'équipement 1 000 euros,
- 2) Charges de personnel 138 500 euros,
- 3) Autres charges de fonctionnement 48 100 euros,
- 4) Frais de formation / éducation du patient 35 500 euros,
- 5) Prestations extérieures 5 300 euros.
- 6) Rémunérations spécifiques pour les professionnels libéraux 31 000 euros,

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 259 400 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 : Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du réseau « Diabète 49 » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 : Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 : Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre de la du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 : Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 : Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.
- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 31 décembre 2010. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 : Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 : Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010.

La Directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-034 CONCERNANT LE RÉSEAU
« MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DU MAINE ET
LOIRE »

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « Maison départementale des adolescents du Maine et Loire »,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2009.

A l'association « Maison des adolescents du Maine et Loire » située au 25, rue Béclard – 49100 Angers

promu par le Centre de santé mentale angevin (CESAME)

Centre hospitalier Ste-Gemmes/Loire – BP 50089 – 49137 Les Ponts de Cé CEDEX

représenté par Gilles Salaün, en sa qualité de Directeur,

et dont l'objet est d'organiser une prise en charge globale, continue et facilement accessible des adolescents et jeunes adultes dans le département du Maine et Loire.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le réseau de santé dénommé « Maison départementale des adolescents du Maine et Loire » et identifié sous le n° 960520559, bénéficie d'un financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- **Dépenses**

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour l'année 2010, le montant de la dépense à financer du 1^{er} mars au 31 décembre 2010 s'élève à 44 167 euros correspondant à des charges de personnel.

La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- **Recettes**

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins du 1^{er} mars 2010 (date de démarrage) au 31 décembre 2010 est fixé à 44 167 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du réseau « Maison des adolescents du Maine et Loire » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 10^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie du Maine et Loire.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie du Maine et Loire peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars de chaque année (rapport d'activité, comptes de résultats et bilans financiers),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procèdera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.
- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 31 décembre 2012. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 8 mars 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-016 CONCERNANT LE
RÉSEAU « PLATEFORME REGIONALE TELE SANTE DES PAYS DE
LA LOIRE »

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),
Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,
Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins
Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,
Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,
Vu les statuts du S.I.T.E.,
Vu la décision ARH/URCAM DR 2006-022 en date du 9 décembre 2005,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement MRS / FIQCS 2008-032 du 13 février 2008,
Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement MRS / FIQCS 2009-023 du 20 janvier 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au réseau « Plateforme régionale de Télésanté des Pays de la Loire »

dont le siège est situé au Syndicat Interhospitalier de Télécommunications de Santé des Pays de la Loire – 4, rue Larrey – 49933 Angers CEDEX 9

représenté par Monsieur Philippe Guinard en sa qualité de Secrétaire Général,

et dont l'objet est de construire, maintenir et de faire évoluer une plateforme d'échange régionale de Télésanté ainsi que ses outils permettant à l'ensemble des actions de la région des Pays de la Loire de communiquer et partager des informations patients voire des informations métiers dans des conditions de sécurité garanties. Cette plateforme régionale comportera, en outre, des informations générales sur la santé, accessibles au grand public.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé "Plateforme régionale de Télésanté des Pays de la Loire" et identifié sous le n° 960520427 est prolongé, sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins, pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- **Dépenses**

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 444 693 euros et se décompose comme suit :

1) Prestations d'hébergement et de maintenance.....	417 283 euros,
2) Assistance à maîtrise d'ouvrage, prestations pour le déploiement et intégration dans les établissements publics et privés et accompagnement pour les réseaux utilisateurs des services de la Plate-forme	27 410 euros.
.....	

Ce budget est limitatif. Les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM.

- **Recettes**

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 444 693 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du réseau « Plateforme régionale Télésanté des Pays de la Loire » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et

financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre de la du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.

- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. L'échéance de cette évaluation sera fixée en 2010 en concertation entre les signataires de la convention.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010.

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-039 CONCERNANT LE RÉSEAU DE GERONTOLOGIE SUR ANGERS « PASS'AGE »

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,

Vu le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins,

Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « PASS AGE » enregistrés le 5 octobre 2007 à la préfecture de Maine et Loire.

Vu la décision conjointe ARH / URCAM de financement 2008-062 du 26 août 2008,

Vu la décision conjointe ARH / UURCAM de financement 2009-034 du 28 janvier 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au réseau gérontologie d'Angers dénommé PASSAGE (Plateforme d'accueil, de service, de suivi et d'aide gérontologique)

dont le siège est situé à l'hôpital local St-Nicolas, 14 rue de l'abbaye – BP 82013 – 49 100 Angers

représenté par Monsieur Jean-Claude Antonini en sa qualité de président,

et dont l'objet est d'apporter à des personnes âgées de plus de 60 ans qui en expriment le besoin (ou à leurs familles et proches), une réponse mutualisée des différents acteurs du champ gérontologique. Cette réponse se traduit par l'intervention d'un ou plusieurs professionnels, soit par un travail de coordination et/ou d'interface qui permet un décloisonnement entre le secteur sanitaire, social et médico-social.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé «PASSAGE» et identifié sous le n° 960520476 est prolongé, sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins, pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- **Dépenses**

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine est de 150 000 euros et se décompose comme suit :

1) Charges de personnel 137 000 euros,

2) Rémunérations spécifiques pour les professionnels libéraux 13 000 euros,

Ce budget est limitatif. Les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une autorisation de l'URCAM.

3) Autres charges 75 970 euros.

- **Recettes**

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 150 000 €.

Un co-financement de la ville d'Angers, du CCAS d'Angers et de l'ARH des Pays de la Loire dans le cadre de la mutualisation des moyens avec les CLIC de niveau 3 permettra le financement du poste « autres charges » en 2010. Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du réseau « PASS'AGE » dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),

- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,

- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre de la du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.

- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 30 juin 2011.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-017 CONCERNANT LE RESEAU
DES ACTEURS EN ADDICTOLOGIE DU MAINE ET LOIRE (RESAAD
49)

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,

Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « RESAAD 49 » enregistrés le 25 juin 2009,

Vu la convention de financement URCAM / Réseau « RESAAD 49 » signée le 27 octobre 2009,

Vu la décision de financement MRS/FIQCS 2009-071 du 27 octobre 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au RESeau des Acteurs en Addictologie du Maine et Loire (RESAAD 49)

dont le siège est situé 243, rue Jean Jaurès – 49800 Trélazé

représenté par M. Maurice Manceau en sa qualité de Président

et dont l'objet est de participer à diminuer les comportements à risque et à problème, en contribuant au maintien et/ou au développement de l'autonomie de l'individu, d'offrir à chaque individu les moyens lui permettant de réfléchir et de faire des choix quant à ses comportements et ses modes de consommation et de favoriser une appréhension globale interdisciplinaire et interprofessionnelle de chaque situation.

Article 1 - Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé « Réseau des acteurs en addictologie du Maine et Loire (RESAAD 49) » et identifié sous le n° 960520542 est prolongé sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins jusqu'au 31 décembre 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en année pleine s'élève à 110 000 euros et se décompose comme suit :

1) Frais d'équipement 2 471 euros,

2) Charges de personnel 66 091 euros,

3) Autres charges de fonctionnement 19 290 euros,

4) Frais de formation – Education thérapeutique 22 148 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 110 000 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 - Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du Réseau des acteurs en addictologie du Maine et Loire (RESAAD 49) dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 - Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Angers peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 - Révision de la décision de financement

- Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),
- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre de la du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 - Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 - Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.

- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 31 décembre 2011. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 - Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine-et-Loire.

Article 8 - Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

- DÉCISION MRS / FIQCS – 2010-021, CONCERNANT LE RÉSEAU GERONTOLOGIQUE DU SUD-SAUMUROIS

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L. 162-43 à L. 162-46 du code de la sécurité sociale et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État),

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé,

Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

Vu la circulaire DHOS / O3 / CNAMTS / 2007 / 88 du 2 mars 2007, relative aux orientations en matière de réseaux de santé,

Vu le budget prévisionnel du FIQCS 2010 pour la région des Pays de la Loire,

Vu les statuts de l'association « Réseau gérontologique du sud-saumurois » enregistrés le 7 juillet 1999 à la Préfecture du Maine et Loire,

Vu la décision ARH / URCAM – DR 2004-009 du 3 décembre 2004,

Vu la décision ARH / URCAM – DR 2005-017 du 9 décembre 2005,

Vu la décision ARH / URCAM – DR 2007-012 du 3 janvier 2007,

Vu la décision ARH / URCAM de financement 2008-002 du 14 janvier 2008,

Vu la décision MRS / FIQCS – 2009-029 en date du 20 janvier 2009,

Vu la décision modificative MRS / FIQCS – 2009-029 (2) en date du 30 octobre 2009,

DÉCIDE d'attribuer un financement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins pour l'année 2010.

au Réseau gérontologique du sud-saumurois

dont le siège est situé à l'Hôpital local de Doué-la-Fontaine – 30 ter, rue Saint-François – 49700 Doué-la-Fontaine, représenté par M. François Alaux en sa qualité de Président,

et dont l'objet est d'offrir une prise en charge globale de la personne âgée dépendante ou en voie de dépendance afin de permettre le maintien à domicile de ces mêmes personnes.

Article 1 : Montant annuel de la Dotation 2010

Le financement du réseau de santé dénommé "Réseau gérontologique du sud-saumurois" et identifié sous le n° 960520229, est prolongé le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins, pour l'année 2010 au titre du développement de nouveaux modes d'exercice et des réseaux de santé.

- Dépenses

Après examen du budget prévisionnel demandé par le réseau pour 2010, le montant de la dépense à financer en

année pleine s'élève à 273 000 euros et se décompose comme suit :

- 1) Frais d'équipement 1 000 euros,
- 2) Charges de personnel 208 814 euros,
- 3) Autres charges de fonctionnement 44 086 euros,
- 4) Prestations extérieures (évaluation, études, recherche) 1 600 euros,
- 5) Rémunérations spécifiques pour les professionnels libéraux 17 500 euros.

Ce budget est limitatif. Toutefois, en dehors des charges de personnel, les lignes budgétaires sont fongibles sous réserve d'une information de l'URCAM. La modification des charges de personnel nécessite une autorisation de l'URCAM.

- Recettes

Le financement sur le Fonds d'Intervention à la Qualité et la Coordination des Soins au titre de l'année 2010 est fixé à 273 000,00 €.

Les produits financiers seront déductibles de la dotation pour la fraction supérieure à 1 000 €.

Article 2 : Modalités de Versement

Les versements seront assurés par l'URCAM des Pays de Loire conformément au décret du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins auprès du promoteur du Réseau gérontologique du sud-saumurois dont les coordonnées bancaires sont communiquées à l'URCAM.

Les versements sont mensuels (15 du mois). Le montant des versements correspond à un 12^{ème} de la dotation accordée par la MRS. Les dates et montants des versements sont conditionnés aux disponibilités budgétaires et financières de l'enveloppe régionale du FIQCS.

Article 3 : Modalités de suivi et de contrôle des crédits

Le suivi des dépenses est assuré par l'URCAM des Pays de la Loire et la Caisse de Mutualité sociale agricole d'Angers.

En fonction des justificatifs transmis par le promoteur, la Caisse de Mutualité sociale agricole peut proposer à la MRS (décideur) et à l'URCAM (payeur) :

- un ajustement de la dotation annuelle,
- une modification du montant et du calendrier des versements.

Le Directeur de l'URCAM, ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces ou sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Article 4 : Révision de la décision de financement

Au vu des documents transmis par le réseau au 31 mars 2010 (rapport d'activité 2009, comptes de résultats et bilans financiers),

- Au regard de tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés en cours d'année sur des types de dépenses engagées,
- Au vu du montant de la dotation régionale du FIQCS pour la région des Pays de la Loire,

Les crédits attribués au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins pour le réseau sont susceptibles d'un ajustement en cours d'année. Le cas échéant, une nouvelle décision de financement de la MRS des Pays de la Loire pourra intervenir et modifier le montant de financement pour 2010 sur le FIQCS. Le montant et le calendrier des versements pourront en être modifiés. L'URCAM en informera le promoteur par écrit.

Article 5 : Retrait de la décision de financement

En cas de manquement aux engagements prévus dans le dossier de demande de financement, de dysfonctionnement constaté ou d'une activité très insuffisante, la directrice de la MRS des Pays de la Loire se réserve le droit de retirer la présente décision.

En cas de retrait de la décision de financement, l'URCAM déterminera la réalité de l'utilisation du financement et le montant des sommes trop versées. Sur décision de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire, elle procédera à une récupération des sommes.

Article 6 : Modalités de l'Evaluation

L'évaluation des réseaux se situe à 2 niveaux selon les acteurs impliqués et la temporalité :

- une évaluation interne tous les ans à l'occasion d'un rapport d'activité transmis par le promoteur du réseau chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Cette évaluation réalisée par les promoteurs doit permettre de suivre l'activité et le bon fonctionnement des réseaux financés. La MRS met à disposition des promoteurs un rapport type d'activité.
- Une évaluation finale permettant de démontrer à l'issue de la période de financement la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs peuvent s'engager sur une nouvelle période de financement. Cette évaluation finale devra être produite au plus tard le 31 octobre 2010. Cette évaluation peut être confiée à un prestataire externe conformément à la circulaire du 2 mars 2007.

Article 7 : Publication

La directrice de la Mission Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et du Département du Maine et Loire.

Article 8 : Durée de la décision

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2010.

Nantes, le 15 février 2010

La directrice de la MRS des Pays de la Loire,

Signé, Marie-Hélène Neyrolles

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

- Arrêté n°10/DRCTAJ/1-223 portant recomposition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du
bassin de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-96 du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96/DRLP - 66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/DRCLE/1-509 du 28 octobre 2003 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

Considérant la composition proposée et votée à l'unanimité par le bureau de la Commission Locale de l'Eau réuni le 30 juin 2009 et prévoyant une réduction du nombre des membres de cette instance ;

Vu la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 23 juillet 2009 proposant une nouvelle répartition des membres ;

Vu les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise est composée comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudette BOUTET

Représentant du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Monsieur Serge MORIN

Représentant du Conseil Général de la Vendée :

Monsieur Bruno RETAILLEAU

Représentant du Conseil Général de Loire-Atlantique :

Madame Martine L'HOSTIS

Représentante du Conseil Général de Maine-et-Loire :

Madame Florence DABIN-HERAULT

Représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-Louis POTIRON

Représentant de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise, Etablissement Public territorial de Bassin :

Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Eric SALAUN (*CHAVAGNES EN PAILLERS*)

Monsieur Jean-Paul RONGEARD (*LA VERRIE*)

Madame Nicole DENIS (*MONTAIGU*)

Monsieur Yves-Marie MOUSSET (*LA POMMERAIE SUR SEVRE*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique :

Monsieur Jean BOUCHER (*GORGES*)

Monsieur Jean-Pierre COUDRAIS (*CLISSON*)

Monsieur Thierry GEX (*MAISDON SUR SEVRE*)

Monsieur Christian MENARD (*AIGREFEUILLE SUR MAINE*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine et Loire :

Monsieur René-Luc VIGNERON (*ST CHRISTOPHE DU BOIS*)

Monsieur Paul MANCEAU (*TORFOU*)

Dominique SIMONNEAU (*MAULEVRIER*)

Christophe CAILLAUD (*ST CRESPIN SUR MOINE*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jacky AUBINEAU (*CERIZAY*)

Monsieur Bruno BONNET (*LA FORET SUR SEVRE*)

Monsieur Jean-Claude GARNIER (*MONTRAVERS*)

Monsieur Serge POINT (*BREUIL-BERNARD*)

Représentant du Syndicat Sèvre aval, Maine et affluents (SEVRAVAL) :

Monsieur Michel MOREAU

Représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Sanguèze :

Monsieur Yves MOREAU

Représentant du Syndicat hydraulique de la Sèvre aux Menhirs roulants :

Monsieur Dominique MAUDET

Représentant du SIVOM de Mauléon :

Monsieur Jean-Claude BONNEAU

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Moine :

Monsieur Jean-Paul BRIGEON

Représentant du Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise :

Monsieur Jackie SOULARD

Représentant du Syndicat mixte du bassin des maines vendéennes :

Monsieur Charles BAUDON

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentants des Chambres d'Agriculture (85, 44, 49 et 79) :

Monsieur Eric COUTAND

Monsieur Christophe BRETAUDEAU

Représentant des Chambre de Commerce et d'Industrie (85, 44 et 79) :

Monsieur Gilles CUSSONNEAU

Représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CRMA) :

Monsieur Jean-Claude CHOQUET

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres :

Monsieur Daniel MOREAU

Représentants des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (85,44, 49 et 79) :

Monsieur Roland BENOIT

Monsieur Joseph BRAUD

Représentant de l'association de la Sèvre Nantaise et ses affluents :

Monsieur Albert MECHINEAU

Représentant de la Fédération des Maraîchers Nantais :

Monsieur Régis CHEVALLIER

Représentant du syndicat des Vignerons Indépendants Nantais :

Monsieur Clair MOREAU

Représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Vendée :

Monsieur Eric du MESNIL

Représentant de l'association des irrigants des Deux-Sèvres :

Monsieur Yves GEFFARD

Représentant des Unions départementales des associations familiales (UDAF) (85 et 79) :

Monsieur Jacques POUSSARD

Représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux :

Monsieur Etienne OUVRARD

Représentant de l'association Sèvre Environnement :

Monsieur Jacques JUTEL

Représentant de la ligue de Canoë-Kayak des Pays-de-la-Loire :

Monsieur Dominique MORIN

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 mars 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée,

Signé, David PHILOT

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Utilité Publique

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

- Arrêté Interpréfectoral DIDD/2010 n°152, SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA SANGUEZE.
Travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des cours
d'eau du bassin de La Sanguèze

dans le département de Maine-et-Loire
sur le territoire des communes de La Chaussaire, Gesté et Tillières.

dans le département de Loire-Atlantique
sur le territoire des communes de Mouzillon, Le Pallet, La Régrippière, Vallet.

DECLARATION D'INTERET GENERAL
AUTORISATION
(art L.211-7, L.214-1 et suivants du code de l'environnement)

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code civil, notamment les articles 1382 à 1384 et 1386 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le code rural et notamment les articles L.151-6 à L.151-40 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.210-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-104 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de bassin le 26 juillet 1996 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 février 2005 ;

Vu la demande en date du 29 juin 2009 déposée par l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN) pour le compte notamment du syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Sanguèze, accompagnée d'une étude d'incidence globale HYDROCONCEPT datée du 27 avril 2009 (rapport de 557 pages + cartes et classeur de cartographie des travaux), et enregistrée sous le numéro 85-2009-00272, sollicitant une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.210-1 du code de l'environnement et une autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code pour la réalisation des travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de La Sanguèze ;

Vu les résultats de l'enquête publique diligentée du 21 juillet au 3 septembre 2009 par arrêté interpréfectoral n° 09-DRCTAGE/1-408 du 30 juin 2009 et par arrêté de prolongation du 23 juillet 2009 et le rapport et l'avis de la

commission d'enquête du 12 octobre 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Nantaise ;

Vu les avis des communes de La Chaussaire, Gesté et Tillières (49), de Mouzillon, Le Pallet, La Régrippière et Vallet (44) ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Cholet en date du 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loire-Atlantique du 21 janvier 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Maine et Loire du 28 janvier 2010 ;

Vu la notification du projet d'arrêté au syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Sanguèze en date du 28 janvier 2010 ;

Vu l'avis du syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Sanguèze sur le projet d'arrêté en date du 5 février 2010 ;

Considérant l'importance qui s'attache à l'entretien et à la restauration des cours d'eau pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité ;

Considérant que les travaux envisagés et les mesures prévues par le dossier et le présent arrêté contribuent à une amélioration de la qualité morphologique, écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques des principaux cours d'eau ;

Considérant que, par ses missions et son champ de compétence géographique, le syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Sanguèze a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans le contrat restauration entretien ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique,

ARRESENT

Article 1er - Objet

Le présent arrêté a pour objet la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement de travaux inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien de rivière sur le bassin versant de la rivière «la Sanguèze».

Les principaux cours d'eau concernés sont «La Sanguèze» et ses affluents : ruisseaux de Verret, l'Iseron, la Hardière et la Logne.

Article 2 - Déclaration d'Intérêt Général

Les travaux de restauration et d'entretien mentionnés au dossier soumis à l'enquête publique susvisée et présentés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de La Sanguèze, dénommé plus loin le titulaire, sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les communes concernées par les travaux du titulaire sont les suivantes : La Chaussaire, Gesté et Tillières (49), Mouzillon, Le Pallet, La Régrippière et Vallet (44).

Les travaux déclarés d'intérêt général ont pour objectifs :

- la restauration de la qualité du lit mineur (retrait d'embâcles, aménagement de gué, renaturation du lit) ;
- la restauration de la qualité des berges et de la ripisylve (lutte annuelle contre les ragondins, restauration de la végétation des berges, herbiers de renouée du Japon à retirer, plantations pour protection de berges à l'aide d'essences autochtones adaptées (aulnes, frênes, saules...), entretien de plantation, pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs) ;
- la restauration des annexes hydrauliques et des fonctionnalités du lit majeur ;
- la restauration de la ligne d'eau ;

- la restauration de la continuité ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires (travaux forestiers complémentaires et curages ponctuels).

Article 3 - Obligations des propriétaires et exploitants riverains (DIG)

Les propriétaires ou leurs ayants-droit et les exploitants riverains sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains, en plus des agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une bande d'une largeur de six mètres mesurée à partir de la berge.

Au delà de la période de travaux, les propriétaires ou leurs ayants-droit et les exploitants riverains devront laisser le passage aux représentants du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de La Sanguèze chargés d'apprécier l'état général des travaux afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude temporaire en ce qui concerne les engins.

Article 4 - Autorisation « loi sur l'eau »

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de La Sanguèze est autorisé à réaliser les travaux mentionnés ci-dessous :

Restauration de la qualité du lit mineur :

- 11 aménagements de passages à gué consistant à empierrer le lit de la rivière « la Sanguèze » de manière à stabiliser le fond,
- renaturation légère du lit sur les huit cours d'eau mentionnés dans la ligne 4 du tableau ci - dessous.

Restauration de la continuité :

- 2 ouvrages de franchissement piscicole sur la rivière « la Sanguèze » au lieu-dit « Moulin Pichon » sur la commune de Vallet et sur la chaussée de la scierie sur la commune du Pallet.

Les travaux et ouvrages autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Type de travaux	Rubriques	Quantité	Cours d'eau	Ouvrages concernés	Régime
Aménagement de gué	3.1.2.0	1	La Sanguèze		Déclaration
Franchissement piscicole, création de passe à anguilles	3.1.2.0	1	La Sanguèze	- Chaussée de la scierie au Pallet - Moulin Pichon à Vallet	Déclaration
Renaturation légère du lit	(3.1.1.0) 3.1.2.0	en mètre (m)	2300m sur la Hardière 1600m sur l'Iseron 360m sur le Petit Verret 900m sur la Roberdière 3000m sur la Sanguèze 1100m sur la Tabardière 700m sur la Touche 5900m sur le Verret		Autorisation

Un dossier technique précisant l'emplacement, le linéaire et le mode opératoire projeté pour les travaux de renaturation légère du lit sera communiqué pour avis au service en charge de la police de l'eau au minimum 2 mois avant la réalisation de ces aménagements.

Article 5 - Mesures réductrices d'impact

Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Les dispositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- les aires de stockage des matériaux source de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement,
- l'entretien des engins sera réalisé hors du site,
- le stockage éventuel de carburant sera réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée

d'une rétention,

- la continuité des chemins hydrauliques sera assurée pendant les travaux.

Des moyens de protection sont mis en œuvre par le titulaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier qui sont minimisées.

Article 6 - Conformité au dossier et modification

Les travaux objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 7 - Surveillance des travaux et du milieu naturel, intervention en cas d'incident

Le titulaire mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution du cours d'eau. A la fin de chaque phase de travaux, le titulaire établit et adresse au préfet un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ainsi que les effets sur l'environnement qu'il a identifiés.

Le titulaire réunit un comité de suivi associant les différents acteurs concernés et en informe le service chargé de la police de l'eau. Le titulaire associe ce comité à la programmation des travaux, à la prise en compte des espèces protégées, des zones naturelles de grand intérêt et du maintien de la continuité écologique, ainsi qu'à la définition des modalités de chantier et à la surveillance des impacts des travaux sur les milieux aquatiques.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le maire de la commune concernée.

Les agents chargés de la police de l'eau ont libre accès aux travaux, ouvrages et activités faisant l'objet du présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 - Durée et révocation de la DIG et de l'autorisation

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation est limitée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La présente décision ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle que date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires, chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté (articles R.214-17, 18, 26 et 29 à 31 du code de l'environnement).

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 9 - Recours, droit des tiers et responsabilité

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le titulaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des autres droits des tiers. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente décision pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 10 - Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, ainsi que sur leur site internet pendant une durée d'un an au moins.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant au moins un mois en mairies de La Chaussaire, Gesté, Tillières (49), de Mouzillon, Le Pallet, La Régrippière et Vallet (44). L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès verbal dressé par les soins des maires et adressé à leur préfecture respective.

Le présent arrêté et un dossier sur l'opération déclarée d'intérêt général sont mis à la disposition du public sur rendez-vous en mairies concernées ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et en préfectures de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et en sous-préfecture de Cholet pendant une durée de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du préfet de Maine-et-Loire et aux frais du titulaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Article 11 - Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine et Loire et de Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de Cholet, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique, ainsi que les maires de La Chaussaire, Gesté, Tillières (49), Mouzillon, Le Pallet, La Régrippière et Vallet (44) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

Fait à Nantes, le 2 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Michel PAPAUD

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté DAPI-BCC n°2010-098 Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques et des services des impôts des entreprises du département.

Arrêté DAPI-BCC n°2010-098

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques (DGFIP),

Vu l'arrêté SG-BCIC n° 2003-825 du 17 décembre 2003 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des recettes divisionnaire et principales des impôts,

Sur proposition du Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire,

A R R E T E

Article 1 – Les services de la DGFIP filière fiscale chargés du recouvrement, -bureaux des hypothèques, services des impôts des entreprises et services des impôts des particuliers-, ne seront pas ouverts au public les vendredis 14 mai et 12 novembre 2010.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 10 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé, Alain ROUSSEAU

- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES
CHAMPIGNONNIERES DE MAINE-ET-LOIRE

SG – MAP n° 2010 - 141

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L.2261-19 et suivants du code du travail ;
Vu les articles R.2261-5 et D.2261-3 et suivants du code du travail ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 1973 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;
Vu l'avenant n° 107 du 29 septembre 2009 dont les signataires demandent l'extension ;
Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de janvier 2010 ;
Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;
Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'agriculture et de la pêche, le 3 mars 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 107 en date du 29 septembre 2009 à la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 107 du 29 septembre 2009 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 18 mars 2010,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

**- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES CADRES ET
AGENTS DE MAITRISE DES ETABLISSEMENTS PRODUCTEURS DE
GRAINES DE SEMENCES POTAGERES ET FLORALES DEMAIN-
ET-LOIRE**

SG – MAP n° 2010 - 137

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L.2261-19 et suivants du code du travail ;

Vu les articles R.2261-5 et D.2261-3 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2000 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 14 du 25 juin 2009 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de février 2010 ;

Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'agriculture et de la pêche, le 3 mars 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 14 en date du 25 juin 2009 à la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 14 du 25 juin 2009 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 17 mars 2010,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

**- Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES OUVRIERS ET
EMPLOYES DES ETABLISSEMENTS PRODUCTEURS DE GRAINES
DE SEMENCES POTAGERES ET FLORALES DE MAINE-ET-LOIRE**

SG - MAP n° 2010 - 138

ARRÊTÉ

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L.2261-19 et suivants du code du travail ;

Vu les articles R.2261-5 et D.2261-3 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2000 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 15 du 25 juin 2009 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de février 2010 ;

Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'agriculture et de la pêche, le 3 mars 2010 ;

Sur proposition de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 15 en date du 25 juin 2009 à la convention collective de travail du 24 septembre 1999 concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines de semences potagères et florales de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 15 du 25 juin 2009 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 17 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108171

Gestionnaire : RFF (DR BPL)

- Objet, Les terrains nus sis à POUANCE (49 - Maine-et-Loire) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LE DAUPHIN, chef du Service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains nus sis à POUANCE (49 - Maine-et-Loire) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune², sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Code Commune	INSEE	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
49248		Avenue de la Gare	0F	684	358
			AC	402	30
			TOTAL		388

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de POUANCE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le 12 mars 2010

Pour le Président et par délégation,
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine

Signé, Thierry LE DAUPHIN

² Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

II – AUTRES

RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Objet, Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010 et par arrêté en date du 1^{er} mars 2010, le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a décerné la médaille de bronze aux personnes habitant le département du Maine-et-Loire dont les noms suivent:

- Madame **Nelly DAVIAU** Propriétaire de chambre d'hôtes
VAUCHRÉTIEN

- Monsieur **Patrick HUSSON** Gérant de gîtes ruraux
CANDE

- Monsieur **Gérard DELAUNAY** Président du syndicat d'initiative
CHALLAIN-LA-POThERIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Cabinet du préfet

- Objet: Distinctions honorifiques, Médaille d'honneur des transports routiers. Promotion du 1^{er} janvier 2010

Par arrêté du 12 janvier 2010, le ministre d'Etat, de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat a décerné la Médaille d'honneur des Transports Routiers, aux personnes désignées ci-après :

Médaille d'argent

- Madame Beillard Danièle
- Monsieur Bidault Jean-Marc
- Monsieur Bossard Frédéric
- Monsieur Boursin Michel
- Madame Charrier Ghislaine
- Monsieur Derouineau Gilles
- Monsieur Guicheteau Jacques
- Monsieur Jaffry Claude
- Monsieur Jamier Denis
- Monsieur Lamisse Robert
- Monsieur Martin Jacques

Médaille de vermeil

- Monsieur Augereau Noël
- Monsieur Loiseau Michel
- Monsieur Pescher Joël

- Objet: Décret du 23 février 2010 portant classement parmi les sites du département de Maine-et-Loire de l'ensemble formé par la Confluence Maine-Loire et les coteaux angevins sur le territoire des communes d'Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, La Possonnière, Mûrs-Erigné, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.

Par décret du 23 février 2010, publié au Journal officiel de la République française du 25 février 2010, est classé parmi les sites du département de Maine-et-Loire l'ensemble formé par la Confluence Maine-Loire et les coteaux angevins sur le territoire des communes d'Angers, Béhuard, Bouchemaine, Denée, La Possonnière, Mûrs-Erigné, Rochefort-sur-Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Savennières.

Le texte intégral de ce décret et les plans annexes pourront être consultés à la préfecture de Maine-et-Loire et aux mairies concernées.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Objet: Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 mars 2010. 1 - arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement. 2 - fixe le barème des travaux agricoles et semences

Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 (art. R. 426-8-2 du code de l'environnement)

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement :

• Estimateurs départementaux

Jean Yves AUDOIN	La Tourtelière à ST PIERRE MONTLIMART
Philippe LAROCHE	Zone Industrielle Carrières Beurrière à AVRILLE
Robert PERDREAU	La Garenne à ETRICHE
Jean Luc REVEAU	La Guitoisière au VIEIL BAUGE
Damien TOUCHET	Montaigu à CHEMELLIER
Nicolas BEAUMONT	technicien adjoint de la FDC 49
Jonathan CORDIER	"
Eric MANCEAU	"
Cédric ALBERT	agent de développement de la F.D.C 49
Yoann DRILLAUD	"
Eric RICHAUME	"
Alexandre ROY	"
Xavier SUTEAU	"

- Estimateurs régionaux pouvant intervenir à la demande en Maine et Loire

Philippe AUGAIN	La Gouelle 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
Alain PICARD	Le Nay 85200 MERVENT
Eric LUCAS	12, bis Bd Blancho 44204 NANTES
Fabien GAUGIRAND	1, rue Bruyère 72107 LE MANS
Bruno GUILLARD	1, rue Bruyère 72107 LE MANS
Louis DELOMMEAU	Champs Huons 53340 SAULGES
Hervé de BRIANCON	Chantilly 37330 COURCELLES DE TOURAINE

- Estimateurs nationaux

Emmanuel de BROISSIA	Jacques HOUDAILLE
Didier CLAMENS	Patrice PINGUET
Raymond GRISOLLE	Patrick WISSOCQ

2 - fixe le barème des travaux agricoles et semences ainsi que suit :

Remise en état des prairies

Prix fixé :

Manuelle	17,00 €/heure	
Herse (2 passages croisés)		63,00 €/ha
Herse à prairie	48,20 €/ha	
Herse rotative ou alternative + semoir		90,00 €/ha
Rouleau	26,30 €/ha	

Charrue	94,30 €/ha
Rotavator	66,10 €/ha
Semoir	48,20 €/ha
Traitement	36,00 €/ha
Semence	140,00 €/ha
Semence fermière	30,00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Resemis des principales cultures

Prix fixé :

Herse rotative ou alternative + semoir	90,00 €/ha
Semoir	48,20 €/ha
Semoir à semis direct	53,40 €/ha
Semence certifiée de céréales	100,60 €/ha
Semence certifiée de maïs	164,54 €/ha
Semence certifiée de pois	186,68 €/ha
Semence certifiée de colza	100,32 €/ha

Objet: Ouverture de 7 postes d'agents des Services hospitaliers qualifiés



Avis de Recrutement sans Concours
- ANNEE 2010-

Une procédure de recrutement direct, sans concours, a été mise en place par le Décret N°2004-118 du 6 février 2004 - Titre II - pour les Agents contractuels placés dans le grade ci-dessous référencé :

- Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.

Le CESAME ouvrira donc au titre de l'année 2010, les postes suivants pour :

- **Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés : 7 postes.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 8 Mai 2010.

Procédure

- Un avis de recrutement est publié dans l'Etablissement deux mois avant la date limite de dépôt des candidatures. Il précise le nombre de postes à pourvoir pour chaque grade concerné et la date limite de dépôt des candidatures.
- Les Agents souhaitant postuler doivent faire parvenir une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- Une commission, comportant trois membres dont un extérieur à l'établissement dans lequel les postes sont ouverts, examine les dossiers de candidatures et opère une sélection.
- La Commission auditionnera ensuite les candidats retenus. Cette audition sera publique.
- A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est établie par la Commission dans l'ordre d'aptitude.

Les Agents recrutés seront directement placés en position de Stagiaire.

Ste Gemmes s/L, le 9 Mars 2010

La

La Directrice des Ressources Humaines

Signé, K.GILLETTE



- Objet: CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne) à compter de juillet 2010, en vue de pourvoir 1 poste vacant de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Laval.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 19 février 2010

Le Directeur

Signé, L. LENHARDT



- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE DIETETICIEN

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de juillet 2010 en vue de pourvoir un poste de diététicien vacant :

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 32 du Décret N°89-609 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de la rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, les personnels titulaires du Brevet de Technicien Supérieur de diététicien ou du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité biologie appliquée, option Diététique.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au ***Recueil des Actes Administratifs***, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 19 février 2010

Le Directeur

Signé, L. LENHARDT



- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE
MEDICALE

Le Centre Hospitalier de LAVAL organise à compter de juillet 2010 un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de manipulateur d'Electroradiologie médicale.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 19 du Décret N°89-613 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au **Recueil des Actes Administratifs**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Fait à LAVAL, le 19 février 2010

Le Directeur,

Signé, L. LENHARDT

